

RÉUNION DU BUREAU

25 JUIN 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq juin, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 juin 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 04 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur David LAMIRAY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 17 heures 42, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 17 heures 23, M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly) à partir de 17 heures 08, M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf) à partir de 17 h 07, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen) à partir de 17 heures 42, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BOULANGER (Canteleu) par Mme TOCQUEVILLE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUILLOTIN (Elbeuf) par M. SANCHEZ, M. OVIDE (Cléon) par M. MERABET à partir de 17 h 07, Mme RAMBAUD (Rouen) par M. ROBERT à partir de 17 heures 42, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN.

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec la Cinémathèque française : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0239 - Réf. 2787)**

La Cinémathèque française a pour missions la préservation, la restauration et la diffusion du patrimoine cinématographique. Avec plus de 40 000 films et des milliers de documents et d'objets liés au cinéma, elle constitue une des plus grandes bases de données mondiales sur le septième art.

Par ailleurs, le musée de la Cinémathèque est un espace dédié aux plus belles pièces des collections de la Cinémathèque française. Il propose de faire découvrir un patrimoine unique au monde couvrant la préhistoire du cinéma à nos jours. Costumes et accessoires mythiques, luxueux modèles de lanternes magiques, boîtes à images et vues d'optiques du 18^{ème}, caméras et projecteurs, maquettes ou éléments de décor, affiches, photographies, manuscrits et autres archives forment un ensemble exceptionnel, sans doute le plus ancien du monde, acquis par des pionniers de la collection de cinéma et constamment enrichi.

La Cinémathèque souhaite développer sa coopération avec les institutions présentes sur le territoire national, notamment par des prêts d'œuvres et par des collaborations autour d'actions de médiation et d'éducation culturelle et artistique.

La Cinémathèque et la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) ont en commun de vastes champs disciplinaires et un intérêt partagé pour la valorisation de leurs collections auprès d'un public diversifié.

Les liens entre le cinéma et les autres formes d'art, leurs influences réciproques constituent le propos du partenariat qui vous est ici proposé : il s'agira de faire dialoguer les collections de la Cinémathèque française et/ou certains de ces emprunts auprès de grandes collections publiques françaises, et les collections de la RMM.

La figuration cinématographique doit beaucoup aux quelques cinq cents années d'inventions formelles des peintres, sculpteurs et architectes.

La convention-cadre de partenariat portant sur une durée de trois ans, pouvant être renouvelée expressément deux fois, définit les termes de la collaboration envisagée.

Celle-ci portera sur la circulation mutuelle des collections, la contribution à des expositions temporaires ainsi que, le cas échéant, la coproduction ou l'itinérance d'expositions.

Des actions de recherche communes, telles que des commissariats conjoints d'expositions, colloques, séminaires, tables rondes et publications et la stimulation de la participation des publics à la définition de ces projets, pourront être développées dans le cadre de programmes communs de recherche scientifique sur les collections.

De plus, la coopération des deux institutions favorisera une approche nouvelle en termes de médiation et d'éducation artistique et culturelle.

En fonction de la nature des collaborations, la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains pourra être appliquée.

La réalisation de projets innovants se trouvera favorisée. Le rayonnement et l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie reposera ainsi sur un nouveau programme d'actions identifiable au plan local et national.

Ce partenariat sera encadré par un comité de suivi de la convention de partenariat et sera décliné en convention d'exécution détaillant le contenu des projets, des contributions des deux parties, les modalités financières, les conditions de publication le cas échéant, les actions de communication, les modalités de prêts, de dépôts d'œuvres...

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ce partenariat représente d'une part un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire,
- que ce projet offre d'autre part au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et de grande qualité artistique, dans un champ artistique complémentaire à ceux représentés dans les collections des musées métropolitains,
- que ce partenariat offre, enfin, l'opportunité de projets innovants permettant de développer l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie et le potentiel culturel des musées au travers d'actions culturelles destinées à un public élargi,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre du partenariat avec la Cinémathèque française,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports (Kindarena) - Programmation du second semestre 2018 - Versement de subventions : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0240 - Réf. 2691)**

Une enveloppe financière de 390 000 € a été validée en Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 afin d'accompagner l'organisation des événements sportifs au Kindarena durant l'année 2018.

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 250 760 € pour financer les événements qui se sont déroulés durant le premier semestre 2018. Le reliquat disponible est de 139 240 €.

L'objet de cette présente délibération est de valider le financement de nouveaux événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation événementielle du second semestre 2018.

Sur la base des demandes des organisateurs, il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions pour un montant total de 136 600 €, conformément au tableau joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Palais des Sports (Kindarena),

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2017 relative à l'enveloppe financière dédiée à la programmation 2018 du Kindarena,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant la prolongation du contrat de délégation de service public du Palais des Sports de Rouen,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de coordination du Kindarena du 16 mai 2018,

Vu les demandes de subvention du Tennis Club de Rouen du 12 février 2018, de l'Association Culturelle et Sportive Euro-Chinoise du 19 avril 2018, du Comité Régional du Sport Universitaire du 11 avril 2018, de la Ligue de Normandie de Judo du 29 mars 2018 et de l'Elan Gymnique Rouennais du 18 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national, et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation du Kindarena a été préparée au titre du second semestre 2018 par la Métropole Rouen Normandie en lien avec le délégataire de l'équipement,
- que cette programmation a été présentée pour avis le 16 mai 2018 à la Commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,
- que le contrat de délégation de service public du Palais des Sports a été prolongé jusqu'au 30 juin 2019,
- qu'au titre de cette programmation des subventions peuvent être versées aux organisateurs pour accompagner l'organisation de ces manifestations,

Décide :

- de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du second semestre 2018, jointe au projet de délibération,
- d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation ci-annexé, pour un montant de 136 600 €,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits au titre du second semestre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur OVIDE, Monsieur le Président présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande modificative de la liste des dimanches : avis** (Délibération n° B2018_0241 - Réf. 2756)

Après consultation des partenaires sociaux, des représentants du commerce rouennais, des chambres consulaires et du Conseil Municipal de Rouen et après avis conforme favorable émis par délibération du Bureau métropolitain en date du 6 novembre 2017, le Maire de Rouen a décidé d'accorder pour l'année 2018 huit dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détails implantés sur la commune aux dates suivantes : le 14 janvier, le dimanche de la Braderie de printemps, le 1^{er} juillet, le dimanche de la Braderie d'automne, les 9, 16, 23 et 30 décembre.

Conformément à la procédure en vigueur, un arrêté municipal précisant la liste de ces huit dimanches a été signé avant le 31 décembre 2017.

Par lettre en date du 15 mars 2018, le Maire de Rouen a sollicité l'avis de la Métropole d'une demande modificative de cette liste.

Celle-ci est motivée par le souhait de plusieurs représentants d'associations de commerçants de modifier cette liste de dimanches sans en changer le nombre. Eu égard au retour d'expérience de l'année 2017, il est demandé de remplacer le dimanche 30 décembre 2018 par le dimanche 2 décembre 2018.

En effet, l'article L 3132-26 du Code du Travail qui régit les dérogations au repos dominical prévoit que la liste arrêtée avant le 31 décembre de l'année N-1 « peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Après avoir sollicité l'avis des partenaires sociaux, des associations de commerçants, des chambres consulaires et des grandes enseignes implantées sur la commune, la commune de Rouen envisage de modifier la liste initiale des dérogations au repos dominical de l'année 2018 fixées par l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2017 et d'arrêter la liste suivante :

- Le dimanche 14 janvier 2018, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- Le dimanche 3 juin 2018, dimanche de la Braderie de printemps ;
- Le dimanche 1^{er} juillet 2018, 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- Le dimanche 9 septembre 2018, dimanche de la Braderie d'automne ;
- Les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2018, dimanches de la période des fêtes de fin d'année.

Conformément au cadre métropolitain fixé pour l'année 2018 concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires le 6 juin 2017, seules les considérations suivantes peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- La date demandée correspond à un événement commercial majeur et national ;
- La date demandée correspond à un événement commercial local ;
- La date demandée correspond à une spécificité calendaire sur les temps forts commerciaux ;
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Le dimanche 2 décembre 2018, dimanche positionné sur la période des fêtes de fin d'année est une date qui correspond à un événement commercial majeur et national.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande modificative de dérogation de la commune de Rouen pour l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, c'est à dire de remplacer le dimanche 30 décembre par le dimanche 2 décembre 2018 et ainsi émettre un avis favorable pour cette nouvelle liste de 8 dimanches pour l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 6 novembre 2017 émettant un avis favorable à la demande initiale d'ouverture de ses commerces de détail de huit dimanches pour 2018,

Vu la lettre de la commune de Rouen reçu le 15 mars 2018 sollicitant l'avis de la Métropole d'une demande modificative de la liste des dimanches pour l'ouverture des commerces de vente au détail en 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à la suite de la demande de dérogation initiale faite par la commune de Rouen le 18 septembre 2017 pour l'ouverture de 8 dimanches en 2018, le Bureau métropolitain avait émis un avis favorable,

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que la liste arrêtée avant le 31 décembre de l'année N-1 peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

- que par lettre en date du 15 mars 2018, le Maire de Rouen a saisi la Métropole d'une demande modificative de la liste des dimanches sans en changer le nombre, en souhaitant substituer le dimanche 2 décembre au dimanche 30 décembre 2018,

- que la date demandée, soit le dimanche 2 décembre 2018, correspond à un temps commercial fort et national,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande modificative, le dimanche 2 décembre se substituant au dimanche 30 décembre 2018, de la commune de Rouen pour l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2018 et ainsi d'acter les 8 dimanches suivants :

- Le dimanche 14 janvier 2018 ;
- Le dimanche 3 juin 2018 ;
- Le dimanche 1^{er} juillet 2018 ;
- Le dimanche 9 septembre 2018 ;
- Les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

La délibération est adoptée (contre : 5 voix)

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mov'eo - Organisation de la manifestation Normandie Automobile et Aéronautique Symposium - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0242 - Réf. 2757)**

Le pôle de compétitivité Mov'eo et la filière Normandie AéroEspace s'associent pour organiser le Normandie Automobile et Aéronautique (N2A) Symposium. La manifestation aura lieu le 13 septembre 2018 sur le Technopôle du Madrillet, dans les locaux de la Faculté des sciences.

L'objectif est de permettre aux participants de comprendre et saisir les opportunités de business liées aux axes de convergences technologiques entre les secteurs automobile et aéronautique. La journée est organisée en 3 temps : le symposium qui comprendra 5 conférences, les rendez-vous BtoB pré-programmés et une exposition qui valorisera les compétences du territoire. Les participants attendus (environ 150) sont des responsables R&D, R&T, Innovation, ingénieurs, bureaux d'études, acheteurs de technologies, notamment, ainsi que des responsables de PME et entreprises de taille intermédiaire.

Le budget prévisionnel est de 44 000 €. Les recettes seront assurées par le contrat de filière automobile Mov'eo / Région / ADN (14 500 €), les inscriptions (14 000 €), NAE (8 000 €). La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à hauteur de 7 500 €.

Pour mémoire, Mov'eo a organisé les années précédentes une convention d'affaires, les Normandy Motor Meetings (NMM). L'évolution de l'industrie et notamment la convergence croissante entre l'automobile et l'aéronautique a incité Mov'eo à revoir le format de NMM et à organiser une manifestation scientifique, sans affichage business. De ce fait, N2A est un événement inédit au service de l'économie régionale.

L'événement répond à l'ensemble des critères obligatoires et optionnels du règlement d'aides aux manifestations à caractère économique adopté lors du Conseil métropolitain du 12 mars 2018. En effet, il contribuera à la promotion du Technopôle du Madrillet en mettant en valeur ses compétences Recherche/Innovation et les convergences entre les secteurs de l'Automobile et de l'Aéronautique, filières d'excellence régionale. Les intervenants, lors des conférences, sont des experts reconnus nationalement dans leur domaine. Ils peuvent ainsi attirer des participants extra-régionaux.

De plus, la presse spécialisée nationale (l'Usine Nouvelle) a déjà été sensibilisée à la journée. Par ailleurs, la partie Exposition pourra être l'occasion pour Transdev de faire le point sur l'expérimentation en cours sur le véhicule autonome.

La Métropole pourrait également profiter de la manifestation pour communiquer sur le projet TIGA « Rouen Normandie mobilité intelligente : pour un Système intégré de Mobilité multi-modale et décarbonnée ». De son côté, Rouen Normandy Invest sera présente pour assurer la promotion du territoire rouennais.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien de 7 500 € à Mov'eo pour l'organisation Normandie Automobile et Aéronautique Symposium.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la lettre de Mov'eo en date du 12 avril 2018 sollicitant de la Métropole une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de développer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,
- que la Métropole a pour ambition de renforcer l'attractivité du Technopôle du Madrillet,
- que le pôle de compétitivité Mov'eo organise un symposium sur les convergences technologiques entre les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique en partenariat avec le filière Normandie AéroEspace,
- que la manifestation est de nature à contribuer à la promotion du Technopôle du Madrillet, en permettant notamment une communication sur l'expérimentation de véhicules autonomes et sur le projet TIGA piloté par la Métropole,
- que la manifestation rassemblera des décideurs du milieu économique, notamment des responsables d'entreprises,

Décide :

- d'accorder une subvention de 7 500 € à Mov'eo pour l'organisation de l'événement Normandie Automobile et Aéronautique Symposium sur le Technopôle du Madrillet.

La subvention sera versée à hauteur des dépenses réalisées, le montant de la subvention attribuée étant un plafond maximum, sur production du bilan financier et du rapport de la manifestation (synthèse des conférences, bilan des rendez-vous BtoB, provenance géographique des participants et retour sur la partie exposition).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Braderie de Printemps 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation (Délibération n° B2018_0243 - Réf. 2755)**

Par délibération-cadre du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de travaux. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € sur la période 2017-2019 a été mobilisée à cet effet.

La Métropole a confié à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) la mission de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces de centre-ville de Rouen sur cette période. Dans ce cadre, l'OCAR a sollicité la Métropole, par courrier en date du 6 mars 2018, pour apporter un soutien à la braderie de Printemps organisée les 1^{er}, 2 et 3 juin 2018.

Cet événement est un temps fort commercial majeur qui a lieu tous les ans et qui permet aux commerçants de débiter leur marchandise sur l'espace public et de mener des opérations commerciales spécifiques. De nombreuses animations sont également programmées dans l'ensemble de la ville (marchés thématiques, animations musicales, animations pour enfants...) afin de renforcer l'attractivité de l'événement.

A la suite d'un avis favorable du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2017, les commerçants rouennais seront autorisés à ouvrir leur commerce le dimanche 3 juin 2018.

L'OCAR a sollicité la Métropole à hauteur de 32 950 € sur le volet communication afin de renforcer la portée de l'événement. L'ambition de l'OCAR est de promouvoir le plus largement possible cette opération pour en faire un événement d'envergure régionale tout en préservant l'intensité des animations prévues.

Le budget total est de 60 225 € selon le plan de financement ci-dessous :

| Poste de dépenses | OCAR (montant TTC) | Métropole (montant TTC) |
|--|-----------------------------------|--|
| Communication | 11 808€ | 32 950€ |
| Sécurité | 3 000€ | - |
| Animations | 6 867€ | - |
| Divers (impression et envoi des bulletins d'inscription) | 5 600€ | - |
| SOUS-TOTAL | 27 275€ | 32 950€ |
| TOTAL | 60 225 € | |

Le détail des actions de communication portées par la Métropole est joint en annexe.

Conformément aux critères d'éligibilité, la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants, telle la Braderie de Printemps.

Par ailleurs, la hausse de la fréquentation attendue sur ces trois jours permettra de générer des retombées économiques sur l'ensemble du périmètre du centre-ville commerçant et que les animations liées à cette opération sont de nature à renforcer l'image du centre-ville et le lien commerçants-clients auprès d'un large public.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 32 950 € à l'OCAR correspondant à des dépenses de communication pour ce temps fort commercial versée, selon les modalités d'intervention fixées par la délibération cadre de la Métropole et dans les conditions fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 approuvant le lancement de la requalification du centre historique de la ville de Rouen dénommée opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé de soutenir les commerces du centre-ville rouennais pendant la période de travaux d'aménagements urbains 2017-2019 en accompagnant les temps forts commerciaux,
- que la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants,
- que l'OCAR a sollicité la Métropole pour soutenir la Braderie de Printemps édition 2018, temps fort commercial, sur le volet communication,
- que cette demande répond aux critères d'éligibilité que la Métropole a fixés, le plan de communication permettant une diffusion large de l'événement à l'échelle régionale,

Décide :

- d'allouer une subvention de 32 950 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Braderie de Printemps » édition 2018,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention au crédit bailleur CMCIC-LEASE au bénéfice de la SAS SNEIC par l'intermédiaire de la SCI CHAT PERCHE - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0244 - Réf. 2763)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS SNEIC a sollicité par courrier en date du 12 septembre 2017, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par le crédit-bailleur CMCIC-LEASE au bénéfice de la SAS SNEIC par l'intermédiaire de la SCI CHAT PERCHE.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de fabrication d'étiquettes techniques à destination des industriels actuellement implantée au Mesnil-Esnard, la SAS SNEIC a décidé d'acquérir une parcelle de terrain sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal (ZA de la Briqueterie) et d'y construire un bâtiment de 2 600 m² à usage d'atelier, bureaux et locaux sociaux.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 2 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 42 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 3 216 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 916 000 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 64 952 € (soit un taux d'intervention d'environ 3,39 % considérant les investissements réalisés et l'impact sur la dynamique de développement économique du territoire...). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre d'un conventionnement en cours de négociation pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en 2 fois au crédit-bailleur CMCIC-LEASE au bénéfice de la SAS SNEIC par l'intermédiaire de la SCI CHAT PERCHE dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu le courrier de la SAS SNEIC du 12 septembre 2017 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 20 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS SNEIC a souhaité construire ses locaux d'activité et bureaux de 2 600 m² sur la ZA de la Briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 916 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 2 emplois à échéance 2021,
- que la SAS SNEIC a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que le crédit-bailleur CMCIC-LEASE financera l'opération immobilière au bénéfice de la SAS SNEIC par l'intermédiaire de la SCI CHAT PERCHE,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 20 novembre 2017,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 64 952 € au crédit-bailleur CMCIC-LEASE au bénéfice de la SAS SNEIC par l'intermédiaire de la SCI CHAT PERCHE soit un taux de financement d'environ 3,39 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 916 000 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention quadripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie, en cours de négociation, en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéficiaire de la SAS LECOINTE TRAITEUR par l'intermédiaire de la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0245 - Réf. 2761)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS LECOINTE TRAITEUR a sollicité par courrier en date du 15 février 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de traiteur, la SAS LECOINTE TRAITEUR domiciliée à la Vaupalière a décidé d'acquérir par l'intermédiaire de la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE un bâtiment à usage professionnel hébergeant un laboratoire, une zone logistique, des locaux sociaux et quelques bureaux, sis ZA de la Maine à Maromme. Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 11 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 47 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 1 740 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 990 000 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier au titre du régime De Minimis. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 49 500 € (soit un taux d'intervention de 5 % considérant l'impact sur la création d'emplois, les investissements réalisés...). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement en cours de négociation pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en une fois à la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE au bénéfice de la SAS LECOINTE TRAITEUR dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu le courrier de la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE du 15 février 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 27 février 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE souhaite acquérir un bâtiment à usage professionnel hébergeant un laboratoire, une zone logistique, des locaux sociaux et quelques bureaux, sis ZA de la Maine à Maromme,

- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 990 000 € HT,

- que cette opération est susceptible de créer 11 emplois à échéance 2021,

- que la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 27 février 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 49 500 € au bénéfice de la SAS LECOINTE TRAITEUR par l'intermédiaire de la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE, soit un taux de financement d'environ 5 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 990 000 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie en cours de négociation, en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur GRELAUD, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la création de plates-formes technologiques - UniLaSalle : Chaire industrielle AMBIOS - Création du Centre AgroRTech : phase 2 du programme d'acquisition - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0246 - Réf. 2758)**

L'institut polytechnique UniLaSalle est une école d'ingénieurs en agriculture labellisée Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG). Ses étudiants sont répartis sur 3 campus : Rennes, Rouen (Mont-Saint-Aignan) et Beauvais. UniLaSalle a pour ambition de devenir un pôle de référence nationale en sciences de la Terre, du vivant, de l'environnement et du développement durable.

UniLaSalle mène depuis plusieurs années des travaux sur la valorisation non alimentaire des agro-ressources et a ainsi développé des partenariats avec des industriels. Afin de poursuivre cette démarche et être reconnu à l'échelle européenne comme un acteur de la bioéconomie, UniLaSalle porte un projet de chaire industrielle, la chaire Agro-ressources et Matériaux BIOSourcés (AMBIOS).

Le projet comprend la création d'un Centre de compétences AgroRTech pour les matériaux biosourcés et les filières vertes territorialisées. Celui-ci sera installé sur le site de Rouen. Les travaux de recherche seront dans un premiers temps orientés vers le secteur du Bâtiment. Le volet Formation est caractérisé par la création d'un Master of Science « Agro-ressources, logistics and Biobases Materials ».

La Chaire est positionnée sur le secteur du Bâtiment, avec un déploiement sur 3 ans. En 2017, une première phase d'acquisition d'équipement a eu lieu avec le soutien de la Région (250 k€). Le consortium des partenaires Formation et Entreprises a été constitué. La chaire a été inaugurée officiellement le 30 novembre 2017. Afin de maintenir l'excellence du Centre, UniLaSalle prévoit d'élargir ultérieurement sa cible économique au secteur de l'énergie et des matériaux pour l'industrie.

La phase 2 du programme de la Chaire AMBIOS porte sur des actions de pilotage de la Chaire, la poursuite de l'acquisition d'équipements et l'élaboration du Master. Le budget global est de 704 k€ TTC (cf annexe 1). La Métropole est sollicitée pour contribuer au volet Acquisition des équipements du Centre AgroRTech, dont le montant total est 622 k€, en complément de la Région.

Le coût des équipements fléchés par la Métropole est de 312 000 € TTC (cf annexe 2). Ils permettront d'effectuer des tests de résistance mécanique ainsi que de comprendre la structure des agro-ressources et des matériaux élaborés dans le Centre. La Métropole soutiendrait uniquement l'action Création du Centre AgroRTech. De son côté, la participation demandée à la Région est de 240 000 € TTC.

La Métropole pourrait intervenir au titre de son dispositif de soutien à la création de plates-formes technologiques. En effet, le projet répond aux critères de recevabilité (adéquation avec la compétence Transition énergétique, projet structurant à l'échelle de la Normandie et vocation internationale) et aux critères de sélection (création d'entreprises, contribution à la création d'emplois via la constitution de filières locales, élévation des compétences d'UniLaSalle dans la caractérisation et l'analyse d'agro-matériaux).

Par ailleurs, les premiers échanges entre la Métropole et UniLaSalle ont permis d'identifier des convergences entre les objectifs de la Chaire et les ambitions de la Métropole. Plus largement, UniLaSalle pourrait être un partenaire de la dynamique COP 21 Rouen (participation au GIEC local, référent Recherche et Formation pour les projets Agriculture/Environnement de la Métropole).

Il est à noter par ailleurs que la Chaire AMBIOS s'inscrit dans le partenariat Ademe/Métropole signé le 08 décembre 2017 et notamment dans le domaine de coopération « Soutien à la Recherche, au Développement et à l'Innovation ».

Au vu de ces éléments, il est proposé de soutenir le projet de Chaire Ambios porté par UniLaSalle et contribuer à l'équipement du Centre AgroRTech pour un montant de 312 000 € TTC. Il est également proposé d'autoriser le Président à approuver les termes de la convention à intervenir avec UniLasalle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 mars 2017 approuvant le règlement de soutien à la création de plates-formes technologiques,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant le partenariat entre la Métropole et l'Ademe,

Vu la lettre d'UniLasalle en date du 16 mai 2017 sollicitant de la Métropole une subvention en investissement,

Vu la lettre de la Métropole du 30 mars 2018 autorisant le démarrage anticipé de l'opération d'acquisition des équipements,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le BP 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'Enseignement supérieur, la Recherche et le monde socio-économique,
- que la Métropole a pour ambition d'animer son territoire à travers la démarche COP 21 Rouen Normandie,
- qu'UniLaSalle porte le projet de chaire industrielle AMBIOS visant à faire de l'établissement un acteur majeur de la bioéconomie,
- que ce projet comportant un volet Formation et un volet Recherche/Innovation est de nature à contribuer à la mise en œuvre de la politique environnementale et agricole de la Métropole,
- que ce projet a pour ambition de contribuer d'une part, à la création d'entreprises et de nouvelles activités au bénéfice du territoire régional et d'autre part à la démarche COP 21.

Décide :

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 312 000 € à l'institut polytechnique UniLaSalle pour le projet de chaire AMBIOS portant sur la phase 2 d'acquisition d'équipements au titre des aides à la création de plateformes technologiques,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'institut polytechnique UniLaSalle,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur OVIDE, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE La Sablonnière-Cotoni - Résorption de friches - Avenant n° 1 à la convention intervenue avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0247 - Réf. 2957)

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie sur la friche Sablonnière à Oissel (Zone d'activités économiques Seine Sud).

Les conditions de cette convention, signée le 10 juillet 2015, ont été modifiées par la Région Normandie et l'EPF Normandie, nécessitant la signature d'un avenant n° 1, qui vous est proposé en annexe de la présente délibération.

Ces modifications portent sur les clés de financement, conformément aux dispositions de la nouvelle convention Région / EPF Normandie en date du 12 avril 2017. La part Région s'élève désormais à 25 % du montant HT (contre 20 % précédemment), ramenant la participation de la Métropole à 40 % du montant HT (contre 45 % précédemment).

La participation de l'EPF de Normandie reste inchangée (35 % du montant HT).

Ces nouvelles clés de financement s'appliquent sur une enveloppe de 80 000 € HT maximum.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc désormais de la façon suivante :

| Répartition des financements | Montant HT |
|----------------------------------|------------|
| Région Normandie (20 %) | 16 000 € |
| EPF de Normandie (35 %) | 28 000 € |
| Métropole Rouen Normandie (45 %) | 36 000 € |
| SOUS-TOTAL (1) – anciennes clés | 80 000 € |
| Région Normandie (25 %) | 20 000 € |
| EPF de Normandie (35 %) | 28 000 € |
| Métropole Rouen Normandie (40 %) | 32 000 € |
| SOUS-TOTAL (2) – nouvelles clés | 80 000 € |

Il en ressort une participation maximale de 32 000 € HT pour la Métropole (contre 36 000 € dans la convention initiale).

La TVA (20%) sur la totalité des dépenses, soit 16 000 €, reste imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 48 000 € TTC au maximum (contre 52 000 € dans la convention initiale).

Les autres dispositions de la convention signée le 10 juillet 2015 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention d'intervention signée le 10 juillet 2015 entre l'EPF de Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF de Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Région Normandie et l'EPF de Normandie ont modifié les clés de financement applicables aux opérations de reconversion de friches qu'ils cofinancent,
- que l'application de ces nouvelles clés de financement est proposée sur la totalité de l'enveloppe conventionnée pour la reconversion de la friche Sablonnière à Oissel,
- qu'il resterait à la charge de la Métropole une participation de 48 000 € maximum (contre 52 000 € dans la convention initiale), avant récupération éventuelle de la TVA,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF de Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF de Normandie.

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement imputée et inscrite aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Cité des Métiers de Normandie - Versement d'une contribution statutaire - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0248 - Réf. 2516)

Notre Etablissement a soutenu le démarrage de la Cité des Métiers en adhérant au GIP dès sa création pour 5 ans par délibération du Conseil du 27 mars 2006. Cette adhésion a été renouvelée par délibération du Conseil le 28 mars 2011 à nouveau pour 5 ans.

La durée du GIP est devenue indéterminée par décision de ses membres, dont notre Etablissement, le 25 mars 2013. En outre, le GIP Cité des Métiers s'est structuré à l'échelle normande par délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017.

La Cité des Métiers de Normandie contribue sur le plan régional aux dispositifs d'information sur les métiers, la formation et l'emploi, en réunissant dans un même espace les acteurs de l'accueil, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de la création/reprise d'activité, de la Validation des Acquis de l'Expérience.

La Cité des Métiers s'adresse à tous les publics, quel que soit leur âge, leur catégorie socioprofessionnelle, leur origine géographique : collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés, employeurs... Elle met à leur disposition des conseillers, un fonds documentaire et des ressources multimédia, des rencontres et des animations avec des professionnels pour leur permettre de construire, de façon autonome, leur propre projet professionnel tout au long de leur vie. Elle organise enfin des rencontres mensuelles avec des professionnels de différents corps de métiers afin de donner une vision très concrète de tous les métiers.

La Cité des Métiers de Normandie fonctionne au quotidien avec des personnels délégués par plusieurs partenaires ou recrutés, spécialistes de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Chaque partenaire peut établir avec la Cité des Métiers une convention-cadre.

La Cité des Métiers permet aux habitants, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, de mieux connaître les métiers, de les soutenir dans leur recherche d'un emploi ou dans leur projet de création d'entreprises ou de formation. Ils peuvent ainsi accéder facilement à un lieu visible et participer aux événements organisés par la Cité des Métiers, aux rencontres métiers, aux animations « un jour un métier », aux ateliers.

Dans le cadre de la structuration du GIP Cité des Métiers à l'échelle normande, des rencontres ont été organisées avec les membres actuels du groupement, des potentiels futurs partenaires, des EPCI normands et des partenaires acteurs de l'information et de l'orientation.

En 2017, 36 116 personnes ont fréquenté la Cité des Métiers. 9 043 personnes ont été accueillies individuellement dont 3 637 sur les pôles de conseil et documentation et 5 406 sur les pôles de conseil. 72 % des personnes accueillies sur les pôles de conseil résident sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. En 2017, 131 séances d'ateliers à la carte ont permis d'accueillir 2 048 personnes dont 112 séances à destination des publics de la Métropole ce qui représente 1 776 personnes.

Pour l'année 2018, la Cité des Métiers se structure à l'échelle normande et participe à des événements sur l'ensemble du territoire afin d'accroître sa notoriété. Elle a répondu notamment à des appels à projets : l'appel à projet Jeunesse lancé par le Département de l'Eure, l'appel à projet COCADE – ERASMUS + et participe au projet du Réseau des Cités des Métiers relatif aux bibliothèques Publiques d'Information. En outre, dans le cadre des Olympiades des Métiers dont la finale nationale est prévue au mois de novembre 2018 à Caen, des rencontres métiers et des visites d'entreprises sont prévues chaque mois. Les Olympiades des Métiers 2018 vont également permettre d'aboutir à l'élaboration de 10 outils numériques de découverte des métiers (de réalité virtuelle ou augmentée) que les visiteurs pourront essayer afin de leur permettre de s'immerger dans un environnement métier.

Il vous est proposé de poursuivre notre adhésion au GIP Cité des Métiers en accordant une contribution statutaire de 36 000 € en 2018, ce qui confère à notre Etablissement 2,1 % de pouvoir dans les instances de gouvernance du GIP. Le projet de convention déterminant les engagements des parties est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du GIP Cité des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2006 autorisant l'adhésion au GIP Cité des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2006 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 1 de la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP en date du 19 décembre 2017 fixant le montant de la contribution statutaire de la Métropole pour l'année 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 février 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Cité des Métiers est un outil qui remplit son rôle pour les habitants de notre territoire en leur permettant de mieux connaître les métiers, de les soutenir dans leur recherche d'un emploi ou dans leur projet de création d'entreprises ou de formation,

- que la Cité des Métiers développe des animations sur des secteurs d'activité dont la Métropole souhaite soutenir le développement,
- que la Cité des Métiers accueille tous les publics y compris les personnes en difficultés d'insertion professionnelle, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les adhérents du PLIE,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une contribution statutaire au GIP Cité des Métiers à hauteur de 36 000 € en 2018 dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GIP Cité des Métiers.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) action 2016 - Avenant n° 2 à intervenir avec l'association TINN TINN DÉ : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2018_0249 - Réf. 3010)

Par délibération du Bureau de la Métropole en date du 23 mars 2016, une subvention de 6 000 € a été attribuée à l'association TINN TINN DÉ, pour le projet « Grand Ecart, le documentaire : phase 2 la série sur les femmes ».

La durée prévisionnelle était fixée sur l'année 2016, puis a été prolongée sur l'année 2017 par avenant n° 1 notifié le 23 février 2017, avec une date de fin de convention fixée le 30 juin 2018.

Le calendrier a évolué en raison d'un changement de société de production, et le délai fixé dans l'avenant n° 1 n'a pu être respecté. Le démarrage du tournage du webdocumentaire « Grand Ecart : Phase 2 » est reporté au second semestre 2018.

Aussi, il vous est proposé de maintenir le montant de la subvention à hauteur de 6 000 € et d'approuver l'avenant n° 2 à la convention notifiée le 6 juin 2016, modifiée par avenant du 23 février 2017, afin d'en prolonger sa validité d'une année, pour l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 approuvant l'attribution des subventions 2016 pour le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 et prolongeant l'action de l'association TINN TINN DÉ d'une année,

Vu la demande de l'association en date du 14 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une subvention de 6 000 € a été attribuée à l'association TINN TINN DÉ par délibération du Bureau métropolitain le 23 mars 2016 pour le projet « Grand Ecart : Phase 2 » initialement prévu sur l'année 2016,

- qu'un 1^{er} avenant approuvé par délibération du Bureau métropolitain du 12 décembre 2016 a prolongé l'action sur l'année 2017,

- que le calendrier de réalisation de ce projet a évolué,

- qu'il y a lieu de permettre la réalisation du projet sur l'année 2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 joint à la présente délibération, permettant de proroger la convention initiale pour une durée d'une année,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La délibération est adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique - Versement d'une aide à Monsieur Jérôme GROUT : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0250 - Réf. 2748)**

Dans le cadre de sa politique touristique, la Métropole Rouen Normandie vise à contribuer à la diversification et à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique.

Un dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique a été mis en place par délibération du 21 novembre 2011. Celui-ci vise à soutenir des projets de création de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes de petites capacités situés sur le territoire de la Métropole.

La Métropole Rouen Normandie a reçu en date du 23 avril 2018 le dossier de Monsieur Jérôme GROUT, qui souhaite développer un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 2 personnes, ainsi qu'une chambre d'hôtes sur la commune de Duclair, en bordure du tracé de la future voie verte.

Son projet est accompagné par les Gîtes de France et a fait l'objet d'un avis favorable de la part du comité de programmation Leader Seine Normande qui s'est réuni le 15 mars 2018.

Cette démarche permettrait de renforcer l'offre d'hébergement touristique sur la commune de Duclair, aujourd'hui peu dotée, et sa localisation en bordure de voie verte, qui s'inscrit sur le tracé plus global de la Seine à Vélo, présente un intérêt supplémentaire en enrichissant et confortant la dimension touristique de cet itinéraire cyclable.

La création du meublé de 2 personnes et de la chambre d'hôtes entre dans le cadre du dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique mis en place par la Métropole et les travaux envisagés respectent le seuil de montant de travaux minimal prévu par le règlement d'aides.

Les travaux ont commencé en mai 2018 pour une ouverture envisagée à l'automne 2018.

Le coût des travaux est estimé à 32 638,90 € TTC. L'aide de la Métropole s'élève à 20 % du montant du projet, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Métropole, soit 6 000 € TTC.

Au vu de ses éléments, il vous est proposé de soutenir le projet de Monsieur Jérôme GROUT dont les modalités de versement et de contrôle de la subvention sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 1 d) relatif à la promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 approuvant le dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique,

Vu la demande de Monsieur Jérôme GROUT reçue le 23 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a mis en place un dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique,
- que dans ce cadre, la Métropole a reçu le dossier de Monsieur Jérôme GROUT, souhaitant créer notamment un meublé de tourisme 2 personnes et une chambre d'hôtes à Duclair,
- que le projet répond à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le règlement d'aides (situation géographique, capacité de l'hébergement, type et montant de travaux, caractéristique touristique du projet),

Décide :

- d'attribuer une aide de 6 000 € à Monsieur Jérôme GROUT dans le cadre du dispositif d'aides à la création d'hébergement touristique,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Monsieur GROUT,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président indique qu'il souhaiterait que la Métropole Rouen Normandie verse plus souvent ce type de subvention.

La délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Base de loisirs de Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0251 - Réf. 2788)**

Chaque année, la baignade est autorisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2018, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 2/3 juin, 9/10 juin, 16/17 juin, 23/24 juin, 30 juin,
- tous les jours du dimanche 1^{er} juillet au dimanche 2 septembre, de 11 h 00 à 19 h 00.

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76. La convention jointe précise les modalités techniques de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont un chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire non-saisonnier,
- prestation fixée à 21 920,88 €, comprenant les vacances des sauveteurs, les repas, les frais d'administration et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule...).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que chaque année une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,
- que pour 2018, cette période de surveillance est fixée comme suit :
 - les week-ends des 2/3 juin, 9/10 juin, 16/17 juin, 23/24 juin, 30 juin
 - tous les jours du dimanche 1^{er} juillet au dimanche 2 septembre, de 11 h 00 à 19 h 00,
- qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention jointe,

Décide :

- d'approuver la convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dans les conditions précitées,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Urbanisme et habitat

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Maromme - Réhabilitation thermique de 179 logements sociaux - Résidence la Clérette, 1, 3, 5 et 7 rue de la Clérette - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (Délibération n° B2018_0252 - Réf. 2823)**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 76 » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 179 logements locatifs sociaux, répartis dans 4 bâtiments, situés Résidence la Clérette, 1, 3, 5 & 7 rue de la Clérette à Maromme.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cet immeuble construit en 1978. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade
- la réfection des toitures terrasses
- les travaux de chaufferie et sous stations.

La consommation énergétique qui est de 279 kWh/m²/an pour les bâtiments A & B, devrait s'établir après travaux à 77 kWh/m²/an. Celle des bâtiment C & D qui est de 291 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 78 kWh/m²/an. Cela correspond au niveau HPE Rénovation.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 5 350 042,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

| | |
|--|-----------------|
| - Prêt CDC | 4 289 726,00 €, |
| - Subvention Métropole Rouen Normandie | 250 000,00 €, |
| - Fonds propres | 810 316,00 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 29 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 179 logements locatifs sociaux, Résidence la Clérette, 1, 3, 5 & 7 rue de la Clérette à Maromme, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement quand le niveau HPE Rénovation est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 179 logements locatifs sociaux, Résidence la Clérette, 1, 3, 5 & 7 rue de la Clérette à Maromme dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Copropriété Robespierre - Convention à intervenir entre l'EPF de Normandie, la commune et la Métropole : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0253 - Réf. 2992)**

Le projet urbain de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray comporte un important volet sur le traitement des copropriétés dégradées qui subsistent dans le quartier du Château Blanc, ceci en vue de conforter sa fonction résidentielle. Ce quartier est retenu dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) élaboré par la Métropole Rouen Normandie et signé le 6 janvier 2017.

Conformément aux conclusions de l'étude urbaine qu'elle a menée, la Ville entend réaliser un projet d'aménagement permettant d'articuler les entités constitutives du quartier du Château Blanc autour d'un continuum urbain à structurer, pour répondre à un enjeu fort de connexion et de nécessaire fluidité des continuités Est/Ouest comme facteur de réussite essentiel de la mutation urbaine du quartier.

L'étude pré-opérationnelle menée en 2017 sur les copropriétés en difficulté du quartier du Château Blanc a mis en évidence que la copropriété Robespierre se trouvait en grande difficulté et n'avait plus à ce jour de perspective de redressement sans une intervention massive et globale des pouvoirs publics. Cet ensemble immobilier, construit en 1964, comprend 6 bâtiments (Jouvet, Raimu, Philippe, Moreno, Dullin et Sorano), réunissant 306 logements au total.

L'étude conclut à la nécessité de traiter de manière différenciée l'immeuble Sorano (soit 140 logements) par une opération de démolition et de redresser l'ensemble de la copropriété par un Plan de Sauvegarde.

A cet effet, une Commission de Plan de Sauvegarde a été créée par arrêté préfectoral le 18 avril 2018. Dans le cadre de cette Commission, des études complémentaires seront conduites pour préciser les actions à mettre en œuvre en vue du redressement de la copropriété Robespierre.

L'opération de démolition de l'immeuble Sorano requiert son acquisition préalable, pour laquelle l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie, a été sollicitée. Cette acquisition sera réalisée dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), motivée par la nécessité de démolir l'immeuble Sorano dans le cadre du projet urbain du Quartier Château Blanc conduit par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le projet de convention soumis à votre approbation a pour objet de fixer les conditions retenues entre les trois signataires (la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie) au titre de l'intervention foncière visant l'immeuble Sorano, en vue de sa démolition.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole Rouen Normandie s'engage plus particulièrement à déléguer au cas par cas le droit de préemption urbain dont elle est titulaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 6 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray a été retenu dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 6 janvier 2017,
- qu'au sein de ce quartier, la copropriété Robespierre rencontre de telles difficultés qu'une intervention massive et globale des pouvoirs publics apparaît incontournable,
- que la mise en œuvre du projet urbain de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray requiert un traitement spécifique de l'immeuble Sorano, au sein de la copropriété Robespierre, passant par une opération de démolition après acquisition au titre d'une Déclaration d'Utilité Publique,
- que la maîtrise foncière de cet immeuble peut être effectuée par l'EPF de Normandie, dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray portant le projet d'aménagement du quartier du Château Blanc et la Métropole Rouen Normandie, intervenant dans le cadre de sa compétence au titre du droit de préemption urbain,
- que le projet de convention tripartite ci-joint, soumis à votre approbation, précise les modalités de ce partenariat,

Décide :

- d'approuver le projet de convention relative à l'acquisition de l'immeuble Sorano à Saint-Etienne-du-Rouvray, à intervenir entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Président souligne l'importance de cette délibération.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Charte partenariale de relogement des ménages concernés par des démolitions de logements à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0254 - Réf. 2391)

La Métropole Rouen Normandie et dix communes du territoire sont engagées dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Les projets urbains visent la reconfiguration des neuf quartiers concernés et impliquent la démolition de plus de 1 800 logements, dont 140 en copropriétés privées. Ces opérations impactent directement les ménages habitant ces logements qui devront bénéficier d'un relogement dans le parc existant.

Le relogement des familles constitue un enjeu collectif afin d'assurer la qualité des parcours résidentiels en tenant compte de leur situation familiale et financière et de leurs souhaits.

Les relogements doivent s'inscrire dans :

- les obligations réglementaires notamment les objectifs d'attributions des logements sociaux de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. 25 % des attributions de logements en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent bénéficier aux ménages du 1^{er} quartile des demandeurs de logement social et aux ménages relevant des opérations de renouvellement urbain. Le seuil du 1^{er} quartile est fixé chaque année par arrêté préfectoral. Pour la Métropole, ce seuil est de 7 332 € pour l'année 2018,
- la stratégie de la Métropole en matière d'attributions des logements sociaux, définie dans la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et la future convention intercommunale d'attribution qui sera élaborée par la Métropole et ses partenaires,
- les attentes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La charte définit la stratégie partenariale visant à garantir collectivement un même niveau de prise en charge des ménages concernés quel que soit leur lieu d'habitation et la réalisation de leur parcours résidentiel positif.

La charte précise :

- les objectifs et les modalités de relogement des ménages concernés par les démolitions,
- la stratégie de relogement pour répondre au mieux aux besoins des ménages et aux enjeux d'équilibre de peuplement,
- les instances partenariales de pilotage et de suivi des relogements et les modalités de ce suivi,
- la mise en œuvre des relogements : la réalisation du diagnostic social de la situation des ménages, la mobilisation de logements adaptés et les propositions de logement aux ménages en faveur de parcours résidentiels positifs,
- l'accompagnement des ménages tout au long du processus et le traitement partenarial des situations complexes,
- le relogement des ménages dans le cadre de la démolition de logements en copropriétés.

Les attentes de l'ANRU sont de favoriser les parcours résidentiels positifs dans le cadre des relogements. La Métropole fixe dans ce cadre un objectif global de 30 % de relogements dans des logements neufs ou conventionnés de moins de 5 ans. Afin de favoriser ces relogements en tenant compte des capacités financières des ménages, l'ANRU aide financièrement le bailleur dit « relogeur » qui applique une minoration de loyer au locataire selon le règlement général de l'ANRU. Les modalités de paiement des indemnités pour minoration de loyer seront fixées dans une convention spécifique qui sera présentée à l'approbation d'un prochain bureau métropolitain.

La charte de relogement est signée par la Métropole Rouen Normandie, l'ANRU, l'État, les communes du NPNRU, les bailleurs sociaux, le Département et Action Logement. Elle précise les engagements de chacun visant à garantir un relogement de qualité et s'inscrivant dans les objectifs de rééquilibrage du territoire. La Métropole assure le suivi et la coordination de la mise en œuvre de la charte en concertation avec les signataires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L 353-15 et L 442-6,

Vu la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant la convention de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé le 6 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- que dans ce cadre la démolition de près de 1 800 logements est prévue,
- que les enjeux de relogement doivent être envisagés de manière partenariale pour assurer une équité de traitement des ménages concernés et un relogement de qualité,

- que les relogements s'inscrivent dans un cadre réglementaire et stratégique en matière d'attributions de logements sociaux et de rééquilibrage social du territoire,
- que la charte fixe les modalités de mise en œuvre visant à assurer un relogement de qualité aux ménages concernés par la démolition de leur logement dans le cadre du NPNRU correspondant à leurs capacités financières et à leurs souhaits,

Décide :

- d'approuver la charte de relogement annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président ou son Vice-Président à signer la charte de relogement et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Monsieur MOYSE précise que la ville de Canteleu ne souhaite pas signer cette charte partenariale dans la mesure où elle n'est pas concernée par des démolitions de logements.

Monsieur le Président indique que pour la Métropole, la signature de cette charte partenariale de relogement des ménages concernés par des démolitions de logements est une condition sine qua non pour construire.

La délibération est adoptée.

Services publics aux usagers

Monsieur MOREAU, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux- Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit-Couronne (Délibération n° B2018_0255 - Réf. 3110)**

Par arrêté du 13 décembre 2012, le Préfet a prescrit le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Petit-Couronne, concernant l'ancien site de la raffinerie Petroplus, aujourd'hui occupé par l'établissement DRPC, et le site de l'établissement BUTAGAZ. Cet arrêté a été modifié par un second arrêté de prescription le 13 septembre 2017. Le délai d'instruction de ceux-ci a été prolongé trois fois pour le premier, par arrêtés des 2 juin 2014, 9 décembre 2015, du 8 juin 2017 et une fois pour le second par arrêté du 9 mai 2018.

La Métropole Rouen Normandie fait partie des Personnes et Organismes Associés (POA). Dans ce cadre, le Préfet a transmis le 24 mai 2018 à la Métropole Rouen Normandie le projet de plan pour avis.

En application de l'article R 515-43 du Code de l'Environnement, les PAO ont deux mois à la date de réception du projet, pour donner un avis, délai au-delà duquel il sera réputé favorable.

Celles-ci doivent se prononcer sur le projet de plan et non sur les conséquences du PPRT sur leurs compétences.

Le projet de plan appelle les observations suivantes :

- En termes d'habitat, la Métropole a engagé un dispositif d'accompagnement des riverains dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Lubrizol. A ce stade, elle envisage de poursuivre ce dispositif pour le Plan de Prévention des Risques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly.

En fonction des garanties financières de l'État et du retour d'expérience des dispositifs mis en œuvre, elle pourra renouveler le dispositif d'accompagnement pour le présent PPRT.

- La Métropole a mis en place une coordination à l'échelle de son territoire, entre les détenteurs du pouvoir de police de chaque commune, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et ses services, sur la signalétique d'information de danger le long des infrastructures routières, des itinéraires de déplacement doux et des arrêts de transports collectifs. Elle est en mesure de mettre en œuvre tout le dispositif de signalisation et de signalétique, avec les communes, sur l'ensemble de son territoire dès 2019, y compris sur les arrêts de transports en commun et aux abords des axes de modes actifs (vélos et piétons).

- En terme de circulation, la Métropole a engagé une étude prenant en compte les trafics à venir liés au développement économique sur le site de l'ancienne raffinerie Petroplus afin d'identifier les éventuels aménagements de voirie nécessaires sur le territoire de Petit-Couronne.

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration. Son arrêt est envisagé en février 2019. Quelle que soit la date d'approbation du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne, celui-ci sera intégré à ce nouveau document de planification.

- Au regard des études de vulnérabilité des infrastructures, la Métropole plébiscite le dispositif de 5 feux clignotants avec signalétique adaptée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 515-43,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence actions de prévention des risques industriels et environnementaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2012 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit-Couronne,

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 juin 2014, 9 décembre 2015, 8 juin 2017 et 9 mai 2018 portant sur la prolongation du délai d'instruction, et du 13 septembre 2017 modifiant celui du 13 décembre 2012,

Vu délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été sollicitée par le Préfet, pour émettre un avis à partir du 25 mai 2018, sur le projet de plan du PPRT de la ZIP Petit-Couronne en tant que Personne et Organisme Associé,
- que ce projet de plan appelle des observations mentionnées ci-dessus concernant le dispositif d'accompagnement des riverains en matière d'habitat, la mise en œuvre de la signalétique d'information de danger et la signalisation, la circulation au sein et aux abords du périmètre, l'intégration dans le PLUi, et les dispositifs relatifs à la vulnérabilité des infrastructures,

Décide:

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan avec les observations proposées.

Les Membres du Bureau émettent un avis favorable.

Espaces publics, aménagement et mobilité

En l'absence de Monsieur ROBERT, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare**
Etude « AMO pour la programmation pluriannuelle des aménagements des espaces publics et de nature quartier nouvelle gare rive gauche de Rouen » - Convention de partenariat et de financement à intervenir : autorisation de signature
(Délibération n° B2018_0256 - Réf. 2834)

La Métropole, dans la perspective de l'arrivée de la nouvelle ligne ferroviaire Paris-Normandie et la construction d'une nouvelle gare située au cœur de la métropole rouennaise dans le quartier Saint-Sever à l'horizon 2030 a engagé des études depuis 2015 qui ont mis en évidence l'enjeu de redynamisation du centre-ville de Rouen en rive gauche.

En association avec la Ville de Rouen, la Métropole a souhaité désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de définir une programmation pluriannuelle permettant l'amélioration des espaces publics et de nature du centre-ville de Rouen en rive gauche à court terme (5 ans), avant la mise en service de la nouvelle gare et de ses accès en transports en commun (à l'horizon 2030).

Les objectifs de cette mission d'AMO sont les suivants :

- établir un diagnostic des espaces publics et de nature du centre ville de Rouen en rive gauche,
- définir un programme pluriannuel d'aménagement des espaces publics et de nature,
- proposer des lignes directrices pour les aménagements futurs ainsi qu'une méthodologie de participation des habitants et usagers aux aménagements et à leur gestion.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'amélioration de l'attractivité tertiaire et résidentielle du quartier Saint-Sever ainsi que de réponse aux objectifs de l'appel à projets « Ville responsable dans 5 ans ».

La programmation annuelle qui sera ainsi établie devra notamment contribuer à l'amélioration générale du cadre de vie, à une adaptation au changement climatique à travers le choix des matériaux et une meilleure intégration du végétal, au développement des modes de transport doux.

La maîtrise d'ouvrage de l'AMO sera assurée par la Métropole, mais il apparaît nécessaire que la Ville de Rouen puisse être étroitement associée à son pilotage ainsi qu'à ses résultats. A cet effet, un projet de convention a été établi qui définit les modalités d'association et de contribution de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Rouen sera associée au pilotage technique et politique de l'étude et bénéficiera de l'ensemble des données et livrables qui en résulteront.

L'enveloppe allouée pour cette mission s'élève à 100 000 € HT et son financement sera réparti comme suit :

- 16 % à la charge de la Ville de Rouen dans la limite de 16 000 €,
- le solde à la charge de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire des études sur le quartier de la future gare Saint-Sever,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité d'associer la Ville de Rouen à l'étude pour qu'elle puisse bénéficier des résultats de l'étude qui impactent son territoire et sa compétence espaces verts,
- que cette association doit passer par un conventionnement pour y définir les modalités de participation de la Ville de Rouen,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat de financement relative à l'étude AMO pour la programmation pluriannuelle des aménagements des espaces publics et de nature du quartier nouvelle gare rive gauche à intervenir avec la ville de Rouen,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'habiliter le Président à solliciter la subvention de la ville de Rouen et de signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Parc-relais du Mont-Riboudet/Kindarena - Marché avec la SPL Rouen Normandie Stationnement - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0257 - Réf. 2871)

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parc de stationnement relais du Mont-Riboudet/Kindarena dont l'exploitation a été confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement.

La Métropole a notifié, le 1^{er} juillet 2015 à la SPL Rouen Normandie Stationnement, un marché à bons de commandes, in house, ayant pour objet la gestion de ce parc-relais.

Or, ce parc, d'une capacité de 884 places, se retrouve aujourd'hui totalement saturé dès 9 h 00 du matin du fait de plusieurs facteurs :

- l'augmentation constante de la fréquentation,
- l'arrivée de nouveaux résidents dans l'éco-quartier de la Luciline,
- un usage détourné important car aucun contrôle de la durée de stationnement n'est possible (stationnement de longue durée, plus de 300 véhicules « ventouses » présents à la semaine ou plus).

Il est donc nécessaire de modifier le fonctionnement de ce parking afin de revenir à sa fonction première : un parking relais réservé en priorité aux utilisateurs des transports en commun.

Il est donc proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2018, une tarification dont l'objectif sera de favoriser l'utilisation de ce parc par les usagers des transports en commun, tout en laissant la possibilité à tous les autres usagers de venir y stationner leur véhicule (usagers standard journée, automobilistes assistant aux événements du Kindarena, résidents du quartier de la Luciline).

Deux conditions cumulatives seront nécessaires pour pouvoir sortir gratuitement du parking :

1. Validation obligatoire du titre de transport Astuce avant de récupérer son véhicule (hors arrêt Mont-Riboudet/Kindarena),
2. Durée de stationnement inférieure à 24 h.

Le non-respect d'une de ces conditions impliquera de payer son stationnement selon les tarifs présentés en annexe.

Le P+R étant beaucoup moins fréquenté en soirée et la nuit, la tarification devra permettre de faciliter le stationnement à ces heures. Ainsi, un forfait à 1 € sera appliqué entre 19 h 00 et 8 h 00 par nuit en semaine et toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Une gratuité totale du stationnement sera mise en place lors des événements au Kindarena.

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant au marché de gestion précité afin de prendre en compte la mise en place de la tarification, la création d'une régie de dépenses et de recettes et l'installation de nouveaux matériels de péage (distributeur de tickets en entrée, caisse automatique...).

Cet avenant prolonge le marché pour une durée d'un an à compter de sa date de fin (reconductions comprises) et est reconductible 3 fois par tacite reconduction. La fin du marché interviendra donc au plus tard le 30 juin 2023.

Enfin, cet avenant modifie le bordereau des prix initial qui prévoit des prix journaliers par nombre de niveaux ouverts dans le P+R. Or, aujourd'hui, l'ensemble des niveaux est ouvert tous les jours de l'année. Il n'y a donc aucun intérêt à indiquer des prix journaliers. Il est donc substitué à ces prix journaliers un forfait pour l'ouverture annuelle des 4 niveaux. Cela permet une baisse d'environ 30 000 € HT des prix proposés par la SPL RNS sur les prestations de base (fonctionnement du parking hors prise en compte de l'avenant). Les prestations supplémentaires (création et gestion de la régie d'avances et de recettes, entretien du nouveau matériel de péage,...) représentent un montant de 43 212,07 € HT.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc relais du Mont-Riboudet/Kindarena, d'une capacité de 884 places, se retrouve aujourd'hui totalement saturé dès 9 h 00 du matin du fait de l'augmentation constante de la fréquentation, de l'arrivée de nouveaux résidents dans l'éco-quartier de la Luciline et d'un usage détourné important (stationnement de longue durée, plus de 300 véhicules « ventouses » présents à

la semaine ou plus),

- qu'il est donc nécessaire de modifier le fonctionnement de ce parking afin de revenir à sa fonction première : un parking relais réservé en priorité aux utilisateurs des transports en commun,

- qu'il est proposé au Conseil de ce jour d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2018, une tarification dont l'objectif sera de favoriser l'utilisation de ce parc par les usagers des transports en commun, tout en laissant la possibilité à tous les autres usagers de venir y stationner leur véhicule,

- que, sous réserve, ces modifications nécessitent la signature d'un avenant au marché à bons de commandes notifié le 1^{er} juillet 2015 à la SPL Rouen Normandie Stationnement afin de prendre en compte la mise en place de la tarification, la création d'une régie de dépenses et de recettes et l'installation de nouveaux matériels de péage (distributeur de tickets en entrée, caisse automatique...),

Décide :

- d'habiliter le Président, sous réserve de l'adoption de la délibération relative à la fixation des tarifs prévue au Conseil du même jour, à signer l'avenant n° 2 au marché de gestion du parking-relais du Mont-Riboudet/Kindarena.

Monsieur le Président confirme l'entrée en vigueur de ce nouveau fonctionnement au 1^{er} septembre 2018 ce qui permettra à la Métropole de mettre en place une bonne information auprès des usagers.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Maromme - Aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de la Valette - Convention financière à intervenir avec la commune de Maromme : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0258 - Réf. 2801)**

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie et d'espaces publics, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de la Valette à Maromme.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- valoriser l'entrée de la Métropole,
- apaiser la circulation dans le centre-ville,
- intégrer les modes doux (piste cyclable, cheminements piétons aux normes, accessibilité des commerces...),
- affirmer une centralité autour de la place Jean Jaurès et des commerces,
- conserver l'offre de stationnement au droit des commerces.

Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit notamment :

- un réaménagement complet du carrefour de la Valette avec intégration de feux tricolores,
- l'effacement des réseaux aériens,
- la reprise complète des trottoirs avec intégration d'une piste cyclable bidirectionnelle côté nord,
- le réaménagement de places de stationnement côté sud,
- la réfection de la chaussée avec la création d'un plateau surélevé au droit de la place Jean Jaurès et du centre commercial,
- la réfection de l'éclairage public,
- la réfection du parvis du centre commercial en lien avec la place Jean Jaurès,
- la mise en place d'aménagements paysagers.

Le montant total de ces travaux est estimé à 1 977 055,42 € HT soit 2 372 466,50 € TTC.

La commune de Maromme peut apporter une participation financière au projet d'aménagement pour les dépenses liées aux surcoûts qualitatifs du traitement des espaces publics par rapport à la solution de base qui aurait été mise en œuvre par la Métropole.

Le montant de ces dépenses est réparti de la manière suivante (voir détail en annexe de la convention) :

| | |
|------------------------------------|---------------|
| Voirie - Réseaux divers : | 46 559,60 €, |
| Eclairage public : | 11 872,00 €, |
| Espaces verts et mobilier urbain : | 227 750,71 €, |
| Signalisation : | 18 250,00 €. |

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours apporté par la commune de Maromme est fixé à 319 982,31 € soit 16,18 % du montant total HT de l'opération.

Ce montant pourra être réajusté à la baisse ou à la hausse en fonction des dépenses réelles liées aux travaux.

Il convient de formaliser, par convention, la participation financière de la commune de Maromme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance et du carrefour de la Valette à Maromme au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs par rapport à la solution de base qui aurait été mise en œuvre par la Métropole, liés au traitement des espaces publics, pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Maromme pour l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de la Valette fixant la participation communale à 319 982,31 € TTC et révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite aux chapitres 23 ou 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Avenue des Marronniers - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0259 - Réf. 2930)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des Maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public de l'avenue des Marronniers à Oissel.

Le montant de ces travaux est estimé à 54 000 € TTC, soit 45 000 €HT.

Ces travaux, souhaités par la ville d'Oissel, participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet. En conséquence, la participation de la commune d'Oissel est fixée à 22 500 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 autorisant le lancement de l'opération d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de l'avenue des Marronniers pour un montant de 54 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur l'avenue des Marronniers, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel fixant sa participation à 22 500 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - rue de Turgis - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0260 - Réf. 3102)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des Maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation de création de stationnements publics au droit de la construction de nouveaux logements. Afin d'accompagner ce projet, la ville d'Oissel demande l'effacement des réseaux aériens situés dans l'emprise de ce projet.

Le montant de ces travaux est estimé à 11 800€ TTC soit 9834,00€ HT.

Ces travaux, souhaités par la ville d'Oissel participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet. En conséquence, la participation de la commune d'Oissel est fixée à 4 917,00 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur la rue Turgis, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel fixant sa participation à 4 917,00 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0261 - Réf. 2783)**

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention financière avec la commune de Petit-Quevilly et validé le plan de financement des travaux de rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village, faisant l'objet d'un mandat d'étude et de réalisation à la SPL Rouen Normandie Aménagement. Cette convention intégrant le fonds de concours de la commune a été signée le 5 janvier 2017.

Le coût de cette opération s'élevait à 3 120 000,00 € TTC et la participation de la commune de Petit-Quevilly était fixée à 1 300 000,00 € HT.

Le Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 a validé le plan de financement sur 6 ans correspondant aux travaux à réaliser intégrant la participation financière de la commune de Petit-Quevilly.

Dans le cadre de son mandat d'étude et de réalisation du projet « Petit-Quevilly Village », la SPL Rouen Normandie Aménagement réactualise les inscriptions budgétaires annuelles en fonction de l'avancée réelle du projet. Le montant des travaux reste inchangé. Ainsi un nouvel échelonnement des dépenses a été acté le 29 mars 2018.

Dès lors il est proposé d'amender la convention financière initiale en intégrant les recalages de la participation financière de la commune de Petit-Quevilly ainsi que les nouvelles modalités de versement de cette participation pour la réalisation des travaux de rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016 autorisant la convention de mandat confiant à la SPL Rouen Normandie Aménagement les études et la réalisation de rénovation des voiries adjacentes à l'opération Petit-Quevilly Village,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 4 octobre 2016 portant autorisation de la signature de la convention financière relative au montant de la participation de la ville sur cette opération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village,
- le travail de réactualisation des inscriptions budgétaires de cette opération par la SPL Rouen Normandie Aménagement, dans le cadre de son mandat d'étude et de réalisation des travaux,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly, fixant le nouveau plan de financement de l'opération joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0262 - Réf. 2589)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des Maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue de Paris, entre la rue Valette et la rue Marquette.

Pour l'année 2018, le montant de ces travaux est estimé à 300 000 € TTC, soit 250 000 €HT.

Ces travaux, souhaités par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet. En conséquence, la participation de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est fixée à 125 000 € pour les travaux de la rue de Paris, entre la rue Valette et la rue Marquette.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2017 autorisant le lancement de l'opération d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la rue de Paris entre la rue Valette et la rue Marquette pour un montant de 300 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur la rue de Paris, entre la rue Valette et la rue Marquette, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray fixant sa participation à 125 000 € pour les travaux de la rue de Paris,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud - Projet d'amélioration de la ligne F1 Nord - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Neufchâtel - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0263 - Réf. 2849)**

Dans le cadre du projet d'amélioration de la ligne F1 sur la route de Neufchâtel, la Métropole souhaite réaliser une piste cyclable bidirectionnelle entre l'Institut Rey et le rond-point des Rouges Terres à Bois-Guillaume. Le projet de la Métropole prévoit de dissimuler les équipements de communications électroniques d'ORANGE entre les numéros 4379 et 4611 de la route de Neufchâtel.

Ce projet concourt à la réalisation de l'Arc Nord Sud qui va du Zénith à la Plaine de la Ronce. Ce projet de ligne de transport structurant, traversant tout le territoire du Nord au Sud, a fait l'objet d'une DUP et nécessite une qualité d'espaces publics homogène avec, en particulier, l'enfouissement des réseaux. De ce fait, il est nécessaire d'adopter, sur tout le tracé, des règles équivalentes d'organisation des maîtrises d'ouvrage et de prise en charge financière. Ces travaux de dissimulation de réseaux seront financés et réalisés par la Métropole qui assurera donc la maîtrise d'ouvrage des travaux délégués par ORANGE.

A cette fin, une convention doit intervenir entre la Métropole et ORANGE pour définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux.

Le coût des travaux, inscrit dans le devis joint à la convention, à prix ferme et définitif, est fixé à 5 500 €.

ORANGE reste propriétaire des installations de communications électroniques déplacées et/ou modifiées et en assure l'exploitation et la maintenance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable, il a été décidé de dissimuler les équipements de communications électroniques d'ORANGE,
- que ce projet concourt à la réalisation de l'Arc Nord Sud qui va du Zénith à la Plaine de la Ronce,
- que ce projet de ligne de transport structurant, traversant tout le territoire du Nord au Sud, a fait l'objet d'une DUP et nécessite une qualité d'espaces publics homogène avec, en particulier, l'enfouissement des réseaux,
- que de ce fait, il est nécessaire d'adopter, sur tout le tracé, des règles équivalentes d'organisation des maîtrises d'ouvrage et de prise en charge financière,
- que ces travaux de dissimulation de réseaux doivent être financés par la Métropole,
- que s'agissant de la dissimulation de réseaux, ORANGE peut confier la réalisation des interventions à une entreprise certifiée ou agréée par celle-ci,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative aux travaux de modifications des équipements de communications électroniques appartenant à ORANGE consécutifs à la réalisation d'une opération de dissimulation route de Neufchâtel à Bois-Guillaume,

- d'approuver les termes du devis joint à la convention dont les montants sont dus par la Métropole à ORANGE,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec ORANGE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Matériel roulant - Marché de prestation de service de recherche et développement en vue de la réalisation d'un démonstrateur technologique à air comprimé à intervenir avec Anthos Air Power Normandie (AAPN) : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0264 - Réf. 3008)**

La Métropole Rouen Normandie, autorité organisatrice de la mobilité, met à disposition des exploitants du réseau Astuce les véhicules utilisés pour assurer le service de transports en commun.

La mise en place de solutions décarbonées pour ses 350 bus permettrait à la Métropole de diminuer son empreinte écologique.

La société Anthos Air Power Normandie (AAPN) a breveté le fonctionnement d'un moteur à air comprimé et souhaite à terme effectuer une démonstration sur un bus. Le choix de ce type de véhicule est pertinent car son autonomie kilométrique quotidienne correspondrait à l'estimation de la capacité du réservoir d'air comprimé à embarquer. A terme, AAPN a pour but d'industrialiser cette technologie sur tous types de véhicules.

Dans un premier temps, il est proposé la conclusion d'un marché de prestation de service de recherche et développement en vue de la réalisation d'un démonstrateur technologique de véhicule ayant un moteur à air comprimé, allant de la compression de l'air à l'utilisation pour le déplacement. Cette démonstration se fera sur un véhicule de marque Renault, modèle Master. Le marché s'inscrira dans le cadre des dispositions des articles 15 et 14.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les missions de la société AAPN seront de :

- développer un moteur à air comprimé pour un véhicule appartenant à la Métropole,
- définir les besoins de rechargement au dépôt bus via les énergies renouvelables.

Le coût global de ce marché est estimé à 350 000 € TTC. Il sera pris en charge selon la répartition suivante :

- Anthos Air Power Normandie : 300 000 € TTC
- Métropole : 50 000 € TTC et prêt d'un véhicule de marque Renault, modèle Master.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en place de solutions décarbonées pour ses 350 bus permettrait à la Métropole de diminuer son empreinte écologique,
- que la société Anthos Air Power Normandie (AAPN) a breveté le fonctionnement d'un moteur à air comprimé et souhaite effectuer à terme une démonstration sur un bus,
- que, dans un premier temps, cette démonstration peut se faire sur un véhicule de marque Renault, modèle Master,
- que le coût global de ce marché est estimé à 350 000 € TTC et qu'il sera pris en charge selon la répartition suivante :
 - Anthos Air Power Normandie : 300 000 € TTC
 - Métropole : 50 000 € TTC et prêt d'un véhicule de marque Renault, modèle Master,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché de prestation de service de recherche et développement en vue de la réalisation d'un démonstrateur technologique à air comprimé à intervenir avec Anthos Air Power Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Services publics aux usagers

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Prestation de services de recherche et développement - Marchés à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0265 - Réf. 3112)

La conception des systèmes d'assainissement collectif est encore largement fondée sur un concept linéaire principalement sur la filière « eau » : production d'eaux brutes - traitement des eaux usées - rejet des eaux traitées au milieu naturel.

La filière « boues », quant à elle, est plus conçue pour la valorisation : épandage agricole, méthanisation, co-compostage... Dans ce dernier cas, le déchet (boue) produit par la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) est considéré comme une ressource pour un autre usage. C'est le concept de l'économie circulaire.

Or, de nombreuses potentialités existent à tous les niveaux du système d'assainissement, comme par exemple :

- la valorisation énergétique des eaux brutes sous forme de réseau de chaleur,
- la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) en irrigation, arrosage d'espaces verts, nettoyage urbain...
- la valorisation énergétique des boues résiduelles par la production de biogaz voire de biométhane in situ.

La STEU peut se convertir en un lieu de production, source de plus-value économique pour la collectivité. En effet, la valorisation énergétique des boues permet de diminuer les dépenses d'énergie inhérentes à la gestion du système voire d'obtenir un bilan excédentaire et la REUT permet une diminution des dépenses liées à la consommation d'eau potable.

Des gains environnementaux sont également possibles en limitant les prélèvements d'eau, en diminuant les volumes rejetés au milieu naturel (eaux usées, boues épandues), en améliorant le bilan carbone du système d'assainissement, ce qui contribue aux stratégies d'adaptation au changement climatique.

Cependant, de nombreuses contraintes sociales, sanitaires, techniques et réglementaires sont à lever avant de pouvoir envisager de tels projets.

La Métropole, quant à elle, a une problématique particulière liée à la gestion des boues de ses deux plus grosses STEU, à savoir « Emeraude » pour l'agglomération d'assainissement de Rouen d'une capacité de traitement de 550 000 EH (Equivalent-Habitants), et pour l'agglomération d'assainissement d'Elbeuf-sur-Seine d'une capacité de traitement de 118 000 EH.

Les boues issues de ces deux STEU sont à l'heure actuelle incinérées in situ. Au niveau de la STEU « Emeraude », la situation actuelle permet un confort d'exploitation puisque le site compte deux incinérateurs, l'un étant en fonctionnement lorsque l'autre est en maintenance.

Par ailleurs, l'incinérateur de la STEU d'Elbeuf-sur-Seine fonctionne quant à lui en sous-régime, un apport complémentaire de fioul étant actuellement nécessaire pour le faire fonctionner correctement. Dès lors, va se poser pour la Métropole la problématique d'équilibre des flux de boues entre ces trois incinérateurs (2+1) avec différents scénarios envisageables.

Le projet de recherche proposé aux termes du contrat annexé a pour objectif de permettre à la Métropole d'optimiser, du point de vue technique, économique et environnemental, la gestion et la valorisation des boues à l'échelle de son territoire. Elle se veut donc innovante à plusieurs titres :

- Mise en place d'un développement expérimental à l'échelle d'un établissement public de coopération intercommunale sur une forme de valorisation globale (matière et énergie) des produits de l'assainissement collectif sur l'intégralité de ses systèmes d'assainissement,
- portage du projet par la seule Métropole du Département de la Seine-Maritime, acteur territorial de poids notamment en termes d'assainissement (71 communes, 23 STEU dont 2 des 3 plus importantes du Département) capable d'instaurer une synergie entre les différents acteurs qui gravitent autour de cette thématique (services de l'État, agences publiques, exploitants de réseaux...),
- démarche d'étude d'opportunité qui met en avant le développement de l'économie circulaire sur la thématique énergétique s'appuyant avant tout sur une lecture du territoire en ayant pour objectif une gestion plus économe des ressources énergétiques.

La Métropole souhaite s'appuyer sur le CEREMA, dans le cadre d'un marché public de services relatif à la recherche et développement passé en vertu de l'article 15.1 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le montant global du marché est de 45 000,00 € HT réparti de façon suivante :

CEREMA (40 %) soit 18 000,00 € HT,

Métropole (60 %) soit 27 000,00 € HT.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du marché de prestation de services de recherche et développement avec le CEREMA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L 211-7,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 15.1 « Exclusions applicables aux marchés publics passés par les entités adjudicatrices »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 19 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt pour la Métropole d'optimiser, du point de vue technique, économique et environnemental, la gestion et la valorisation des boues à l'échelle de son territoire,
- que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le contrat à intervenir avec le CEREMA et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique source de Carville : autorisation - Sollicitation d'aides financières : autorisation** (Délibération n° B2018_0266 - Réf. 2773)

Afin de protéger le captage de la source de Carville située sur la commune de Darnétal, un périmètre de protection a été créé par Déclaration d'Utilité Publique du 15 novembre 2004.

Afin de mettre en place un programme d'actions visant à réduire les risques de pollutions diffuses, notamment phytosanitaires sur le captage de la source de Carville, la Métropole a réalisé une étude d'Aire d'Alimentation de Captage en 2015 et 2016.

Dans le cadre de cette étude, il est apparu nécessaire d'actualiser les périmètres de protection des pollutions accidentelles de cette ressource en eau (nouvelles connaissances hydrogéologiques et mise à jour d'activités à risque) et de procéder à une révision de la Déclaration d'Utilité Publique datant de 2004.

Conformément au Schéma Directeur d'eau potable, les débits sollicités à prélever sur cette ressource demeurent identiques à ceux actuellement autorisés et exploités, c'est à dire 8 000 m³ / j et 400 m³ / h.

Pour les dépenses inhérentes à cette opération, estimées à 203 000 €HT, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter des aides financières.

Il importe donc de demander à Madame la Préfète de la Seine-Maritime la révision de la procédure de DUP et de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 19 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite, au regard des résultats de l'étude menée, actualiser les périmètres de protection du captage de la source de Carville, et réviser la DUP de 2004,
- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Décide :

- d'habiliter le Président à solliciter Madame la Préfète pour la révision de la DUP de la ressource en eau de Carville,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Prévention des inondations sur le bassin versant du Val des Noyers - Convention à intervenir avec la CACVS : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0267 - Réf. 2883)

Le bassin versant du Val des Noyers s'étend sur 163 ha répartis sur les territoires des communes de Saint-Wandrille-Rançon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Le Trait. Sur ce bassin versant, la prévention des inondations était gérée par un syndicat mixte créé en 1999 et constitué depuis le 1^{er} janvier 2010 par la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS), leurs contributions étant respectivement de 84 % et 16 %.

Suite à la réalisation de l'intégralité du programme d'aménagements, les membres ont décidé la dissolution du syndicat.

Ainsi, par délibérations du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie du 26 juin 2017 et du Conseil communautaire de la CACVS du 27 juin 2017, la dissolution du syndicat a été approuvée. Cette dissolution a été actée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Bassin Versant (SMBV) du Val des Noyers.

Par ces mêmes délibérations des 26 et 27 juin 2017, était également prévu l'établissement d'une convention entre les deux EPCI afin de régulariser la poursuite de la gestion des ouvrages par la Métropole Rouen Normandie et le versement d'une contre-partie financière de la part de la CACVS au bénéfice de la Métropole afin d'assurer le remboursement du passif et les charges d'entretien assurées par la Métropole.

Ainsi, les conditions de liquidation suivantes ont été approuvées:

- Actif : la propriété des ouvrages figurant à l'actif du Syndicat mixte est transférée aux EPCI suivant leur situation géographique.
- Passif : les emprunts sont transférés à la Métropole. Celle-ci établit un titre de recettes à l'encontre de la CACVS suivant la clé de répartition actuelle de 84 % / 16 %.
- Réserve de trésorerie : la réserve de trésorerie constatée à la clôture des comptes sera répartie entre la Métropole et la CACVS selon la clé de répartition 84 % / 16 %.

Le montant annuel du remboursement de la CACVS à la Métropole prévu est de 5 232 € TTC en valeur 2018 (part annuelle forfaitaire des coûts d'entretien, montant révisable annuellement) auquel s'ajoutent 17 667,01 € TTC en 2018 (part du remboursement des emprunts), puis 16 761,01 € TTC/an jusqu'en 2022 (part du remboursement des emprunts), soit 22 899,01 € TTC en 2018, puis 21 993,01 €/an (qui seront en partie révisés) jusqu'en 2022, soit environ 110 900 € TTC pour la durée de la convention (5 ans).

Il est ainsi proposé de valider les termes de la convention annexée, lesquels reprennent les conditions de liquidation susmentionnées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Val des Noyers,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 a acté la fin d'exercice des compétences du SMBV du Val des Noyers,
- que les ouvrages de prévention des inondations implantés sur le bassin versant du Val des Noyers doivent faire l'objet d'un entretien et d'une surveillance financés conjointement par la Métropole Rouen Normandie et la CACVS,
- que la reprise des remboursements d'emprunt du SMBV du Val des Noyers par la Métropole Rouen Normandie doit faire l'objet d'une participation financière de la CACVS,

Décide:

- d'approuver les dispositions de la convention de gestion du bassin versant du Val des Noyers entre la Métropole Rouen Normandie et la CACVS,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de gestion du bassin versant du Val des Noyers.

La recette qui en résulte sera inscrite au compte 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Protection des captages de Moulineaux - Convention à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0268 - Réf. 2881)**

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus.

Les deux collectivités exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux produisant annuellement 4,5 millions de m³ d'eau qui représentent 20 % des volumes du service en régie directe de Rouen et Elbeuf soit environ 26 000 abonnés. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 million de m³ qui représentent 36 % des volumes du Syndicat soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc 70 % des volumes totaux.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives.

De ce fait, historiquement, les deux collectivités ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 24 juin 2013, le Bureau de la CREA avait approuvé la convention relative au partenariat technique et financier, entre la CREA et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau sur la période 2013-2017.

Ce partenariat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Il apparaît donc nécessaire de poursuivre les programmes d'actions de protection des ressources de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde exploitées par la Métropole.

Il est ici précisé que le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui fixe les modalités d'aide financière pour la mise en œuvre de ces programmes arrive à échéance fin 2018 et qu'à ce jour, les modalités d'aides du 11^{ème} programme demeurent inconnues.

Il vous est donc proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat technique et financière avec le SERPN pour une durée d'un an.

Ce partenariat prévoit notamment :

- la réalisation de traçages hydrogéologiques et d'études,
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bétaires,
- l'animation des programmes d'actions agricoles et non agricoles.

Le coût de la mise en œuvre du programme d'action est estimé à 360 650 € HT. Il serait financé à parts égales par la Métropole et le SERPN, déduction faite des subventions obtenues.

Dans ces conditions, la participation financière de la Métropole serait de l'ordre de 58 280 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 24 juin 2013 approuvant la convention relative au partenariat technique et financier, entre la CREA et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau sur la période 2013-2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 19 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,

- qu'afin de mener à bien cette démarche sur un territoire cohérent, il est nécessaire de définir de nouvelles modalités de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN,

Décide:

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre du programme opérationnel et d'animation pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde,

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat à intervenir avec le SERPN,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat technique et financier, entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière de la Métropole pour l'année 2018 - Convention à intervenir avec le Département : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0269 - Réf. 2796)**

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau.

La Métropole Rouen Normandie en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.

Pour l'année 2018, la convention à passer avec le Département porte sur un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement (montant et répartition identiques depuis 2015).

Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 19 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets Principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Achat d'infrastructures sous-fluviales - Convention à intervenir avec la Régie Haut Débit autonome : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0270 - Réf. 2854)

La Régie autonome Haut Débit est un Service Public Industriel et Commercial ayant pour objet « l'Etablissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, et notamment du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Métropole, la Régie Haut Débit souhaiterait disposer de fourreaux sous fluviaux lui permettant de passer sous la Seine afin de relier la rive gauche à la rive droite.

Dans le cadre de travaux réalisés par la Métropole aux fins de sécuriser l'alimentation en eau potable des plateaux Est, une canalisation de secours a été mise en place par forage, parallèlement à la canalisation d'adduction d'eau, sous la Seine de manière à relier Saint-Etienne-du-Rouvray à Belbeuf.

Les travaux réalisés par la Métropole étant achevés, la canalisation de secours n'est plus d'aucune utilité pour cette dernière.

La Régie Haut Débit ayant formulé son souhait d'acquérir cette canalisation en vue de l'exploiter comme fourreau pour le passage de fibres optiques, les parties se sont rapprochées pour établir les modalités de cession.

La Métropole Rouen Normandie consent à céder la canalisation détaillée à la Régie Haut Débit pour la somme de 150 000 € HT.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la demande de la Régie Haut Débit du 31 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 19 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des travaux réalisés par la Métropole, deux canalisations ont été mises en place par forage sous la Seine afin de relier Saint-Etienne-du-Rouvray à Belbeuf,
- que les travaux étant terminés, la Métropole n'a plus de raison d'utiliser la canalisation de secours,
- que la Régie Haut Débit a formulé son souhait d'acquérir cette canalisation en vue de l'exploiter comme fourreau pour le passage de fibres optiques,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'achat d'infrastructures fluviales par la Régie Haut Débit pour un montant de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC (taux de TVA applicable : 20 %),

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les treize projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Éducation à l'Environnement - Charte Agricole de Territoire - Actions en faveur du changement de comportements alimentaires des citoyens - Convention de partenariat pluriannuel 2018-2020 à intervenir avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0271 - Réf. 2804)**

Dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement (PLEE) adopté par délibération du Conseil du 14 décembre 2012, notre Etablissement s'est engagé à développer des actions de sensibilisation d'éducation à l'environnement et aux pratiques durables.

Cet engagement, visant l'accompagnement des changements de comportements vers une consommation responsable, plus respectueuse de l'environnement, plus sobre d'un point de vue de l'utilisation des ressources naturelles et plus équitable pour le producteur se traduit par ailleurs dans la Charte Agricole de Territoire mise en place pour la période 2018-2021 ainsi que dans la démarche de l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire (PAT), engagée fin 2017.

La mise en œuvre de ces différents programmes implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, en particulier les associations, à travers des programmes d'actions structurants à la fois l'offre de produits locaux de qualité répondant à ces orientations, tout en accompagnant la demande des consommateurs, notamment les publics éloignés des préoccupations environnementales, pour des raisons sociales, économiques, culturelles et/ou géographiques.

Les AMAP, Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, sont des structures mettant en place des partenariats de proximité entre un groupe de consommateurs et une ou plusieurs exploitations locales, débouchant sur la vente de paniers de produits fermiers. Les AMAP correspondent à des contrats solidaires basés sur un engagement financier des consommateurs qui paient à l'avance la totalité de leur consommation sur une période définie. Ce mode de fonctionnement permet aux producteurs locaux d'assurer la vente de leurs produits et de valoriser leur travail. En Haute-Normandie, les AMAP adhèrent au réseau des AMAP de Haute-Normandie dont la mission est de favoriser le développement des AMAP sur le territoire, de valoriser les AMAP auprès des consommateurs et de développer des débouchés pour les producteurs locaux.

Le programme d'actions présenté par l'association Réseau des AMAP de Haute-Normandie s'inscrit totalement dans cette double orientation de structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et de sensibilisation des publics. C'est à ce titre, que la Métropole et le Réseau des AMAP de Haute-Normandie ont développé un partenariat depuis 2016. Les actions soutenues par la Métropole, ont notamment permis de porter le nombre d'AMAP sur le territoire à 23 et de sensibiliser un large public lors de divers événements tels que Graines de Jardin ou encore la Fête du Ventre.

Le programme d'actions du Réseau des AMAP de Haute-Normandie s'étoffe en 2018 d'actions nouvelles qui contribuent fortement aux objectifs d'accompagnement des changements de comportement, notamment des foyers en situation de précarité, résidant dans les quartiers prioritaires ou territoires de veille de la Politique de la Ville.

Le budget des actions proposées est estimé à 52 901,33 € (cf. détail ci-dessous). Il est demandé une participation financière de la Métropole de 10 000 € par an, sur 3 ans, soit au total 30 000 € (soit 56,71 % du montant global de dépenses prévisionnelles).

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|----------------------|-------------|
| 1. Programme de sensibilisation des publics et d'accompagnement des changements de comportement des personnes éloignées des préoccupations environnementales, résidant en quartier politique de la ville | | Subvention Métropole | 30 000,00 € |
| Accompagnement à la création d'AMAP | 6 000 € | Autofinancement | 22 901,33 € |
| Renforcement des actions de sensibilisation | 10 920 € | | |
| Organisation des événements conviviaux valorisant les AMAP | 1 360 € | | |
| Sous-total 1 | 18 280 € | | |
| 2. Programme de sensibilisation des publics et de promotion des AMAP sur le reste du territoire de la Métropole | | | |
| Réalisation d'ateliers cuisine inter-AMAP | 3 600 € | | |
| Promotion des AMAP lors d'événementiels | 5 436 € | | |
| Conception et mise à disposition d'un « kit création d'AMAP » | 5 760 € | | |
| Promotion et valorisation de la relation AMAPiens et producteurs | 3 600 € | | |
| Accompagnement des AMAP en difficultés | 3 000 € | | |
| Sous-total 2 | 21 396 € | | |
| 3. Frais divers | 13 225,33 € | | |
| Sous-total 3 | 13 225,33 € | | |
| TOTAL | 52 901,33 € | TOTAL | 52 901,33 € |

Il est précisé que le Réseau des AMAP de Haute-Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

La présente délibération vise à approuver le renouvellement et renforcement du partenariat entre la Métropole et le Réseau des AMAP de Haute-Normandie pour la période 2018-2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant le Programme d'actions de la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la demande de subvention du Réseau des AMAP de Haute-Normandie pour la période 2018-2020 en date 9 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que notre Etablissement est engagé depuis 2012 dans un Programme Local d'Éducation à l'Environnement visant à favoriser le changement de comportement des publics,

- que, par ailleurs, le programme d'actions de sa Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021 approuvé le 6 novembre 2017 prévoit dans son chantier 3 la mise en place d'un Projet Alimentaire de Territoire visant à relocaliser la plus-value des productions alimentaires sur son territoire et à répondre à une demande des habitants en produits locaux et de qualité de plus en plus forte,

- que, pour ce faire, la Métropole s'appuie depuis plusieurs années sur le savoir-faire et les compétences du réseau associatif présent sur le territoire,

- que le Réseau des AMAP de Haute-Normandie présente un programme d'actions s'inscrivant dans la double orientation de la Métropole de structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et de sensibilisation des publics au « mieux manger »,

- que, de ce fait, il est proposé de soutenir les actions développées par le Réseau des AMAP de Haute-Normandie en mettant en place un partenariat triennal sur la période 2018-2020,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au Réseau des AMAP de Haute-Normandie pour la période 2018-2020 pour la mise en œuvre d'actions de structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et de sensibilisation des publics,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Réseau des AMAP de Haute-Normandie et les modalités de versement de la subvention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Éducation à l'Environnement, PCAET et COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la MJC d'Elbeuf - Versement d'une subvention pour l'année 2018 : autorisation (Délibération n° B2018_0272 - Réf. 2827)**

Dans la continuité de ses actions en faveur de la transition écologique, la Métropole s'est engagée en 2016 dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire, notamment les citoyens, les associations et les acteurs économiques autour du défi climatique. L'ambition est d'aboutir fin 2018, dans le cadre d'une COP21 locale, à la négociation des « accords de Rouen pour le climat ». Ceux-ci déclineront les objectifs de réduction de gaz à effet de serres fixés en 2015 par l'accord de Paris, afin de contenir la hausse des températures au deçà de 2°C d'ici 2050.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a la volonté de proposer à tous les acteurs de son territoire, les moyens d'agir. Pour ce faire, elle dispose notamment des partenariats et outils d'animation et de sensibilisation développés dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et aux Pratiques Durables, adopté par le Conseil du 14 décembre 2012.

Aussi, pour renforcer ses moyens d'action visant le public jeune ou adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements.

Reconnue et engagée sur le territoire elbeuvien depuis de nombreuses années, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la région d'Elbeuf s'est dotée d'un secteur Éducation à l'Environnement et au Développement Durable depuis 2004, œuvrant ainsi pour la sensibilisation aux enjeux du développement durable et au développement de la culture naturaliste. La MJC est, par ailleurs, impliquée dans la dynamique locale et régionale (Ambassadrice de l'éco-mobilité, relais local des « Rues aux enfants, rues pour tous », membre du réseau des Clubs de Protection de la Nature de Normandie...).

Dans la continuité de son projet associatif d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des changements de comportements, la MJC se propose de relayer et d'impulser la dynamique de la COP21 locale, à l'échelle du territoire elbeuvien, au travers d'un programme d'action en deux axes, pour lesquels elle sollicite le soutien financier de la Métropole :

Sensibilisation de la population locale, accompagnement d'un groupe de jeunes, relais de l'Atelier COP21

Le programme consiste à animer un « relais de l'atelier de la COP21 » comprenant l'accueil d'expositions liées à la programmation de l'Atelier de la COP21 de Rouen : éco-gestes au quotidien, éco-consommation, changement climatique, rénovation énergétique des bâtiments, jardinage durable, alimentation et protection de la biodiversité, eau et solidarité internationale, etc. La MJC assurera la gestion de la programmation mensuelle, l'installation et le démontage des expositions, les animations visant les différents publics, la communication.

La MJC réalisera également des actions de sensibilisation « hors les murs », visant le public scolaire et les familles résidant dans les quartiers ciblés. Elle accompagnera également la mobilisation d'un groupe de jeunes favorisant leur implication dans des projets de développement durable et leur engagement dans la COP21.

La Métropole mettra à disposition de la MJC d'Elbeuf, l'ensemble des supports d'expositions thématiques, outils et matériels pédagogiques et de communication dont elle dispose.

Pour ce programme, il est proposé un soutien financier de la Métropole pour un montant de 12 500 €. A noter que le budget prévisionnel de ce programme, joint en annexe, est estimé à 28 860 €.

Les journées du Développement Durable 2018, labellisées COP21 en 2018

La MJC a initié cet événement et le coordonne depuis 11 ans. En 2018, la MJC a souhaité développer l'événement en ciblant davantage les publics exclus ou éloignés de la démarche de développement durable pour des raisons sociales, économiques, culturelles et/ou géographiques. L'événement s'est déroulé sur deux semaines (contre une semaine les éditions précédentes), du 3 au 14 avril 2018 en maintenant la dimension intercommunale de l'événement.

Les Journées du Développement Durable ont mobilisé plus de 30 partenaires variés qui ont proposé des formes d'animation diversifiées et s'adressant à des publics divers et variés.

L'événement a accueilli par ailleurs un stand d'animations spécifiques, le samedi 14 avril à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, afin de faire connaître l'Atelier COP21 et de présenter les enjeux et la démarche de la COP21 métropolitaine (voir programme prévisionnel des Journées du Développement Durable ci-joint).

Pour cette action soutenue par ailleurs financièrement par les communes d'Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, il est proposé un soutien financier de la Métropole pour un montant de 2 500 €, le budget définitif (ci-joint) étant arrêté à 28 150 €.

Aussi, au vu de ce programme d'actions de la MJC d'Elbeuf, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et contribue à la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2018, une subvention totale d'un montant de 15 000 € correspondant à environ 26 % des dépenses éligibles de leur programme d'actions, qui s'élève à 57 010 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local de l'Éducation à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le contrat territorial d'objectifs énergie climat avec l'ADEME,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la MJC d'Elbeuf en date du 30 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement, dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement,
- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial qui a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire au travers de l'organisation d'une COP21 locale,
- que le programme d'actions présenté par la MJC d'Elbeuf pour l'année 2018 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,
- que l'octroi d'une subvention de la Métropole à un porteur de projet nécessite la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2018,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la MJC d'Elbeuf jointe en annexe,
- et
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement/COP21 - Projet " Les chorales chantent pour le climat " - Contrat de conception d'une œuvre et de cession de son droit d'exploitation : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0273 - Réf. 2842)**

Dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement adopté par délibération du Conseil du 14 décembre 2012, notre Etablissement s'est engagé à développer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, visant différents publics, dont les scolaires.

Dans le contexte de la mobilisation de l'ensemble des acteurs à la COP21 locale tout au long de l'année 2018, la Métropole Rouen Normandie souhaite engager un partenariat avec l'Éducation Nationale, dans le but de mettre en œuvre un ensemble de projets pédagogiques visant les 357 écoles primaires du territoire de la Métropole.

Pour mobiliser les élèves de façon ludique et positive, un projet de chorale participative dénommé « les chorales pour le climat » a été pensé et développé par la Métropole Rouen Normandie.

En effet, sur le territoire Métropolitain, 90 % des écoles organisent avec leurs élèves des chorales.

La Métropole propose donc aux chorales des écoles situées sur le territoire métropolitain, sur l'année 2018, une série de 7 chansons sur le thème de la protection de l'environnement et du climat, produite par un groupe d'artistes locaux à cet effet. De plus, un livre pédagogique, coécrit avec le conseiller pédagogique en éducation musicale auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime, leur sera également diffusé.

Pour conclure ce projet, un spectacle de chorale scolaire participative, c'est-à-dire permettant la participation du public sur certaines parties des chansons aux côtés des choristes présents sur scène, sera organisé en novembre 2018 dans une salle de spectacles.

A cette occasion, la charte des écoles engagées dans la COP21 sera remise par la Directrice de Services Départementaux de l'Éducation Nationale, au Président de la Métropole pour être versée aux accords de Rouen pour le climat.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole a souhaité faire appel à la compagnie ZAMELIBOUM afin que celle-ci réalise six chansons pédagogiques, lesquelles seront chantées par les chorales.

La commande de création d'une œuvre musicale ainsi que la diffusion publique du spectacle et des chansons produites par la compagnie ZAMELIBOUM nécessite la signature d'un contrat de conception d'une œuvre musicale et de cession de ses droits d'exploitation au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

- que la conception d'œuvres pour le projet « les chorales chantent pour le climat » et la cession des droits d'exploitation s'inscrit dans ce cadre et permet de mobiliser les chorales scolaires autour des enjeux du climat et de la COP21,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat de conception d'une œuvre et de cession de ses droits d'exploitation avec la compagnie ZAMELIBOUM,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Prévention des déchets - Festival Récup'Art - Versement d'une subvention au Collectif Normand des ressourceries et des acteurs du réemploi : autorisation (Délibération n° B2018_0274 - Réf. 2826)**

Dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement adopté par délibération du Conseil du 14 décembre 2012, notre Etablissement s'est engagé à développer des actions de sensibilisation et d'éducation visant la réduction des déchets.

Cet engagement se traduit également dans la démarche « zéro déchet zéro gaspillage » menée conjointement avec le SMEDAR, ainsi que dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Collectif Normand des ressourceries et des acteurs du réemploi, constitué en association depuis avril 2017, a pour objet notamment de promouvoir le réemploi et la réutilisation des objets auprès des acteurs et des citoyens.

Dans ce cadre, le Collectif a souhaité organiser une grande action de sensibilisation du public au travers d'un événement d'envergure régionale, intitulé « festival récup'art » dont la première édition s'est déroulée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, les 1^{er}, 2 et 3 juin 2018, durant la semaine du développement durable.

Cet événement s'est déroulé au Parc des Expositions de Rouen et a pu accueillir jusqu'à 20 000 personnes sur 3 jours, autour d'un marché et d'expositions d'artistes engagés sur les questions du réemploi, d'ateliers pédagogiques et d'animation sur la réduction des déchets, la réparation et l'économie circulaire, de conférences, de concerts, etc.

Le collectif a souhaité par ailleurs inscrire son événement dans la démarche de labellisation de la COP21 de la Métropole.

Des animations ont par ailleurs été proposées aux scolaires, durant la journée du vendredi 1^{er} juin 2018.

Pour cette action dont la présentation est jointe en annexe, l'association a sollicité le soutien financier des partenaires, notamment la Métropole Rouen Normandie, par courrier en date du 26 mars 2018.

Le budget prévisionnel du projet, joint en annexe, s'élevait à 110 250 €, auquel s'ajoute la valorisation des contributions en nature et la valorisation du bénévolat (50 personnes sur 3 jours pour un montant de 76 581 €).

Après étude du dossier, il vous est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000 € au Collectif des ressourceries pour la première édition de cet événement, laquelle s'est déroulée sur le territoire de la Métropole.

Il est à noter que ce projet a reçu le soutien financier notamment de la Région Normandie et de l'ADEME. D'autres partenaires tels que les éco-organismes ont par ailleurs été sollicités.

Le Quorum constaté

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la sensibilisation du public et au soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

Vu le courrier ainsi que le dossier de demande de subvention présenté par le Collectif Normand des ressourceries et des acteurs du réemploi en date du 26 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement et à la réduction des déchets, dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

- que le soutien à cet événement répond aux objectifs de cette politique d'éducation à l'environnement, en contribuant à promouvoir la réduction et le réemploi des déchets sur le territoire auprès d'un large public,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € pour l'organisation de la 1^{ère} édition du Festival Récup'Art, sous réserve d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant apparaître notamment le nombre de visiteurs, la participation du public aux animations et ateliers organisés par les différents acteurs, ainsi que les retombées médiatiques de l'événement et toute autre information utile.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Soutien à la tenue du Congrès national d'apiculture - Convention à intervenir avec le Syndicat National d'Apiculture : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0275 - Réf. 2752)**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, notre Etablissement est engagé depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

A ce titre, un plan d'actions en faveur de la biodiversité a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015, lequel prévoit notamment le soutien du développement de la filière apicole sur le territoire de la Métropole.

En effet, alors même que la demande en miel est croissante dans notre pays, le nombre d'apiculteurs est en diminution sur le territoire, en raison notamment de la difficulté croissante de cette activité fragilisée depuis de nombreuses années pour différentes raisons (sanitaires, concurrence avec des espèces exotiques, utilisation de produits phytosanitaires, disparition de la ressource en nourriture, comme par exemple les plantes messicoles dans les milieux agricoles...). Le rôle de pollinisateur des abeilles domestiques, aux côtés des pollinisateurs sauvages (bourdons, papillons...) est pourtant capital pour le développement d'une grande partie de l'activité agricole, ce qui justifie la mise en place d'un plan d'action en faveur du soutien de l'apiculture sur le territoire métropolitain.

Le Syndicat National d'Apiculture a été désigné en 2018 pour organiser un congrès sur l'état technique, scientifique et sanitaire de l'apiculture, de dimension internationale. Après plusieurs années où des manifestations similaires ont été organisées dans des villes situées au Sud de la Loire, la ville de Rouen a été retenue pour cette édition, après avoir été proposée et plébiscitée par un grand nombre d'apiculteurs régionaux, une région où l'apiculture est dynamique et apporte une contribution économique bénéfique au territoire. Le Syndicat apicole de Haute-Normandie apporte un soutien technique et logistique pour ce congrès en tant que co-organisateur.

Le congrès se déroulera du 25 au 28 octobre 2018 dans des locaux du Parc des Expositions de Rouen, sur environ 6 500 m² et vise à :

- réunir des professionnels et congressistes internationaux spécialistes de l'apiculture,

- organiser des conférences à vocation scientifique autour de sujets en rapport avec l'environnement, la sauvegarde des abeilles, l'apiculture européenne ou encore l'apithérapie,
- installer un village de stands pour des exposants en rapport avec l'apiculture, une exposition sur l'apiculture, et un concours photographique.

Ce village de stands sera accessible gratuitement au grand public, alors que les congressistes devront eux s'acquitter d'un droit d'entrée pour participer à l'ensemble des conférences et moments d'échanges organisés à l'occasion du congrès.

La Métropole a été sollicitée par le Syndicat National d'Apiculture afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation de ce congrès international.

Ainsi, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière exceptionnelle et forfaitaire de 7 500 € HT, soit 2,2 % du montant total des dépenses estimées pour l'organisation de ce congrès, qui s'établissent à 347 374 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à l'approbation du plan d'actions en faveur de la biodiversité,

Vu la demande officielle du Syndicat National d'Apiculture du 28 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique ambitieuse en faveur de la Biodiversité,
- que l'apiculture est une activité à la fois bénéfique d'un point de vue social, écologique et économique, pour de nombreux habitants, professionnels ou amateurs,
- que le Syndicat National d'Apiculture, avec le soutien du Syndicat apicole de Haute-Normandie, a décidé d'organiser un congrès d'envergure internationale au Parc des Expositions de Rouen, du 25 au 28 octobre prochain,
- que la tenue de ce colloque sur le territoire de la Métropole, en attirant un large public de professionnels et d'experts de l'apiculture, venu de toute la France ou de l'étranger, permettra de nombreuses retombées sur le territoire de la Métropole (hébergement, restauration, visites...),

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € au Syndicat National d'Apiculture pour l'organisation d'un congrès international sur l'apiculture,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec le Syndicat National d'Apiculture.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire Territorial - Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs - Convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0276 - Réf. 2831)

Dans le cadre de sa Charte Agricole de territoire adoptée par délibération du Conseil du 6 novembre 2017, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans son chantier 3 à développer l'offre et la demande locale en produits fermiers de qualité notamment des produits issus de l'agriculture biologique.

Cet engagement se matérialise notamment par la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration mais également, par l'accompagnement au changement de comportements vers une production respectueuse des ressources, répondant aux attentes des consommateurs locaux et une consommation responsable des citoyens.

Cette démarche de PAT visant à renforcer la durabilité du système alimentaire du territoire implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs : acteurs économiques, citoyens mais aussi acteurs publics.

De par l'importance de ses volumes, la restauration collective est au cœur de la démarche engagée par la Métropole et ses partenaires que sont la Chambre d'agriculture, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie.

En effet, à l'heure où une large majorité des consommateurs français souhaite contribuer, par l'orientation de ses achats, au soutien de produits locaux, la restauration collective a un rôle majeur à jouer vis-à-vis de l'approvisionnement de proximité, garant de la diversité des produits, du respect de leur saisonnalité et du développement économique et social des territoires. Travailler sur cette question est également une manière de structurer l'offre et de créer une dynamique collective sur un même territoire.

La restauration collective représente une réelle opportunité pour le secteur agricole de garantir localement des débouchés et de reconquérir une part de la valeur ajoutée de ses produits. Même si tous les agriculteurs ne peuvent pas rentrer dans une démarche de circuits courts et de proximité, il s'agit d'une opportunité supplémentaire pour eux qu'il convient de développer et de soutenir.

Par ailleurs, un projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite Loi Alimentation, lequel fait suite aux États généraux de l'alimentation, portant sur la rénovation des relations économiques entre les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires ainsi qu'à la définition des objectifs d'une politique de l'alimentation ambitieuse prévoit notamment que les personnes morales de droit public incluent, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs dont elles ont la charge, une part significative de produits de qualité acquis soit en prenant en compte le coût du cycle de vie du produit, tel que peut le permettre l'approvisionnement en produits locaux au vu des coûts réduits de transport et liés à l'absence d'intermédiaires, soit issus de l'agriculture biologique, soit bénéficiant de signes de qualité ou de mentions valorisantes prévues à l'article L 640-2 du Code rural et de la pêche maritime (exemple : « produit de la ferme », « issu d'une exploitation de haute valeur environnementale »). L'objectif visé serait d'atteindre 50 % de produits acquis remplissant l'une de ces conditions dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

A titre d'exemple sur le territoire, les villes de Rouen, de Saint-Étienne-du-Rouvray, de Petit-Quevilly, de Malaunay ou encore de Grand-Couronne ont déjà engagé une démarche d'approvisionnement en produits locaux et en repas bio depuis plusieurs années. De nombreuses autres communes ont montré leur intérêt pour cette démarche dans le cadre du réseau des communes « Agriculture et Alimentaire » créé et animé par le Métropole en décembre 2017 et ont manifesté leur souhait d'être accompagnée dans leurs changements de pratiques d'approvisionnement.

Aussi, pour accompagner les communes dans leur changement de pratique d'approvisionnement de leur restauration collective, la Chambre d'Agriculture d'un côté et les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie de l'autre, ont défini un programme d'accompagnement des communes comprenant deux grandes étapes clés :

- phase 1 : définition du projet et diagnostic de l'existant
- phase 2 : appui technique à l'approvisionnement en produits locaux de qualité dont bio et suivi de la mise en œuvre des approvisionnements.

Selon la taille des communes, un tel accompagnement coûte entre 8 000 € et 18 000 € et dure entre 12 et 18 mois.

Compte-tenu des enjeux évoqués ci-dessus, la Métropole souhaite soutenir les démarches établies par ces structures. Il est donc proposé que la Métropole soutienne financièrement les missions de la Chambre d'Agriculture, des Défis Ruraux et de l'Association Bio Normandie en apportant une subvention qui sera fonction du niveau d'engagement de la commune accompagnée en termes d'approvisionnement en produits locaux et durables de la manière suivante :

| Niveau d'intervention | Participation de la Métropole |
|---|---|
| Niveau 1 : Approvisionnement à hauteur de 15 % en produits locaux dont 5 % en produits durables | 80 % du coût HT d'accompagnement, plafonné à 5 000 € |
| Niveau 2 : Approvisionnement à hauteur de 30 % en produits locaux dont 10 % en produits durables | 80 % du coût HT d'accompagnement, plafonné à 8 000 € |
| Niveau 3 : Approvisionnement à plus de 30 % en produits locaux dont plus de 10 % en produits durables | 80 % du coût HT d'accompagnement, plafonné à 10 000 € |

Il est entendu ici que le terme de produit durable signifie que le produit est issu d'un mode de production veillant au respect de l'environnement par une utilisation raisonnée des ressources naturelles afin de les préserver sur le long terme.

Une enveloppe de 40 000 € sera mise en place pour l'année 2018. Une enveloppe annuelle de 50 000 € sera ensuite mise en place pour les années 2019 et 2020, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal. L'année 2021 sera quant à elle dédiée à la finalisation des accompagnements engagés sur l'année 2020.

La présente délibération vise donc à valider le soutien de la Métropole à la Chambre d'Agriculture et aux associations les Défis Ruraux et Association Bio Normandie pour le déploiement de leur offre d'accompagnement des communes dans l'approvisionnement en produits locaux et durables dans leur restauration collective sur la période 2018-2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 relative à l'approbation de la convention-cadre à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie et des conventions d'application annuelle à intervenir avec ces mêmes structures,

Vu les demandes de subvention de la Chambre d'Agriculture et des Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie en date des 15 et 16 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans son chantier 3 de sa Charte Agricole de territoire à développer l'offre et la demande locale en produits fermiers de qualité notamment des produits issus de l'agriculture biologique sur son territoire,

- que, pour cela, elle est en train d'élaborer son Projet Alimentaire Territorial afin d'identifier les flux existants et de renforcer la durabilité du système alimentaire du territoire,

- que la restauration collective représente un enjeu majeur pour favoriser le développement de l'offre en produits locaux sur le territoire,
- que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation prévoit dans sa future Loi Alimentation de contraindre les personnes morales de droit public, et notamment les communes, à s'approvisionner en produits de qualité en tenant compte soit de leur coût du cycle de vie, soit du bénéfice de signes ou de mentions de valorisation de leur qualité, soit issue de l'agriculture biologique avec pour objectif d'atteindre d'ici le 1^{er} janvier 2022 un taux de 50 % de produits acquis en respect de l'une de ces conditions, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.
- que l'approvisionnement en produits locaux permet le respect de la condition portant sur la prise en compte du cycle de vie du produit de par, notamment, la réduction des coûts de transports du produit et l'absence ou la réduction intermédiaires,
- que la Chambre d'Agriculture d'un côté et les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie d'un autre, ont développé des offres d'accompagnement des communes pour les aider à structurer leur approvisionnement en produits locaux et durables,
- qu'au vu des enjeux sur le territoire et des dynamiques en cours, il est proposé de soutenir les accompagnements en fonction du niveau d'engagement de la commune accompagnée,
- que de ce fait, il convient de mettre en place une convention définissant les modalités de partenariat pour la période 2018-2021 avec les structures portant ce projet qui sont la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie,

Décide :

- d'approuver le soutien de la Métropole pour l'approvisionnement des communes en produits locaux dans leur restauration collective à hauteur de 50 000 € par an entre 2018 et 2020,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la période 2018-2021,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la période 2018-2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Biodiversité - Partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand pour la mise en œuvre d'actions en faveur des mammifères sauvages : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0277 - Réf. 2809)**

Notre Etablissement a engagé depuis 2004 sur son territoire de nombreuses actions en faveur des 3 rôles de la forêt : l'accueil du public, l'écologie et l'économie au titre du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT). Le 3^{ème} plan d'actions, portant sur la période 2015-2020, comprend un volet biodiversité et notamment un axe 1.5 visant à engager des programmes de restauration/préservation des habitats et des espèces remarquables en milieu forestier via des campagnes d'inventaires ciblés.

De même, dans le cadre de sa compétence exercée en matière de « définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération », notre Etablissement est engagé depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire. Un plan d'actions pour la biodiversité a donc été validé par le Conseil du 12 octobre 2015. L'axe 3 de ce plan d'actions prévoit de protéger, restaurer et valoriser la sous-trame boisée et le patrimoine arboré linéaire.

Or, la biodiversité des zones forestières se caractérise également par la présence d'un grand nombre d'espèces animales sauvages tels que les chiroptères (chauves-souris) et les rapaces nocturnes.

Aussi, il est proposé de compléter les actions mises en œuvre en développant des actions en faveur de la protection des mammifères sauvages.

Le Groupe Mammalogique Normand (GMN), association Loi 1901, agréée protection de l'Environnement, se consacre depuis 1978 à l'étude et à la protection des mammifères sauvages de Normandie. Fort d'une équipe de 9 salariés et d'un réseau actif de bénévoles sur tout le territoire normand, le GMN conduit des études approfondies sur l'écologie des espèces, mène des actions de protection de sites, anime des formations, organise des actions de sensibilisation et produit différentes publications.

Détenteur de la seule base de données régionale sur les mammifères, le GMN constitue l'interlocuteur privilégié des services de l'État, collectivités et autres porteurs de projets en matière d'expertise et de connaissance sur ce groupe d'espèces.

Le GMN propose la mise en œuvre de différentes actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur le territoire :

- le suivi des sites d'hibernation de chauves-souris connus sur le territoire de la Métropole et la recherche de nouveaux gîtes hivernaux,
- la réalisation d'animations sur la thématique pelotes (de réjections) / noisettes,
- l'accompagnement de la Métropole dans la démarche de labellisation « Refuges pour les chauves-souris » et dans l'intégration du réseau SOS chauves-souris en tant que structure relais.

Pour ces actions, dont le budget est estimé par le GMN à 1 750 € (cf détail ci-dessous), il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 1 400 € (soit 80 %).

| Actions | Coût global | Participation MRN | Autofinancement GMN |
|---|-------------|-------------------|---------------------|
| Suivi des sites d'hibernation et recherche de nouveaux sites | 1 250 € | 1 000 € | 250 € |
| Installation de boîtes de récoltes « Pelotes et noisettes » dans les Maisons des forêts et réalisation d'une animation par an | 250 € | 200 € | 50 € |
| Labellisation Refuge à chauves-souris | 250 € | 200€ | 50€ |
| Intégration des Maisons des forêts dans le réseau SOS chauves-souris (structures relais) | 0 € | 0 € | 0 € |
| Total | 1 750 € | 1 400 € | 350 € |

Il est précisé que le GMN est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

La présente délibération vise à valider l'établissement d'une convention financière avec le GMN pour l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à l'approbation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à l'approbation du plan d'actions pour la biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la demande du GMN du 16 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste en terme de forêt et biodiversité avec notamment l'approbation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour 2015/2020 et du plan d'actions pour la biodiversité portant également sur la période 2015/2020,
- que ces plans d'actions, validés respectivement par les Conseils métropolitains des 20 avril et 12 octobre 2015, prévoient notamment la mise en place d'actions en lien avec les mammifères sauvages et les chiroptères,
- que le GMN souhaite mettre en place un partenariat avec la Métropole afin de proposer la mise en œuvre de différentes actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur son territoire,
- que, pour mettre en œuvre ces actions, le GMN a sollicité une aide financière de la Métropole de 1 400 €,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 400 € au GMN pour l'année 2018 pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur le territoire de la Métropole,
 - d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du GMN et les modalités de versement de la subvention jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec le GMN.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2018/2019 : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0278 - Réf. 2806)**

Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Haute-Normandie. Elles possèdent également un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatique. Malgré cela, elles sont menacées. En effet, dans notre région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en décharge ou à leur remblaiement.

La loi Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et, pour la première fois, dans le droit français et les documents d'urbanisme la notion de « continuité écologique ». Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame Verte et Bleue (TVB). L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'État et la Région, des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

La Région Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques soient décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés.

Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.

Dans cette optique, la Métropole a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique en faveur de la biodiversité.

Ainsi depuis 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire métropolitain. Cette initiative dénommée « programme MARES » comprend plusieurs phases :

1. Recensement et caractérisation des mares du territoire
2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel
3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau
4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.

Le « programme MARES » s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires.

L'Université de Rouen est l'un des partenaires de la Métropole sur ce projet. En effet, depuis 2011 et jusqu'en 2017, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen se sont rendus sur près de 700 mares pour valider leurs présences et collecter les éléments nécessaires à la qualification de ces espaces particuliers (végétalisation, taille, présence d'espèces aquatiques ou au contraire de déchets...). Chaque année les données ainsi collectées ont permis d'initier des campagnes d'inventaires écologiques sur au moins l'un des 3 groupes étudiés (odonates, flore, amphibiens). Au total, ce sont 244 mares du territoire qui sont aujourd'hui inventoriées. L'objectif de cette collecte de données est d'apporter aux propriétaires de mares des informations quant aux espèces présentes dans leur mare mais également sur les travaux de restauration ou création possibles. 45 mares ont déjà fait l'objet de travaux dans le cadre du programme.

Ce programme est entré, en 2017, dans sa phase de suivi. Ce dernier s'effectue sur un réseau de 79 mares réparties sur différents secteurs : un secteur de marais au Trait, un secteur forestier en forêt domaniale de La Londe-Rouvray, un secteur urbanisé à Repainville et un secteur en cours d'urbanisation autour de la plaine de la Ronce à Isneauville.

Pour l'année 2017/2018, la convention avec l'Université de Rouen a permis de réaliser pour la 1ère année une tournée de prospection du réseau de suivi permanent défini en 2017 (79 mares), l'idée étant d'observer d'éventuelles modifications de contexte notamment à l'aide de différents paramètres observés et par le biais d'analyses statistiques.

Cependant, l'année 2017 a été très sèche et de nombreuses mares étaient à sec lors de la prospection, notamment celles du marais du Trait. De plus, il n'existe qu'une seule autre caractérisation pour ses mares. Ainsi, il est difficile d'observer une tendance et une dynamique fine encore aujourd'hui même si une tendance globale vers le comblement a été observée.

Ce qui est également intéressant, c'est que des mares permanentes ont été identifiées, elles sont prioritaires à suivre dans l'avenir en lien avec le contexte de changement climatique.

Environ 95 % des crédits alloués pour ce projet ont été utilisés. Conformément à la convention, l'Université de Rouen nous reversera prochainement le trop-perçu (environ 500 €).

La Métropole et l'Université de Rouen souhaitent donc continuer ce travail de suivi en menant sur l'année scolaire 2018/2019 une nouvelle campagne de mesures.

Comme pour les années précédentes, ce travail est intégré à la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master « Sciences de l'Environnement » : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.

Les étudiants de la promotion 2018/2019 auront ainsi en charge :

- le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares du réseau de suivi. Cette caractérisation comprendra plusieurs points : actualisation de la fiche de caractérisation établie dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) Normandie pour chacune des mares suivies ainsi que la saisie informatique de ces données ; collecte des données IBGN pour les mares,
- une étude comparative dans le temps des différents paramètres présents dans la fiche de caractérisation et notamment : la végétation, le pourcentage d'eau libre et la composition chimique de l'eau,
- l'étude des évolutions en fonction des inventaires et travaux.

Un travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physico-chimique des eaux prélevées sera également effectué par l'Université de Rouen.

Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la Métropole et des partenaires du programme.

Pour son partenariat avec l'Université de Rouen, la Métropole prendra en charge financièrement :

- les frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,
- l'achat de petits équipements,
- les coûts des analyses physico-chimiques de l'eau,
- les frais de gestion engendrés par le suivi des étudiants et la production du rapport d'études.

Le budget global est de 16 013,76 € net de taxe, la part de la Métropole s'élèvera à 10 500 € maximum, soit 65,60 % de taux de subvention.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec l'Université de Rouen pour le suivi du réseau permanent de mares sur le territoire de la Métropole et la participation financière accordée au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 371-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu les délibérations des Bureaux des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014, 29 juin 2015, 29 juin 2016 et 18 septembre 2017 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2011 à 2018,

Vu la demande de l'Université en date du 26 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCoT,
- que dans le cadre du SRCE, les mares ont été définies comme des espaces prioritaires pour la conservation de la biodiversité et le maintien des espèces,
- qu'il appartient à la Métropole, conformément à ses compétences, de mettre en œuvre le SRCE à l'échelle de son territoire et d'apporter son aide aux communes qui le souhaitent,
- qu'afin de contribuer à la restauration de la continuité écologique, notre Etablissement a fait des mares un axe de sa politique en faveur de la biodiversité et travaille depuis 2011 sur le recensement, la qualification et les inventaires de ces espaces particuliers,
- que depuis 2017 une nouvelle phase de suivi a débuté sur 79 mares du territoire avec des 1^{ers} résultats encourageant qui méritent d'être poursuivis,
- que ces travaux s'inscrivent dans le programme dénommé programme MARES,
- que l'Université de Rouen a déjà accompagné notre Etablissement sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 notamment pour la phase de caractérisation des mares ainsi que la 1^{ère} année de suivi du réseau permanent,
- que ce travail permet aux étudiants des laboratoires ECODIV et M2C une mise en application concrète des apprentissages théoriques,

- qu'il convient aujourd'hui de mener une nouvelle année de suivi du réseau permanent défini sur le territoire de la Métropole,
- que l'Université de Rouen souhaite poursuivre le partenariat noué sur le programme MARES sur l'année scolaire 2018/2019 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une étude concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,
- que pour cela la Métropole a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 500 € net de taxes,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 500 € net de taxes (dix mille cinq cent soixante euros net de taxes) au titre du suivi d'un réseau permanent de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2018/2019, soit 65,60 % de taux de subvention,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Association ATMO Normandie - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n° 3 à la convention : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0279 - Réf. 2848)

Dans le cadre de ses missions d'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), l'association ATMO Normandie (anciennement dénommée Air Normand) assure pour le compte de l'État un rôle de surveillance des pollutions atmosphériques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans ce cadre, la Métropole est membre statutaire de l'association ATMO Normandie au sein du collège des « collectivités territoriales et groupement de communes ».

Dans sa délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a décidé de reconduire le partenariat avec ATMO Normandie en autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016 à 2018.

Conformément à l'article 5 de la convention citée ci-dessus, l'avenant n° 3 permet de définir :

- le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018,
- les modalités techniques et financières de soutien à l'étude annuelle proposée par ATMO Normandie.

Le montant de la subvention de fonctionnement sollicité par ATMO Normandie auprès de la Métropole au titre de l'année 2018 est de 88 812 €, conformément au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'Air Normand du 17 novembre 2017. Ce montant reste identique à la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2017.

L'étude 2018 sera réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole.

Elle portera sur l'évaluation du projet de « Zones à Circulation Restreinte » réalisée dans le cadre de l'appel à projets « Ville respirable en 5 ans ». L'enjeu de cette étude est d'évaluer l'impact des scénarios ZCR sur une réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. Cette évaluation des populations exposées fait partie de l'agrément national dont bénéficie ATMO Normandie.

La méthodologie de ce projet est définie dans l'avenant ci-joint. Les coûts de réalisation de cette étude sont évalués à 18 842 €. La Métropole Rouen Normandie y participera à travers une subvention maximale de 15 074 €, soit 80 % de la dépense estimée subventionnable.

En conséquence, la Métropole attribuera à ATMO Normandie une subvention globale de 103 886 € pour l'année 2018.

| Description | Montants pris en charge par la Métropole |
|--|---|
| Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 | 88 812 € |
| Étude annuelle 2018 : évaluation du projet de zones à circulation restreinte et étude comparative sur les outils d'évaluation des actions citoyennes | 15 074 € |
| TOTAL <i>* Association exonérée de TVA (montants TTC)</i> | 103 886 €* |

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle pour tenir compte des modifications détaillées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 517-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant agrément de l'association Air Normand au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2015 portant autorisation de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016 à 2018 avec l'association Air Normand,

Vu les demandes de l'association ATMO Normandie en date du 4 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association Air Normand, association agréée de surveillance de la qualité de l'air,
- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,
- que l'étude annuelle permettra d'évaluer le projet de « zones à circulation restreinte » réalisée dans le cadre de l'appel à projets « Ville respirable en 5 ans »,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018,
- d'allouer une subvention annuelle à ATMO Normandie à hauteur de 103 886 € pour l'exercice 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec ATMO Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (Madame Danielle PIGNAT et Cyrille MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air**
Expérimentation de micro-capteurs - Convention de partenariat à intervenir avec ATMO Normandie et CITEOS : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0280 - Réf. 2570)

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions des deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Seine-Maritime et de l'Eure approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 que sont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines en suspension (PM10 et PM2.5).

À ce titre, la Métropole souhaite soutenir l'expérimentation proposée par la société CITEOS, dont l'activité porte sur la gestion de l'éclairage public et la régulation du trafic routier, et l'association ATMO Normandie (anciennement Air Normand), association agréée de la surveillance de la qualité de l'air en Normandie, qui vise à améliorer la surveillance de la qualité de l'air à l'aide de nouvelles technologies émergentes que représentent les « micro-capteurs ».

En vue de tester des solutions nouvelles pour la gestion du trafic et de ses impacts sur la qualité de l'air, CITEOS a décidé de mener sur 2017 et 2018 une étude pilote sur le périmètre de la ville de Rouen associant comptages routiers, vidéosurveillance et mesures de paramètres environnementaux (bruit et qualité de l'air). Dans ce cadre, CITEOS s'est équipé de « micro-capteurs » pour la mesure des concentrations dans l'air ambiant en NO₂ et en PM (PM10 et PM2.5) et s'est associé à ATMO Normandie afin que ce matériel soit testé et qualifié par rapport aux méthodes de référence utilisées dans l'association. L'objectif de cette expérimentation est d'apprécier l'impact sur la « qualité de l'air » de l'état du trafic et son optimisation.

Cette expérimentation se situe sur le périmètre de la ville de Rouen et correspond au secteur encadré par les rues du Renard, Jean Revel, Chasselièvre et la Cavée Pré-Saint-Gervais.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole mettrait à disposition d'ATMO Normandie l'accès à l'application THALES (logiciel de gestion de données trafic) et l'exploitation des données trafic du Poste de Commandement et de Régulation de Trafic (PCRT) relatives au secteur étudié. Par ailleurs, la Métropole participerait à la restitution de cette étude et les résultats de cette expérimentation seraient transmis à l'ensemble des partenaires.

La présente délibération vise donc à approuver ce nouveau partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant agrément de l'association Air Normand au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu la demande de partenariat d'ATMO Normandie en date du 6 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que cette expérimentation permettrait d'améliorer la surveillance de la qualité de l'air à l'aide des nouvelles technologies émergentes,
- que la Métropole dispose de données trafic utiles à la réalisation de cette expérimentation,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre CITEOS, ATMO Normandie et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée (Madame Danielle PIGNAT et Monsieur Cyrille MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention d'application annuelle 2018 à intervenir avec le World Wild Found (WWF) : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat 2017-2020 pour la territorialisation de l'application WAG à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0281 - Réf. 2587)**

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 mars 2017, la Métropole a décidé la mise en place d'un partenariat sur la période 2017-2020 avec le World Wild Found France (WWF France) dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce partenariat prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 210 000 € sur les quatre ans, avec la signature d'une convention d'application chaque année.

Les objectifs généraux poursuivis à travers ce partenariat sont d'approfondir et d'enrichir l'engagement de la Métropole et des différents acteurs de son territoire dans la transition énergétique, et notamment :

1 - Donner du sens au PCAET et le faire partager. La construction d'une vision partagée de l'ambition doit déboucher sur un récit compréhensible par le plus grand nombre, propre à susciter l'adhésion des citoyens et des acteurs économiques, autour duquel la Métropole pourra mettre en place une communication globale.

2 - Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET par la mobilisation des citoyens et des acteurs locaux.

3 - Accompagner la mise en œuvre et/ou la connaissance des politiques structurantes du PCAET par les citoyens, notamment :

- la mobilité durable en lien avec le programme « Ville respirable »,
- la politique d'alimentation territoriale inscrite dans la politique agricole, notamment en lien avec le projet du parc urbain du « Champ des Bruyères ».

En 2017, cette collaboration s'est appuyée sur des actions clés en lien avec les projets de la Métropole et s'est concrétisée autour des axes suivants :

- Partager l'exigence d'une vision commune d'avenir ambitieuse pour répondre aux enjeux du changement climatique
- Accompagner le changement pour répondre aux enjeux du PCAET de la Métropole via l'organisation d'une COP21 locale
- Soutenir techniquement les services sur plusieurs thématiques : mobilités, agriculture & alimentation
- Valoriser la collaboration et les actions menées en fonction des ambitions fixées et des impacts atteints.

Le bilan de l'année 2017 est joint en annexe.

En 2018, la collaboration sera centrée sur les axes de travail suivants :

1. Accompagner l'ambition du PCAET

- Accompagner la stratégie climat, air, énergie du territoire,
- Définir l'ambition la plus robuste et pertinente possible afin de répondre aux enjeux écologiques, climatiques et énergétiques à l'échelle de son territoire et dans le respect de ses compétences.

2. Co-piloter la COP21 locale et mobiliser les parties prenantes

- Contribuer au cadre de la COP21 locale animée par la Métropole Rouen Normandie,
- Recueillir les contributions des acteurs économiques du territoire à la COP21 locale,
- Susciter l'adhésion et les contributions du grand public à la COP21 locale.

3. Accompagner la Métropole sur des thématiques connexes qui touchent à la durabilité du territoire : mobilités, agriculture & alimentation.

La subvention prévisionnelle pour l'année 2018 s'élève à hauteur de 70 000 €.

En continuité de ce partenariat, le WWF France propose à la Métropole de co-construire la territorialisation à l'échelle de la Métropole d'un outil de mobilisation citoyenne qu'il met en place depuis plusieurs mois à l'échelle nationale, à savoir une application smartphone de « crowdacting » ou action de masse, intitulée « WAG : We Act for Good » sur les enjeux de la transition écologique : énergie, alimentation, mobilité...

Cette application doit permettre aux utilisateurs d'identifier et de faciliter les changements de comportements dans la plupart des activités du quotidien dans quatre domaines clés que sont l'énergie, l'alimentation, les transports et le recyclage, sachant que le rattachement à d'autres domaines est en cours d'étude, le tout en s'appuyant sur la création et l'animation d'une communauté virtuelle collaborative.

Pour adapter cet outil de mobilisation à l'échelle du territoire de la Métropole, il est nécessaire de réaliser un travail de maillage territorial fin permettant d'apporter des solutions locales et adaptées afin de proposer aux utilisateurs de cette application des solutions simples et au meilleur prix ayant pour but de les aider à adopter un comportement responsable sur ces quatre domaines clés.

Cette territorialisation de l'application WAG constitue un outil intéressant dans le cadre de la démarche de COP21 locale engagée par la Métropole. Il sera coconstruit à partir des données dont dispose la Métropole et celles créées, à dessein, par la Métropole et le WWF dont tous deux resteront copropriétaires.

Il est donc proposé de mettre en place un avenant n° 1 au partenariat cadre avec le WWF pour la territorialisation de cette application sur le territoire de la Métropole,

Le budget prévisionnel pour la territorialisation de WAG est de 70 000 € répartis de la manière suivante :

- 35 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- 35 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

La présente délibération vise donc à approuver le montant de la subvention annuelle allouée à WWF France dans le cadre du partenariat 2017-2020, ainsi que l'approbation de l'avenant n° 1 au partenariat cadre pour la territorialisation de l'application WAG créée par WWF France sur le territoire de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 relative à la mise en place d'un partenariat triennal 2017-2020 avec le WWF France,

Vu la proposition d'accompagnement au titre de l'année 2018 formulée par le WWF France,

Vu la proposition de territorialisation de l'application WAG formulée par le WWF France,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a mis en place en 2017 un partenariat sur la période 2017-2020 avec le WWF France (World Wild Found) dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial,

- que les objectifs généraux poursuivis au travers de ce partenariat sont d'approfondir et enrichir l'engagement de la Métropole et des différents acteurs de son territoire dans la transition énergétique,

- qu'en 2018, la collaboration entre la Métropole et le WWF sera centrée sur les axes de travail suivants :

1. Accompagner l'ambition du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

2. Co-piloter la COP21 locale et mobiliser les parties prenantes,

3. Accompagner la métropole sur des thématiques connexes qui touchent à la durabilité du territoire : mobilités, agriculture & alimentation,

- que, pour cela, la subvention proposée au titre de l'année 2018 s'élève à 70 000 €,

- que, par ailleurs, en lien avec ce partenariat, le WWF France propose à la Métropole de déployer un service qu'il met en place depuis plusieurs mois sur le territoire de la France, à savoir une application smartphone de « crowdacting » ou action de masse, intitulée « WAG »,

- que cette dernière constitue un outil intéressant dans le cadre de la démarche COP21 locale en permettant aux utilisateurs d'identifier et de faciliter les changements de comportements dans la plupart des activités du quotidien dans 4 domaines clés que sont l'énergie, l'alimentation, les transports et le recyclage,

- que la territorialisation de cette application nécessite de réaliser un travail d'identification des solutions locales pour que les futurs utilisateurs du territoire puissent disposer de solutions simples et au meilleur prix leur permettant de les aider à adopter un comportement responsable sur les différents domaines clés,

- qu'il est proposé pour cela de mettre en place un avenant n° 1 au partenariat cadre avec le WWF,

- que la participation financière de la Métropole envisagée pour la mise en œuvre de la territorialisation de WAG est fixée à 70 000 € sur deux ans,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle du partenariat 2017-2020 au titre de l'année 2018,

- d'approuver le montant de la subvention de 70 000 € HT allouée à WWF France au titre de l'année 2018 de la convention d'application annuelle du partenariat 2017-2020,

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle 2018 à intervenir avec WWF France,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2017-2020 avec WWF France portant sur la territorialisation à l'échelle de la Métropole de l'application WAG développée par WWF France,

- d'approuver le montant de la participation financière de la Métropole allouée à WWF France à hauteur de 70 000 € HT sur deux ans, dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat 2017-2020 avec WWF,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 1 à la convention cadre à intervenir avec WWF France.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au budget principal de la Métropole Rouen Normandie respectivement au chapitre 65 pour la convention d'application annuelle et au chapitre 20 pour l'avenant n° 1.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - COP21 - Groupe de travail "GIEC local" - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0282 - Réf. 2585)

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Métropole Rouen Normandie engage, en partenariat avec le World Wild Found (WWF), une démarche de COP21 locale dont l'objectif est d'aboutir d'ici fin 2018 à la signature d'un Accord de Rouen pour le Climat.

A l'instar du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat (GIEC), la Métropole a souhaité créer à l'échelle territoriale, un groupe de travail portant un regard scientifique sur l'élaboration de l'Accord de Rouen. Ce groupe de travail prendra la forme d'un « GIEC local » et sera composé de quinze experts et scientifiques locaux et de 5 membres Métropole ou associés assistant les experts dans leurs missions.

Ce groupe contribuera à une évaluation de l'état des connaissances scientifiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs impacts potentiels et les stratégies de parade. Composé de personnalités locales reconnues, il permettra d'alimenter les réflexions de la Métropole et d'apporter une vision prospective de l'évolution du territoire à travers plusieurs prismes : ressources en eau, qualité de l'air, sol et agriculture, biodiversité, urbanisme et architecture, mobilités, énergie, économie et psychologie sociale, etc.

Les travaux émis dans ce cadre pourront prendre la forme de rapports scientifiques dressant une vision de l'impact du changement climatique sur le territoire selon différents scénarii et proposant, en fonction de l'état d'avancement des travaux, des pistes de réflexion permettant d'envisager l'adaptation du territoire au changement climatique.

Afin de faciliter le fonctionnement interne de ce groupe de travail, un bureau sera créé et aura pour objectif de coordonner les missions des membres du GIEC local et de communiquer sur les travaux en cours en tant que porte-parole.

En partenariat avec les services de la Métropole, ce bureau sera représenté par :

- Benoît LAIGNEL, professeur à l'Université de Rouen et membre du GIEC piloté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement ainsi que de la Science Definition Team de la mission satellite SWOT (Programme CNES de la NASA),
- Zeineddine NOUACEUR, climatologue et maître de conférence à l'Université de Rouen,
- Boris VALLEE, psycho-sociologue et maître de conférence à l'Université de Rouen.

La présente délibération vise à approuver la constitution de ce groupe de travail appelé « GIEC local », et à valider la convention de partenariat définissant les missions ainsi que les règles de fonctionnement interne de ce groupe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative au lancement de la démarche de labellisation CIT'ERGIE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial et dans une dynamique territoriale de COP21 locale en vue de la signature d'un Accord de Rouen pour le climat,
- que la constitution d'un groupe d'experts scientifiques « GIEC local » participera à l'élaboration de l'Accord de Rouen pour le climat et contribuera à une évaluation de l'état des connaissances scientifiques sur les changements climatiques,
- qu'il est nécessaire de définir la composition de ce groupe de travail et ses règles de fonctionnement interne,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relatif à la constitution d'un groupe de travail appelé « GIEC local » ,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer cette convention,

et

- de porter à la signature des membres du « GIEC local » ledit document.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Conventions d'adhésion annexées à la convention-cadre de partenariat à intervenir avec la société Économie d'Énergie : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0283 - Réf. 2778)**

Le Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 a approuvé un partenariat avec la société Économie D'Énergie (EDE) agissant en tant que délégataire d'obligation afin de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), dans le cadre de la 4ème période du dispositif national (1er janvier 2018 - 31 décembre 2020), produits par la Métropole Rouen Normandie, ses communes membres et toute autre personne morale dont le siège se situe sur le territoire de la Métropole.

Les termes de ce partenariat prennent forme dans une convention-cadre signée le 7 mai 2018. Cette dernière définit les conditions techniques et financières de valorisation des CEE, notamment pour les bénéficiaires de la prime qui doivent délibérer pour approuver les termes du partenariat en vue de valoriser les CEE.

L'arrêté du 29 décembre 2017, modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014, définit notamment de nouvelles exigences relatives à la constitution des dossiers de demandes de CEE.

En effet, les modalités de contractualisation entre le demandeur de CEE (en l'occurrence EDE) et le bénéficiaire (Métropole, communes, personnes morales, qui génèrent les CEE et reçoivent la prime), ont été renforcées (annexes 2 et 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014).

Ainsi, doivent apparaître clairement dans le conventionnement régularisé entre le demandeur et le bénéficiaire, les éléments suivants :

- Identification du demandeur,
- Identification bénéficiaire,
- Référence au dispositif CEE,
- Engagement du demandeur à apporter sa contribution dont il précise la nature,
- Description des opérations d'économie d'énergie entrant dans le champ du contrat,
- Durée de validité du contrat.

A la lumière de ces nouvelles dispositions réglementaires, il apparaît que les modèles de conventions tripartites d'adhésion au dispositif mutualisé, lesquelles renvoient aux dispositions d'une convention cadre signée entre le demandeur et le regroupeur, ne répondent pas strictement aux exigences posées par l'arrêté (parties au conventionnement, contenu).

Ainsi, afin de s'assurer de la validation par le Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie de l'ensemble des dossiers transmis par le demandeur EDE, il est rendu nécessaire de procéder à la régularisation de conventions dont le contenu serait strictement fidèle aux nouvelles exigences.

Le nouveau modèle d'acte de partenariat comportera par ailleurs les dispositions nouvelles suivantes :

- L'énumération de l'ensemble des informations à mobiliser dans le cadre du montage d'un dossier de demande de CEE : factures de travaux, attestations sur l'honneur, localisation précise du lieu de l'opération ...
- La liste des opérations d'économies d'énergie éligible, et la prime associée. Cette prime sera par ailleurs convertie à partir de la prime de référence de 4,30€/MWhcumac (et 3,87€ pour les personnes morales), en une prime par unité spécifique à la nature de travaux (€/m² de surface isolée, €/m² de surface chauffée ...) afin qu'EDE soit en mesure de justifier de son rôle actif et incitatif aux près des bénéficiaires.

Compte-tenu de l'importance des modifications à apporter, et du fait qu'aucun bénéficiaire potentiel n'a encore adhéré au dispositif, il est donc proposé de substituer aux modèles de convention d'adhésion annexés à la convention cadre approuvée par le Conseil en date du 18 décembre 2017 un nouveau modèle de conventionnement, lequel serait strictement conforme aux nouvelles exigences réglementaires.

Par ailleurs, afin de pouvoir valoriser les CEE générés par les opérations engagées sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la Métropole devra également approuver et signer l'acte de partenariat en tant que bénéficiaire.

Par ailleurs, Il convient également de faire approuver un conventionnement type formalisant l'adhésion des bénéficiaires au regroupement ainsi que la désignation de la Métropole en qualité de regroupeur et ce, dans le cadre de la valorisation les CEE générés par les communes avant l'effectivité du partenariat.

Afin qu'EDE soit en mesure de déposer des demandes de Certificats d'Economie d'Energie conformes aux nouvelles exigences de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2017, il convient donc :

- de remplacer les 2 modèles de convention d'adhésion (communes et personnes morales) annexés à la délibération, par des actes de partenariat à engager directement entre le bénéficiaire et EDE, étant précisé que la Métropole devra elle-même, en tant que bénéficiaire, satisfaire l'engagement de cet acte,
- et d'approuver l'accord de regroupement nécessaire pour justifier l'accord des bénéficiaires sur la désignation de la Métropole comme regroupeur dans le cadre de la valorisation les CEE générés par les communes avant l'effectivité du partenariat.

A noter que ces modifications ne remettent pas en cause les engagements actés initialement et qu'elles n'ont aucune incidence financière sur le partenariat. Elles sont toutefois nécessaires afin d'assurer la validation des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L 221-1, L 221-1-1 et L 221-7,

Vu la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, notamment l'article 7, fixant l'objectif de réaliser chaque année jusqu'en 2020, des économies d'énergie équivalentes à 1,5 % des volumes d'énergie vendus sur la période 2010-2012,

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005, notamment les articles 14 à 17 mettant en place le dispositif national des CEE comme l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) mettant notamment en place la nécessité d'ouvrir un compte EMMY pour valoriser des CEE, et des programmes spécifiques générant des CEE,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 30 qui prévoit la mise en place d'une quatrième période d'obligation d'économies d'énergie, comprise entre le 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Vu le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 relatif à la mise en place de la 4ème période du dispositif national des CEE et aux obligations d'économie d'énergie pour cette période,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014, notamment la liste des éléments à fournir dans le cadre du dépôt d'une demande de CEE,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5.1 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant les termes du partenariat avec la société EDE, notamment à travers une convention-cadre et des modèles de convention tripartite d'adhésion,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 a validé le principe d'un partenariat avec la société EDE pour valoriser les CEE dans le cadre de la 4ème période du dispositif national,

- que l'arrêté du 29 décembre 2017, modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014, introduit de nouvelles exigences réglementaires en matière de demande de CEE,

- que cette évolution n'est pas de nature à modifier les termes financiers convenus initialement par l'article 5 de la convention-cadre de partenariat,

- qu'il convient de procéder à la mise en conformité de l'acte à engager entre EDE et les bénéficiaires afin de prendre en compte les évolutions définies dans l'arrêté du 4 septembre 2014,
- qu'il est nécessaire de formaliser un accord de regroupement avec les communes concernées pour valoriser les CEE générés avant la signature de l'acte de partenariat,

Décide :

- d'approuver la substitution des modèles de conventions tripartites d'adhésion annexés à la convention-cadre de partenariat approuvée par le Conseil en date du 18 décembre 2017, par les nouveaux modèles d'actes de partenariat entre les bénéficiaires et EDE, lesquels seront annexés à la convention cadre en lieu et place des conventions d'adhésion abrogées,
 - d'approuver le modèle d'accord de regroupement,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte de partenariat entre la Métropole et EDE, en tant que bénéficiaire, ainsi que l'accord de regroupement.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Madame RAMBAUD, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Extension de la valorisation des vélos dans les déchetteries d'Anneville-Ambourville, du Trait, de Saint-Etienne-du-Rouvray, de Petit-Quevilly et de Sotteville-lès-Rouen - Avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Guidoline : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0284 - Réf. 2872)**

La Métropole Rouen Normandie s'emploie à mettre en place des filières de valorisation en vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1). Conformément à l'article L 541.1 du Code de l'Environnement qui établit une hiérarchie de traitement, la priorité doit être donnée à la préparation en vue de la réutilisation et du recyclage. L'objectif est de définir des actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité des déchets produits sur le territoire métropolitain en y associant tous les acteurs concernés.

C'est pourquoi, en 2010, la Métropole a conventionné à titre gratuit, avec l'Association Guidoline, laquelle récupérait par ses propres moyens, à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, les vélos déposés par les usagers, pour les remettre en état de fonctionnement et en proposer la vente à un prix attractif. En outre, cette association se fixe des objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

Entre 2010 et 2015, sur environ 800 vélos déposés par les usagers dans la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, 70 % ont été remis en état par l'Association et revendus d'occasion auprès de particuliers.

Entre 2015 et 2018 la collecte des vélos s'est étendue aux déchetteries de Bois-Guillaume et de Darnétal. Environ 1 100 vélos ont été collectés sur cette période. 347 vélos ont été remis en état en 2017 et 350 en 2016.

Cette activité, complémentaire à l'offre de recyclage déjà existante sur le territoire métropolitain a donc permis de réutiliser ces vélos et d'éviter leur transformation définitive en déchets.

Aucune autre demande n'a été formulée auprès de la Métropole par une autre entité concernant l'enlèvement de vélos apportés dans une déchetterie et cette activité de réemploi semble être pratiquée exclusivement par l'Association Guidoline.

Aujourd'hui, il est possible de créer un maillage encore plus important en étendant cette collecte aux déchetteries d'Anneville-Ambourville, du Trait, de Saint-Etienne-du-Rouvray, de Petit-Quevilly et de Sotteville-lès-Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 541-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Bureau du 28 avril 2016 portant sur la convention de partenariat avec l'Association Guidoline,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le partenariat instauré avec l'Association Guidoline permet de répondre aux attentes du Grenelle de l'Environnement en détournant ce flux des ordures ménagères et de le recycler,
- que l'ouverture sur plusieurs déchetteries du réseau métropolitain permet de détourner un volume plus important de ce gisement,
- que l'accessibilité pour les usagers à d'autres sites répond à une volonté de la Métropole d'étendre cette pratique,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention à intervenir avec l'Association Guidoline,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie Publique de l'énergie calorifique - Révision du règlement intérieur : approbation**
(Délibération n° B2018_0285 - Réf. 2841)

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

L'objectif étant à la base de créer à terme une police spécifique par réseau de chaleur au sein de la Régie, le règlement intérieur dans sa version initiale comportait 2 annexes :

- Modèle de police d'abonnement,
- Police d'abonnement du réseau d'Elbeuf.

Ces annexes n'avaient cependant pas été portées à la connaissance du Conseil métropolitain.

Il s'avère qu'un seul modèle de police d'abonnement est suffisant dans la mesure où la différence entre les réseaux ne porte que sur quelques éléments techniques.

Il est ainsi proposé un modèle unique de police d'abonnement qui sera adapté en fonction du réseau de chaleur pour lequel il sera utilisé.

Ce modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, le règlement intérieur, dans son article 4.2 - « Abonnement - Durée », stipule que « L'abonnement au Service est sans limite de durée. »

Après prise de contact avec les abonnés du réseau de Petit-Quevilly dont les polices d'abonnement doivent être renouvelées en date du 1er juillet 2018, il ressort que l'absence de durée dans les abonnements pourrait poser des problèmes d'acceptation, en particulier lors des votes en assemblée de copropriétaire et de la part de certains acheteurs publics.

Dans ce même article 4.2, il est également précisé que « Cependant, dans tous les calculs exigeant la prise en compte d'une période d'amortissement des installations, la durée de 20 ans sera prise en compte. »

Cette durée de 20 ans est également prise en référence, en lien avec la durée d'investissement, dans les articles 4.4 - « Abonnement - Suspension », 4.5 - « Abonnement - Résiliation » et 15.1 - « Droits de raccordement - Montant ».

Aussi, afin, d'une part, de prendre en compte les éventuelles réticences des abonnés à s'engager sur un abonnement sans limite de durée et, d'autre part, de rester cohérent avec la construction du règlement intérieur, il est proposé de fixer la durée de la police d'abonnement à 20 ans.

D'autres modifications mineures ont également été intégrées au document :

- à l'article 4.5.2, ajout d'un alinéa pour préciser le délai de préavis de résiliation de l'abonnement,
- dans le même article, suppression de la mention « diminution non justifiée de sa puissance souscrite initiale », sans objet,
- dans l'article 5.2, prise en compte de la transcription du décret n°2011-1984 du 28 décembre 2011 dans le code de l'énergie,
- dans l'article 18, modification des modalités de modification du règlement intérieur afin de permettre la validation de modifications mineures par le bureau métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 21 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- qu'un modèle unique de police d'abonnement est suffisant pour l'ensemble du service,

- que l'absence de durée dans la police d'abonnement est un élément susceptible de gêner la commercialisation des réseaux gérés par la Régie,
- que la durée de 20 ans est prise en référence pour l'amortissement des installations nécessaires au raccordement des abonnés aux réseaux de chaleur,

Décide :

- d'approuver le modèle unique de police d'abonnement annexé au règlement de service,
 - de fixer la durée des abonnements à 20 ans,
- et
- d'approuver la révision n° 1 du règlement intérieur.

La délibération est adoptée.

Territoires et proximité

Monsieur le Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité – FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Oissel-sur-Seine, Déville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Tourville-la-Rivière : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0286 - Réf. 2903)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 947 195,65 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après.

Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 522 976,64 €
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 58 793,62 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 365 425,39 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Projet : Sécurisation d'une installation sportive.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite améliorer les infrastructures communales susceptibles d'accueillir les associations sportives de la commune.

A ce titre, le terrain de football nécessite le changement de la main courante, en très mauvais état.

Il est donc nécessaire d'envisager son remplacement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 466,01 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 693,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 et l'arrêté du Maire du 18 décembre 2017.

Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet N° 1 : Aménagement du parc des Saules

Le parc des Saules est un parc public situé sur le territoire communal de Sotteville-sous-le-Val.

Ce lieu verdoyant est de plus en plus fréquenté, surtout en période estivale où de nombreuses familles viennent profiter de ce lieu.

La commune de Sotteville-sous-le-Val a décidé de procéder à l'aménagement d'installations sportives de plein air et de jeux pour les enfants de 2 à 5 ans.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 38 560,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 712,16 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2018.

Projet N° 2 : Installation de jeux pour enfants à l'école Hergé.

En été 2017, des contrôles ont été effectués sur les jeux mis à disposition des élèves dans la cour de l'école Hergé. Ces derniers conduisent la commune à envisager leur démontage pour des raisons de sécurité. La commune de Sotteville-sous-le-Val a décidé de remplacer les deux structures ludiques existantes par des jeux neufs.

De nouveaux jeux adaptés aux âges des élèves seront donc installés, répondant aux normes de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 26 494,06 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 595,71 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à la totalité disponible de cette enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2018.

Projet N° 3 : Mise aux normes des installations électriques de l'église.

La commune de Sotteville-sous-le-Val a fait réaliser un diagnostic des installations électriques des bâtiments communaux.

Le rapport remis à la commune par la société spécialisée laisse apparaître que les installations électriques de l'église Saint-Baudèle ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. La commune souhaite donc procéder à sa mise en conformité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 19 263,36 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 852,67 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économie énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2018.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet N° 1 : Travaux à l'école maternelle.

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite procéder au remplacement des fenêtres de l'école maternelle.

En effet, ces dernières laissent apparaître de nombreux points de vétusté et elles ne répondent plus à une isolation optimum.

De nouvelles huisseries seront installées. Elles permettront d'isoler les salles de classes dans des conditions maximum et un confort énergétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 11 562,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 312,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économie énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018

Projet N° 2 : Mise en conformité des vestiaires du stade de football.

Les vestiaires du stade de football de la commune ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité.

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville entend faire procéder à des travaux de mise aux normes du vestiaire et des douches, permettant ainsi d'accueillir les sportifs dans des conditions satisfaisantes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 301,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 660,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018.

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet : Toiture de la salle polyvalente.

La toiture de la salle polyvalente de Saint-Léger-du-Bourg-Denis est fortement endommagée et de nombreuses fuites sont apparues en 2017. Il est indispensable de la remettre en état afin d'éviter que le bâtiment ne se dégrade et que le parquet ne soit atteint.

De nombreuses manifestations se déroulent dans cette salle, notamment une exposition tous les deux ans. La prochaine exposition se déroulera en 2019. C'est pourquoi les travaux doivent être effectués dès cette année 2018.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 44 588,40 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 294,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 9,63% du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Projet N° 1: Travaux complémentaires à l'Auditorium.

L'école de musique actuelle de la ville d'Oissel est implantée dans une ancienne usine de filature de coton. A ce titre, elle présente un intérêt historique et architectural lié à son passé local et industriel. Dans ce cadre, la ville avait déjà sollicité la Métropole pour obtenir un fonds de concours à la hauteur de 121 291,60 € qui avait été accordé, mais qui ne concernait que les travaux liés à la salle d'audition.

Le projet initial a évolué et il est aujourd'hui envisagé de le compléter d'un parking et un réaménagement de l'accessibilité sur l'ensemble de ce pôle culturel.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 936 241,63 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 196 610,74 € à la commune dans le cadre du FSIC réparti comme suit :

- 149 798,66 € sur l'enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux", soit 20 % de la dépense estimée à 748 993,31 €,
- 46 812,08 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % de la dépense estimée à 187 248,32 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2018 et la décision du Maire 2018/398 du 30 janvier 2018.

Projet N° 2 : Travaux au Groupe scolaire Pasteur.

La ville d'Oissel souhaite procéder à la rénovation des façades du Groupe scolaire Pasteur. Ces travaux font partie du Programme Pluriannuel d'Investissement prévu dans les écoles de la ville. Il vise à améliorer la qualité esthétique du bâtiment et réduire les coûts énergétiques. Dans cette perspective, l'ensemble de ce bâtiment scolaire sera réhabilité avec des matériaux respectant les normes en vigueur en matière d'économie d'énergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 466 758,69 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 93 351,74 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 et la décision du Maire du 30 janvier 2018.

Commune de DEVILLE-LÈS- ROUEN

Projet N° 1 : Réhabilitation de l'école Andersen.

L'école maternelle Andersen située Place Churchill à Déville-lès-Rouen nécessite une importante réhabilitation afin d'améliorer l'accueil des enfants fréquentant le lieu.

Ces travaux portent sur de nombreux points du bâtiments : mise aux normes et sécurisation de l'établissement, rénovation thermique, mise en conformité de l'accessibilité PMR, travaux de rénovation.

Du fait de l'importance des travaux à réaliser, ces derniers s'effectueront sur l'année scolaire 2018/2019.

Pendant leur réalisation, les élèves seront accueillis dans des locaux provisoires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 480 760,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 92 782,63 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- 5 725,00 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % de la dépense estimée à 22 900,00 €,
- 87 057,63 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", soit le solde disponible sur cette enveloppe allouée à la commune dans le cadre du FSIC jusqu'en 2020.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2017.

Projet N° 2 : Programme pluriannuel d'investissement des « Aires de jeux ».

La ville de Déville-lès-Rouen possède un important parc d'aires de jeux.

La majorité de ces jeux ont été installés entre 1999 et 2003. Il apparaît que 22 jeux sur les 123 que possède la ville, sur 25 sites, sont en mauvais état, nécessitant un remplacement rapide.

Pour cette année, sont concernés les aires de jeux des écoles Perrault et Crétaÿ.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 32 648,37 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 529,67 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Projet N° 3 : Aménagement de la « ZAC des rives de la Clairette ».

Le site de la ZAC des rives de la Clairette situé sur la commune de Déville-lès-Rouen fait partie des sites identifiés en régénération urbaine par la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) qui permet le portage par l'EPFN des terrains identifiés comme potentiel de développement de l'habitat. Ce site est propriété communale.

Il représente une opportunité foncière à proximité des équipements, commerces et transports en commun structurants.

A une échelle élargie, la reconquête de la friche s'inscrit dans le développement de l'Ouest de Rouen, en interconnexion avec le renouveau autour des Docks 76, de la ZAC Luciline et du futur écoquartier Flaubert.

L'opération d'aménagement doit permettre la réalisation du programme global prévisionnel de construction de l'ordre de 13 000 m² de surface de plancher de logements.

Il est prévu l'aménagement de l'espace public sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Déville-lès-Rouen pour la voie nouvelle, le cheminement public et les jardins de la Clairette :

- la voie nouvelle permettra l'accès aux nouveaux îlots et distribuera le quartier en double sens depuis la rue Jules Ferry et la Cité Monfray,

- le cheminement public permettra au piéton un lien entre la place Salengro et la voie nouvelle au cœur du futur quartier,

- les jardins de la Clairette proposeront un accompagnement paysager de qualité sur les limites sud et ouest de la ZAC. Les jardins seront voués à la balade et le repos.

Selon le programme défini, cet important aménagement repose sur :

- La requalification et le calibrage de la rue Jules Ferry et la création d'une placette arborée,
- La création d'un nouveau front bâti constitué de collectif,
- La création d'une nouvelle voie entre la rue Jules Ferry et la Cité Monfray,
- L'aménagement des berges de la Clairette et la création d'un nouveau jardin en rive sud du site,
- La construction d'une nouvelle offre en maisons individuelles groupées,
- De nouveaux logements collectifs dans la partie Nord du site,
- La requalification de la place Salengro et la création d'un cheminement piéton vers la voie nouvelle.

Des aménagements urbains permettront :

- De relier la rue Jules Ferry à la Cité Monfray, par des aménagements marquants,
- De créer une transition entre le parc d'activité du Grand Aulnay, la Cité Monfray et les constructions futures du site, par la création d'espaces paysagés aménagés,
- D'aménager les berges de la Clairette,
- De créer un cheminement piéton central à la ZAC,
- De permettre la création d'un carrefour rue Jules Ferry, permettant de sécuriser les circulations vers le centre de la ville et de desservir la ZAC,
- De sécuriser des circulations piétonnes depuis et vers la ZAC,
- De viabiliser l'ensemble de la « ZAC des rives de la Clairette »,
- De dimensionner des réseaux d'assainissement pluviaux,
- L'interface avec les travaux de création des réseaux d'assainissement EU et EP,
- La création d'un réseau de défense d'eau potable permettant également d'assurer la défense incendie,
- L'aménagement de placette et de passages piétons sécurisés,
- La création de voiries classiques à pente unique, de cheminements piétons et de cheminements multimodaux,
- L'aménagement paysager des espaces publics naturels,
- L'aménagement paysager des espaces publics en privilégiant des espaces indigènes limitant les entretiens et favorisant une politique de développement durable,
- L'interface avec les travaux réseaux concessionnaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 993 086,83 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 324 805,75 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond au solde disponible de cette enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Projet : Rénovation de la façade de l'école Prével.

Du fait de la dégradation de la façade de l'école Prével, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, soucieuse de préserver la qualité d'accueil dans ses établissements scolaires ainsi que son patrimoine communal, a décidé de faire procéder à la réfection de la façade de l'école Prével, côté rue de la République.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 36 005,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 201,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

Commune de GRAND-COURONNE

Projet : Rénovation énergétique dans les bâtiments communaux.

La ville de Grand-Couronne a fait réaliser par un organisme agréé (APAVE) un audit énergétique sur l'ensemble du groupe scolaire Pablo Picasso. Cet audit met en évidence de fortes déperditions énergétiques.

Il convient donc de procéder à la rénovation thermique de l'ensemble de cette école qui comprend plusieurs bâtiments.

Ces travaux permettront de diminuer la consommation d'énergie de façon significative et répondront à la réglementation en vigueur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 400 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement d'aires de jeux.

Conformément à son plan pluriannuel d'aménagement et de renouvellement des aires de jeux sur son territoire, la ville d'Elbeuf souhaite, dans les mois à venir, mettre en œuvre son programme 2018.

Plusieurs sites sont concernés :

- Aire de jeux de l'école Molière,
- Aire de jeux de l'école Michelet,
- Aire de jeux de l'école Condorcet,
- Aire de jeux René Youinou,
- Aire de jeux de la Place de la Libération,
- Aire de jeux de l'école Daudet.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 72 331,45 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 466,29 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016 et de la décision du Maire du 18 avril 2018.

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Aménagement de locaux communaux.

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite anticiper un éventuel « désert médical » qui pourrait apparaître sur son territoire.

A ce titre, la municipalité a décidé la construction de bâtiments médicaux et paramédicaux.

Un appel d'offres a été lancé par la commune dans le but de réaliser les travaux.
Une entreprise « tous corps d'état » du secteur a été retenue.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 206 872,89 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 927,74 € à la commune dans le cadre du FSIC selon la répartition suivante :

- 2 765,79 € sur l'enveloppe B, soit 25 % des dépenses liées à l'accessibilité des bâtiments estimées à 11 063,14 €,
- 39 161,95 € sur l'enveloppe C, soit 20 % des dépenses liées aux investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...) estimées à 195 809,75 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet N° 1 : Rénovation de la salle des fêtes du hameau de Bédanne.

La commune de Tourville-la-Rivière souhaite réaliser d'importants travaux d'investissement au niveau de la salle des fêtes du hameau de Bédanne.

Cette salle des fêtes a été construite en 1965 et, aujourd'hui, ses installations sont vieillissantes et ne répondent plus aux normes de sécurité et de maîtrise d'énergie. Un diagnostic a été réalisé par un cabinet extérieur et une rénovation complète du bâtiment s'impose.

Ces travaux permettront un embellissement du bâtiment, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Par ailleurs, la mise en conformité PMR sera réalisée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 292 033,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 865,95 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie comme suit :

- 10 375,20 € sur l'enveloppe A, correspondant à 20 % des dépenses liées aux Espaces publics estimées à 51 876,00 €,
- 3 490,75 € sur l'enveloppe B, correspondant à 25 % des dépenses liées à l'accessibilité estimées à 13 963,00 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2018.

Projet N° 2 : Rénovation du gymnase Menant-Oden.

Afin de poursuivre ses actions en direction de la maîtrise de l'énergie, la commune de Tourville-la-Rivière souhaite procéder à des travaux sur la salle Menant-Oden située rue Émile Zola.

Cette salle a été construite en 1988 et ses installations ne répondent plus aux normes en vigueur en matière de maîtrise énergétique et de qualité d'accueil des sportifs de la commune.

Ces travaux toucheront l'ensemble du bâtiment et permettront la mise en conformité PMR.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 217 668,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 43 533,60 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Roncherolles-sur-le-Vivier
- Sotteville-sous-le-Val
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis
- Oissel-sur-Seine
- Déville-lès-Rouen
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Grand-Couronne
- Elbeuf-sur-Seine
- Sainte-Marguerite-sur-Duclair
- Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Roncherolles-sur-le-Vivier
- Sotteville-sous-le-Val
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis
- Oissel-sur-Seine
- Déville-lès-Rouen
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Grand-Couronne
- Elbeuf-sur-Seine
- Sainte-Marguerite-sur-Duclair
- Tourville-la-Rivière,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0287 - Réf. 2899)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 167 867,00 € pour le projet explicité ci-après.

La commune suivante a sollicité la Métropole :

Commune de ROUEN

Projet : Rénovation de la piscine Diderot.

La piscine Diderot, située boulevard de l'Europe et desservie par le Métrobus, accueille des scolaires, des usagers rouennais et des habitants de la rive Sud de la métropole.

L'opération de rénovation de cet équipement nautique s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville et dans son engagement dans la démarche Cit'ergie. Afin de réduire sa consommation énergétique et de développer la qualité de l'accueil des citoyens, la Ville de Rouen rénove son patrimoine, en mettant l'accent sur les bâtiments les plus fréquentés par les usagers et les plus énergivores.

L'intervention sur la couverture (toiture constituée d'un toit terrasse) permettra de résoudre les problématiques d'infiltration (suppression des points de fuite des eaux de pluie) mais également d'optimiser la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment. La piscine est constituée à ce jour d'une toiture avec une pente inférieure à 5 %, constituée d'un complexe d'étanchéité. De ce fait, il est possible d'installer, après dépose, un nouveau complexe isolant pour cette partie de la toiture, soit 1 650 m².

Celui-ci sera suffisamment conséquent pour obtenir les caractéristiques thermiques minimales des fiches des certificats d'économies d'énergies. Pour permettre un éclairage zénithal, des puits de lumière seront mis en place en remplacement des éclairages naturels existants, par complexe polycarbonate à multiple parois.

La seconde typologie de travaux porte sur le remplacement de la ventilation, obsolète, énergivore et fonctionnant sans recyclage, par des équipements de nouvelles générations présentant de meilleurs rendements énergétiques avec notamment la récupération d'énergie sur l'eau chaude des bassins. La piscine est alimentée par une chaufferie gaz refaite en 2010. Le chauffage est assuré par des centrales de traitement d'air au nombre de 2 : une pour la zone bassin et une pour la zone vestiaire et par aérothermes pour les zones d'évolution 1 et 2 du bâtiment. Ces centrales et aérothermes sont vétustes et énergivores et ne permettent qu'une faible régulation de chauffage. Il est donc prévu de les remplacer par des centrales de nouvelle génération ayant de meilleurs rendements et optimisant la régulation.

Le hall bassins de la piscine sera doté d'une centrale d'air double flux thermodynamique. Elle permettra le traitement de l'air et la déshumidification du hall bassin au moyen d'une modulation d'air neuf/air extrait et d'un caloduc associé à une batterie chaude pour le chauffage. Outre les locaux desservis actuellement, elle prendra en charge la ventilation de la salle d'évolution où seront mis en place 2 aérothermes de nouvelle génération en place des aérothermes déposés.

La simultanéité de ces travaux est par ailleurs opportune car l'accès matériel au local ventilation se fait par la toiture.

En parallèle aux travaux de rénovation de la couverture et de la ventilation, seront réalisées plusieurs interventions sur le reste du bâtiment comme la réfection électrique, la rénovation des issues de secours, le résinage complet des bacs tampons, le remplacement partiel de la tuyauterie d'eau et de canalisation gaz, l'étanchéité des locaux techniques, la reprise des fers et de l'étanchéité sous bassin, la reprise des faïences dans les vestiaires ainsi que le remplacement des fontes et de faux plafonds dans les circulations.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 559 560,00 HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 167 868,00 € à la commune dans le cadre du FAGIP.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 et la décision du Maire du 5 avril 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution,

Vu la délibération précitée de la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Rouen,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame TOCQUEVILLE, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, La Neuville-Chant-d'Oisel, Amfreville-la-Mivoie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sahurs, Isneauville, Tourville-la-Rivière : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0288 - Réf. 2904)**

Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Projet : Divers travaux dans les bâtiments communaux.

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite réaliser divers travaux afin de préserver le patrimoine communal dans un état optimum. Ces travaux font appel à divers corps de métiers (électricité, couverture, menuiserie...) et concernent le groupe scolaire, la salle des sports, des logements communaux et l'église de la commune.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 750,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 22 940,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|--------------------------|-------------|
| - FAA : | 10 750,00 € |
| - DETR | 1 440,00 € |
| - Financement communal : | 10 750,00 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 28 mars 2018.

Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet N° 1 : Aménagement du Parc des Saules.

Le Parc des Saules est un parc public situé sur le territoire communal de Sotteville-sous-le-Val. Ce lieu verdoyant est de plus en plus fréquenté, surtout en période estivale où de nombreuses familles viennent profiter de ce lieu.

La commune de Sotteville-sous-le-Val a décidé de procéder à l'aménagement d'installations sportives de plein air et de jeux pour les enfants de 2 à 5 ans.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 712,16 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 38 560,79 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 7 712,16 €
- FSIC A : 7 712,16 €
- Financement communal : 23 136,47 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 28 mars 2018.

Projet N° 2 : Installation de jeux pour enfants à l'école Hergé.

En été 2017, des contrôles ont été effectués sur les jeux mis à disposition des élèves dans la cour de l'école Hergé. Ces derniers conduisent la commune à envisager leur démontage pour des raisons de sécurité. La commune de Sotteville-sous-le-Val a décidé de remplacer les deux structures ludiques existantes par des jeux neufs.

De nouveaux jeux adaptés aux âges des élèves seront donc installés, répondant aux normes de sécurité.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 542,41 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 26 494,06 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 542,41 € correspondant à la totalité de l'enveloppe restante
- FSIC A : 4 595,71 €
- Financement communal : 17 355,94 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 28 mars 2018.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet N° 1 : Travaux à l'école maternelle.

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite procéder au remplacement des fenêtres de l'école maternelle.

En effet, ces dernières laissent apparaître de nombreux points de vétusté et elles ne répondent plus à une isolation optimum.

De nouvelles huisseries seront installées. Elles permettront d'isoler les salles de classes dans des conditions maximum et un confort énergétique.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 312,60 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 11 562,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 312,60 €
- DETR : 2 312 00 €
- FSIC : 2 312,40 €
- Financement communal : 4 625,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 23 mars 2018.

Projet N° 2 : Travaux dans l'école élémentaire.

Afin de préserver la qualité générale du groupe scolaire Louis Pergaud et de permettre d'accueillir la communauté scolaire dans les meilleures conditions, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite procéder à la réfection des sols des classes de l'école élémentaire.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 121,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 8 242,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 121,00 €
- Financement communal : 4 121,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 23 mars 2018.

Projet N° 3 : Mise en conformité des vestiaires du stade de football.

Les vestiaires du stade de football de la commune ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité.

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville entend faire procéder à des travaux de mise aux normes du vestiaire et des douches, permettant ainsi d'accueillir les sportifs dans des conditions satisfaisantes.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 747,80 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 23 301,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 747,80 €
- Département : 5 825,00 €
- Fédération Football : 4 660,00 €
- FSIC : 4 660,20 €
- Financement communal : 6 408,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 23 mars 2018.

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet N° 1 : City parc et jeux annexes.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a vendu en 2017 la parcelle sur laquelle était situé le City parc, afin de permettre la réalisation d'un cabinet médical.

La municipalité s'est engagée auprès des habitants pour qu'un nouveau City parc soit implanté sur le territoire communal.

L'ancien City parc n'ayant pu être récupéré car en mauvais état, la commune souhaite installer du nouveau matériel répondant aux attentes des usagers de cet espace ludique et de détente.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 050,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 42 100,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 21 050,00 €
- Financement communal : 21 050,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 22 mars 2018.

Projet N° 2 : Remplacement de la VMC de la Médiathèque.

Le système actuel de VMC de la Médiathèque de la commune n'est pas adapté aux locaux, ce qui provoque la présence d'humidité et la dégradation progressive du bâtiment et des documents stockés.

Par ailleurs, la ventilation naturelle n'est pas adaptée car le bâtiment ne possède pas de fenêtre mais de grande baies vitrées fixes.

Un système de ventilation mécanique performant doit donc être installé pour le confort des usagers de la Médiathèque.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 203,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 16 406,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 8 203,00 €
- Financement communal : 8 203,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 22 mars 2018.

Projet N° 3 : Toiture de la salle polyvalente.

La toiture de la salle polyvalente de Saint-Léger-du-Bourg-Denis est fortement endommagée et de nombreuses fuites sont apparues en 2017. Il est indispensable de la remettre en état afin d'éviter que le bâtiment ne se dégrade et que le parquet ne soit atteint.

De nombreuses manifestations se déroulent dans cette salle, notamment une exposition tous les deux ans. La prochaine exposition se tiendra en 2019. C'est pourquoi les travaux doivent être effectués dès cette année 2018.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 44 588,40 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 18 000,00 €
- FSIC : 4 294,20 €
- Financement communal : 22 294,20 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 22 mars 2018.

Projet N° 4 : Chauffage de la Médiathèque.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis possède une Médiathèque.

Ce bâtiment culturel a été rénové en 2005. Néanmoins, le système actuel de chauffage n'est pas adapté à la configuration des lieux (façade avant totalement vitrée). Cette situation conduit la commune à dépenser chaque année plus de 10 000 € en électricité, soit près d'un quart des dépenses en énergie de l'ensemble des bâtiments.

Il convient donc de pouvoir modifier ce système de chauffage afin d'y installer un système plus performant pour les utilisateurs des locaux et moins énergivore.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 766,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 49 561,25 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 22 766,00 € soit la totalité de l'enveloppe disponible
- Financement communal : 26 795,25 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 22 mars 2018.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet N° 1 : Installation d'un équipement sportif.

La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel souhaite construire un skate-park en centre bourg. Cet équipement sportif permettra la pratique de différents sports en vogue et prisés par la jeunesse de la commune (skateboard, roller, trottinette). Cet espace sera un lieu de rassemblement, de rencontres et d'expressions.

Par ailleurs, il renforcera la centralité du village autour du centre ville.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 453,20 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 60 866,30 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 16 453,20 €
- DETR : 17 959,89 €
- Département 76 : 10 000,00 €
- Financement communal : 16 453,21 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 13 mars 2018.

Projet N° 2 : Réfection de la façade d'un bâtiment communal.

La salle polyvalente de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel a été construite en 1991. Cette salle communale est utilisée quotidiennement par les nombreuses associations et les écoles. Par ailleurs, elle accueille les grands événements qui jalonnent la vie communale. Au fil des années, la façade s'est détériorée et une réfection complète s'impose.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 564,87 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 23 129,75 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 11 564,87 €
- Financement communal : 11 564,88 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 13 mars 2018.

Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Projet : Réhabilitation de la Crèche/Halte-garderie

L'étanchéité et la sécurité de la Crèche/Halte-garderie de la commune d'Amfreville-la-Mivoie ne répondent plus à un accueil optimal d'un lieu recevant de jeunes enfants.

Des infiltrations se produisent régulièrement, notamment après chaque orage et l'accessibilité du bâtiment ne répond plus aux normes en vigueur en matière de PMR et d'incendie.

La commune souhaite réaliser ces travaux afin d'améliorer la qualité du lieu.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 400,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 42 800,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 21 400,00 €
- Financement communal : 21 400,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 21 mars 2018.

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Travaux dans les bâtiments communaux.

La salle communale de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a été construite en 1987. Outre les manifestations culturelles et associatives qui y sont accueillies, ce lieu important pour la vie communale abrite la cantine en période scolaire.

L'école élémentaire est de construction plus récente. Néanmoins, ces deux bâtiments connaissent une vétusté au niveau des huisseries.

La commune envisage leur remplacement.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 938,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 23 836,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 8 938,00 €
- DETR : 5 959,00 €
- Financement communal : 8 939,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 27 mars 2018.

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Aménagement de locaux communaux.

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite anticiper un éventuel « désert médical » qui pourrait apparaître sur son territoire.

A ce titre, la municipalité a décidé la construction de bâtiments médicaux et paramédicaux.

Un appel d'offres a été lancé par la commune dans le but de réaliser les travaux.

Une entreprise « tous corps d'état » du secteur a été retenue.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 58 771,15 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 206 872,89 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | | |
|---|------------------------|--------------|
| - | FAA : | 58 771,15 € |
| - | FSIC : | 41 927,74 € |
| - | Financement communal : | 106 174,00 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 16 novembre 2017.

Commune de SAHURS

Projet : Création d'une aire de jeux.

La commune de Sahurs s'est inscrite dans une démarche volontariste en direction de la jeunesse.

Dans ce cadre, elle entend être à l'écoute de la jeunesse et de ses préoccupations.

Pour répondre à cet objectif, en 2015, la commune a créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

En 2017, ce Conseil a suggéré l'installation d'une aire de jeux sur le territoire. Le Conseil Municipal a validé le projet présenté par les jeunes élus.

Ce projet prévoit, sur un emplacement de 150 m² environ, l'installation de 6 jeux pour petits et adolescents.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 731,70 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 11 463,40 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | | |
|---|------------------------|------------|
| - | FAA : | 5 731,70 € |
| - | Financement communal : | 5 731,70 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 19 mars 2018.

Commune d'ISNEAUVILLE

Projet : Installation d'infrastructures sportives et de loisirs.

Soucieuse de répondre aux attentes de la population de son territoire en matière d'infrastructures sportives et de loisirs, la commune d'Isneauville a décidé :

- La construction d'un terrain de hockey synthétique,
- L'installation d'une structure couverte de tennis.

Ces installations permettront de poursuivre les importants efforts dispensés par la commune pour dynamiser la pratique du sport pour tous.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 658,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 23 317,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 11 658,50 €
- Financement communal : 11 658,50 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 9 avril 2018.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet N° 1 : Rénovation de la salle des fêtes du Hameau de Bédanne.

La commune de Tourville-la-Rivière souhaite réaliser d'importants travaux d'investissement au niveau de la salle des fêtes du Hameau de Bédanne.

Cette salle des fêtes a été construite en 1965 et aujourd'hui, ses installations sont vieillissantes et ne répondent plus aux normes de sécurité et de maîtrise d'énergie. Un diagnostic a été réalisé par un cabinet extérieur et une rénovation complète du bâtiment s'impose.

Ces travaux permettront un embellissement du bâtiment, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Par ailleurs, la mise en conformité PMR sera réalisée.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 64 875,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 292 033,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 64 875,00 €
- Etat : 37 482,05 €
- FSIC A : 10 375,20 €
- FSIC B : 3 490,75 €
- Région Normandie : 38 696,40 €
- Département 76 : 58 406,60 €
- Financement communal : 78 707,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 20 mars 2018.

Projet N° 2 : Rénovation du gymnase Menant-Oden.

Afin de poursuivre ses actions en direction de la maîtrise de l'énergie, la commune de Tourville-la Rivière souhaite procéder à des travaux sur la salle Menant-Oden située rue Émile Zola.

Cette salle a été construite en 1988 et ses installations ne répondent plus aux normes en vigueur en matière de maîtrise énergétique et de qualité d'accueil des sportifs de la commune.

Ces travaux toucheront l'ensemble du bâtiment et permettront la mise en conformité PMR.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 766,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 217 668,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|--------------------------|--|
| - FAA : | 9 766,00 € correspondant au solde de l'enveloppe FAA |
| - FSIC : | 43 533,60 € |
| - Région : | 14 400,00 € |
| - Financement communal : | 149 968,40 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 20 mars 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu les délibérations des communes de :

- Roncherolles-sur-le-Vivier
- Sotteville-sous-le-Val
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis
- La Neuville-Chant-d'Oisel
- Amfreville-la-Mivoie
- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
- Sainte-Marguerite-Sur-Duclair
- Sahurs
- Isneauville
- Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Ressources et moyens

En l'absence de Monsieur ROBERT, Monsieur le Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Convention tripartite de coopération pour la formation des régisseurs et la sécurisation des régies de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0289 - Réf. 2986)**

La Métropole Rouen Normandie a développé au fil des années de nombreux services à la population qui ont induit la mise en place de régies d'avances, de recettes, d'avances et de recettes.

La professionnalisation des processus liés au fonctionnement des régies et la maîtrise des risques inhérents à cette activité rendent nécessaire le renforcement de la coopération entre les services de la Métropole Rouen Normandie et ceux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les modalités de cette coopération sont précisées dans une convention.

La présente convention conclue pour une durée d'un an, reconduite automatiquement par tacite accord des signataires, s'articule autour de 6 actions principales :

- Action 1 « définir en commun les modalités de tenue des comptabilités au sein de chaque régie »
- Action 2 « renforcer la formation initiale des nouveaux régisseurs »
- Action 3 « organiser au moins une fois par an une session de formation continue et d'échanges à destination de tous les régisseurs »
- Action 4 « favoriser la supervision conjointe et continue de l'activité des régies »
- Action 5 « programmer chaque année le contrôle sur place d'une régie à enjeux à réaliser par les auditeurs de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP76)
- Action 6 « examiner en commun les possibilités de moderniser le fonctionnement des régies et d'en accroître la sécurisation ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitent renforcer leur coopération suite à la professionnalisation des processus liés au fonctionnement des régies et à la maîtrise des risques inhérents à cette activité, et d'en fixer les modalités par la présente convention,

Décide :

- d'approuver les termes de la présente convention conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, et reconduite automatiquement par tacite accord des signataires,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union Européenne - Avenant à la convention relative à la participation financière de la Métropole au fonctionnement de la « Task Force » : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0290 - Réf. 2808)**

Un accord-cadre relatif à la mise en place d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union Européenne a été signé le 27 juin 2017. L'objectif de ce partenariat entre la Région Normandie et plusieurs acteurs du territoire normand dont la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de l'Agglomération Havraise et la Communauté Urbaine Caen la Mer est de promouvoir plus efficacement les grands projets et dossiers régionaux auprès des institutions européennes.

La Task Force s'appuie sur l'Antenne de la Région Normandie à Bruxelles, dont les capacités d'action et les missions sont renforcées au service de l'ensemble des structures membres par l'engagement de chacune d'entre elles.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette Task Force pilotée par la Région Normandie, la Métropole, la CODAH et Caen la Mer se sont engagées chacune à verser, dans le cadre d'une convention quadripartite signée le 17 novembre 2017 avec la Région, une participation financière d'un montant de 15 000 € / an pendant 3 ans pour le fonctionnement de l'Antenne de la Région Normandie à Bruxelles. Cette participation financera la création d'un poste de chargé de mission agglomération rattaché à l'Antenne de Bruxelles.

Conformément à l'article 4 de cette convention, le versement devait intervenir à compter de 2017 jusqu'en 2019. Cependant, le chargé de mission nouvellement recruté ne prendra ses fonctions qu'à l'été 2018. Aussi, il est nécessaire modifier les délais de la convention initiale pour permettre le versement de la participation financière de 2018 au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé :

- d'habiliter le Président à signer l'avenant relatif aux modalités de versement de la participation financière à la Task Force annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017 approuvant l'accord-cadre entre la Région Normandie et les partenaires pour la mise en place d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union Européenne et habilitant le Président à signer la convention financière relative au fonctionnement de la Task Force,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la contribution financière de la Métropole au financement d'un poste de chargé de mission au sein de l'Antenne de la Région Normandie à Bruxelles à raison de 15 000 € / an sur 3 ans,
- la prise de poste du chargé de mission agglomération n'intervenant qu'à partir de l'été 2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant à la convention financière du 17 novembre 2017 annexée à la présente délibération modifiant la période de versement de la participation de la Métropole à compter de 2018 jusqu'au 31 décembre 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise que ce dispositif fonctionne plutôt bien.

La délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les vingt projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Prise à bail locaux supplémentaires situés Parc Saint Gilles - 19 rue de l'Aubette à Rouen - Bail Rouen Normandie Aménagement/Métropole - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0291 - Réf. 2941)**

Dans le cadre du passage de la CREA en Métropole au 1^{er} janvier 2015, un transfert de personnel issu des communes s'est opéré vers notre Etablissement.

Une nouvelle organisation des services a abouti à la mise en place de nouveaux pôles de proximité. Ainsi, il a été nécessaire d'installer les agents issus pour partie du transfert du personnel des communes et affectés au pôle de proximité Plateaux-Robec.

La Métropole ne possédant pas dans son patrimoine immobilier de tels biens, il a été nécessaire de recourir à la location sur le marché locatif privé.

Les recherches entreprises par la Métropole ont permis de trouver des locaux pouvant accueillir une partie du personnel administratif du pôle de proximité Plateaux-Robec, appartenant à Rouen Normandie Aménagement (RNA), situés dans un ensemble immobilier « Parc Saint Gilles », 19 rue de l'Aubette à Rouen (76).

Conformément à la délibération du 29 juin 2015, compte-tenu de l'urgence de pouvoir installer le personnel de la Métropole dans ces nouveaux locaux, il a été autorisé de procéder à une prise à bail en deux phases.

Ainsi, le bail signé le 9 novembre 2015 entre Rouen Normandie Aménagement (RNA) et la Métropole comportait deux phases de prise à bail : la 1^{ère}, réalisée dès août 2015, portait sur 346 m². La 2^{ème} phase, prévoyait une prise à bail d'une surface complémentaire de 472 m² à régulariser par voie d'avenant à partir de la libération des locaux par le précédent locataire, Pôle Emploi.

Pôle Emploi ayant libéré les locaux courant mars 2018, et compte-tenu du besoin exprimé par le pôle de proximité Plateaux-Robec, la Métropole loue depuis le 29 mars 2018 cette nouvelle surface.

Aussi, il est proposé de régulariser la prise à bail de cette surface complémentaire et signer l'avenant au bail civil avec un effet rétroactif au 29 mars 2018, portant sur les conditions fixées ci-dessous :

- surface totale louée : 818 m² (zones 1 et 2 du plan joint)
- loyer : 73 620,00 € HT / HC / an (soit 90,00 € / m² / HT / an)
- Provision pour charges : 10 500,00 € / HT / an.

Il est précisé que, dans le cadre de l'opération de rachat par la SEMRI de cet immeuble, les services de la Métropole ont renégocié à la baisse le coût du loyer initial (125,00 € / HT / HC / an). Ce nouveau loyer est inférieur à l'estimation des services du Domaine ci-jointe.

De menus travaux d'aménagement (ouverture d'une cloison et pose d'une porte) permettant l'accès au rez-de-chaussée entre les espaces actuels et la nouvelle surface occupée par les agents de la Métropole restant à réaliser, un accord est intervenu entre les parties afin que ces travaux soient réalisés par le propriétaire et le coût, d'un montant estimé à environ 1 500,00 € HT, soit refacturé à la Métropole.

Il est proposé au Président d'autoriser la prise à bail de cette surface complémentaire et de signer l'avenant correspondant afin de régulariser cette occupation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 29 juin 2015,

Vu l'avis du Domaine en date du 26 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à l'issue du passage de la CREA en Métropole au 1^{er} janvier 2015, un transfert de personnel issu des communes s'est opéré vers notre Etablissement,
- qu'une partie de ces agents a été réaffectée sur le pôle de proximité Plateaux-Robec,
- qu'il a été nécessaire d'installer les nouveaux agents du pôle de proximité Plateaux-Robec dans des locaux,
- que la Métropole ne possédant pas dans son patrimoine immobilier de tels locaux, il a été nécessaire de prendre à bail des locaux issus du marché locatif privé, appartenant à Rouen Normandie Aménagement, situés 19 rue de l'Aubette, Immeuble Saint Gilles à Rouen,
- que cette location intervient en deux phases suivant un planning prévisionnel pour une surface totale de 818 m² + parking,
- que la première phase de prise à bail est intervenu à compter du 1^{er} août 2015, il est prévu de finaliser la deuxième phase et prendre à bail une surface complémentaire de 472 m²,
- qu'un loyer a été proposé par Rouen Normandie Aménagement pour un montant annuel de 73 620,00 €/HT/HC,
- qu'il est nécessaire de réaliser des menus travaux d'aménagement au rez-de-chaussée du bâtiment et réalisés par le propriétaire, le coût estimé à environ à 1 500,00 € sera remboursé par la Métropole,

Décide :

- de finaliser l'opération locative initiale et d'autoriser la prise à bail de la surface complémentaire de 472 m² appartenant à Rouen Normandie Aménagement, soit une surface totale louée de 818 m² + 24 places de parking, pour un loyer annuel de SOIXANTE TREIZE MILLE SIX CENT VINGT EUROS HORS TAXES HORS CHARGES (73 620,00 €/HT/HC),
 - de rembourser le coût des travaux réalisés par le propriétaire pour un montant estimé d'environ 1 500,00 €,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant au bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Prise à bail locaux Immeuble Le Vauban 4ème Nord - Bail commercial SCI CAMPUS CCI Seine Mer Normandie à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0292 - Réf. 2947)

En 2017, dans un objectif de renforcement des synergies entre la Métropole Rouen Normandie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie, l'Agence de développement Rouen Normandie Invest et l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN), il a été proposé le regroupement des équipes au sein d'une structure dénommée « L'OPENSÈN ».

Ce projet de constitution d'un point d'entrée unique pour les entrepreneurs à Rouen a nécessité de trouver un lieu pouvant accueillir dans les meilleures conditions les partenaires constituant ce regroupement.

Ainsi, il a été décidé que ce lieu serait situé dans les locaux immeuble A « Le Vauban », 4 passage de Luciline à Rouen appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie, qui y installe son siège.

Chaque partenaire occupera une partie des locaux situés dans cet immeuble.

A ce titre, la Direction du Développement Economique de la Métropole, associée dans ce groupement, doit occuper à compter du 25 juin 2018 des locaux situés au 4^{ème} étage plateau Aile Nord du bâtiment A pour une surface 425,25 m² + 5 places de parking au sous-sol (dont 1 place possède une borne de charge électrique).

De plus, la Métropole aura accès aux salles de réunion, à l'espace détente situé au 8^{ème} étage Sud ainsi qu'aux douches et vestiaires situés au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Un accord est intervenu avec la CCI Seine Mer Normandie pour conclure un bail commercial de 9 ans à compter du 25 juin 2018, sur les modalités financières suivantes :

- Loyer annuel HT/HC : 74 035,00 EUROS
(dont inclus 10 000 € de services complémentaires et 4 500 € d'emplacement de parking)

- Charges annuelles HT : 15 734,25 EUROS
(dont inclus Taxes foncières/ frais de gestion à 1,5 %)

Le montant du loyer a fait l'objet d'un avis des services du Domaine en date du 3 mai 2018 (ci-joint annexé).

Il est précisé que l'entretien ménager desdits locaux sera assuré par le Bailleur et sera refacturé à la Métropole en charges locatives et sur présentation des factures.

Compte-tenu des éléments, il est proposé au Président d'autoriser la prise à bail des locaux ci-dessus énoncés et signer le bail commercial correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 3 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il a été décidé de créer une structure dénommée « L'OPENSÈN » regroupant plusieurs partenaires tels que la Métropole, la CCI Seine Mer Normandie, Rouen Normandy Invest ainsi que l'ADN, au sein d'un même lieu,

- que « L'OPENSÈN » est situé dans le bâtiment A « Le Vauban », 4 passage de Luciline à Rouen, appartenant à la CCI Seine Mer Normandie,

- que la Direction du Développement Economique de la Métropole, associée dans ce regroupement, occupera des locaux situés au 4^{ème} étage plateau Nord pour une surface de 425,25 m² + 5 emplacements de parking à compter du 25 juin 2018,

- qu'un accord est intervenu avec le propriétaire pour conclure un bail commercial sur la base d'un loyer annuel hors taxes de 74 035,00 € + 15 734,25 € de charges annuelles + remboursement coût entretien ménager,

Décide :

- d'autoriser la prise à bail des locaux situés au 4^{ème} étage Nord de l'immeuble A « Le Vauban » à compter du 25 juin 2018, pour une surface de 425,25 m² + 5 emplacements de parking, pour un loyer annuel hors taxes de 74 035,00 € + charges annuelles d'un montant de 15 734,25 € hors taxes + remboursement coût entretien ménager,

et

- d'habiliter le Président à signer le bail commercial correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Stade Robert Diochon - Création d'accès rue Jules Ferry à Petit-Quevilly - Acquisition et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0293 - Réf. 2977)**

Afin de se conformer d'une part aux demandes de mise aux normes « sportives » des instances footballistiques et d'autre part aux besoins d'amélioration des conditions de fonctionnement et de sécurité du stade souhaités par les services de secours, un accès supplémentaire au stade Robert Diochon, donnant sur la rue Jules Ferry, est nécessaire.

Cet accès a fait l'objet d'un emplacement réservé n° 6, figurant au PLU de Petit-Quevilly, dont l'objet est précisément la réalisation d'une « Sortie de secours Stade Diochon Rue Jules Ferry ». Cet emplacement réservé était inscrit au bénéfice de la Ville de Rouen, dont le stade Robert Diochon relevait précédemment.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain « la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon » à compter du 15 juillet 2015.

Par conséquent, il incombe désormais à la Métropole de mettre en œuvre les prescriptions en matière de sortie de secours.

L'emprise correspondante, d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 276 à Petit-Quevilly, édiflée d'un hangar et propriété de la SCI des 4 Martins.

Les négociations amiables avec le propriétaire ont abouti à un accord au prix de 45 000 €.

Ce prix est supérieur au prix moyen généralement constaté sur la commune de Petit-Quevilly pur des terrains constructibles de nature comparable. Il permet toutefois de prendre en compte la moindre fonctionnalité de la partie de la parcelle AW n° 276 destinée à demeurer la propriété de la SCI des 4 Martins (perte d'une zone de stationnement et de stockage).

L'accord conclu avec cette société permet également une réalisation rapide de l'accès à créer sur la rue Jules Ferry.

Il est rappelé que cette acquisition, d'un montant inférieur au seuil de 180 000 €, n'est pas soumise à l'avis du Domaine.

Il vous est proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Précision étant ici faite que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole.

Après acquisition, cette emprise a vocation à intégrer le domaine public métropolitain. Par conséquent, il vous est demandé d'en approuver le classement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon à compter du 15 juillet 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Petit-Quevilly, et en particulier l'emplacement réservé n° 6,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un accès supplémentaire au stade Robert Diochon, débouchant dans la rue Jules Ferry à Petit-Quevilly, est nécessaire,
- que cet accès a fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU de Petit-Quevilly, initialement au bénéfice de la Ville de Rouen,
- que la Métropole Rouen Normandie a reconnu d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon à compter du 15 juillet 2015, et qu'il lui incombe désormais de réaliser l'accès supplémentaire à cet équipement,
- que l'emprise nécessaire à ce projet, d'une superficie d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 276 à Petit-Quevilly, appartient à la SCI des 4 Martins,
- qu'un accord amiable avec le propriétaire a été trouvé pour un montant de 45 000 €,
- que les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'emprise correspondante relèvera du domaine public métropolitain,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition auprès de la SCI des 4 Martins, d'une emprise de 100 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 276 à Petit-Quevilly, moyennant le prix de 45 000 €,
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- d'approuver le classement de cette emprise dans le domaine public métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété entre la commune de Grand-Quevilly et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0294 - Réf. 2913)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise d'environ 647 m² sise sur la commune de Grand-Quevilly, rue Paul Vaillant Couturier matérialisée sur plan annexé dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de l'emprise ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Grand-Quevilly.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise d'environ 647 m² sise sur Grand-Quevilly rue Paul Vaillant Couturier appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- de procéder au transfert définitif de l'emprise d'environ 647 m² sise sur Grand-Quevilly rue Paul Vaillant Couturier, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété de la déchetterie entre la commune de Grand-Couronne et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0295 - Réf. 2949)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, seule était reprise avant le passage en Métropole, la mise à disposition de plein droit des biens mobiliers et immobiliers.

La déchetterie de Grand-Couronne située allée de la Côte Mutel à Grand-Couronne cadastrée section AB 237 (2 149 m²) et AB 353 (588 m²) doit ainsi être intégrée dans le domaine public métropolitain en application des articles L 1321-1 et L 1321-2.

L'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques facilite les cessions et les échanges de terrains entre personnes publiques puisque les biens peuvent être cédés à l'amiable et sans déclassement préalable.

Il vous est par conséquent proposé de procéder au transfert de propriété de l'emprise de la déchetterie ci-dessus désignée au profit de la Métropole par la commune de Grand-Couronne à titre gratuit.

Les frais éventuels seront pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Couronne du 26 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise de la déchetterie de Grand-Couronne cadastrée section AB 237 (2 149 m²) et AB 353 (588 m²) appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que cette cession interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

- la délibération du Conseil Municipal de Grand-Couronne du 26 septembre 2016 autorisant la cession à titre gratuit,

Décide :

- d'autoriser le transfert de propriété définitif de l'emprise de la déchetterie sise sur Grand-Couronne, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 277 et AC 268 en totalité et AC 276 en partie au Groupe PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0296 - Réf. 2745)**

Par lettre en date du 26 mars 2018 la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES sise à Dives sur mer, a manifesté le souhait d'acquérir, via la SNC ACTIVA, la parcelle AC 277 d'environ 6 000 m² et une partie de la parcelle voisine AC 276 pour environ 600 m² sises Le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. Par mail en date du 4 mai 2018, la société de promotion immobilière a manifesté le souhait d'acquérir en plus la parcelle AC 268 d'une superficie d'environ 400 m².

La SNC ACTIVA acquerrait ces surfaces foncières d'environ 7 000 m² en vue d'y construire un bâtiment de 2 550 m², recevant une vingtaine de cellules destinées à l'activité artisanale. Ces cellules découpées à la demande, seront proposées à la vente ou à la location.

Conformément à l'avis du Domaine en date du 4 avril 2018, la Métropole céderait environ 7 000 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 20 € HT le m² soit 140 000 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la société SNC ACTIVA ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu le courrier de la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES du 26 mars 2018 relatif à l'acquisition d'un terrain de 6 600 m² environ sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le mail du 4 mai 2018 de la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES relatif à l'acquisition complémentaire d'un terrain de 400 m² environ sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services du Domaine ont, en date du 4 avril 2018, estimé le prix à 20 € HT / m² environ,
- que la société de promotion immobilière le GROUPE PIERRES NORMANDES, via la SNC ACTIVA, souhaite acquérir la parcelle AC 277 d'environ 6 000 m², la parcelle AC 268 d'environ 400 m² et une partie de la parcelle voisine AC 276 d'environ 600 m², sises Le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Décide :

- de céder la parcelle AC 277 d'environ 6 000 m², la parcelle AC 268 d'environ 400 m² et une partie de la parcelle voisine AC 276 d'environ 600 m² sises Le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

- de céder la parcelle AC 277, la parcelle AC 268 d'environ 400 m² et une partie de la parcelle voisine AC 276 du Clos Allard à la SNC ACTIVA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 7 000 m² environ.

- Conditions financières conformément à l'avis du Domaine : le prix cession est fixé à 20 € HT / m² constructible soit 140 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 24 mois à compter de sa notification,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Gabriel Crochet - Acquisition de parcelles pour élargissement de voirie - Intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2018_0297 - Réf. 2680)**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, la Métropole Rouen Normandie procède à l'acquisition de parcelles privées afin d'élargir certaines voies sur son territoire et ainsi sécuriser les déplacements.

Ainsi, sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, des travaux d'élargissement de la rue Gabriel Crochet sont rendus nécessaires. Ces travaux ont un impact sur deux propriétés, à savoir celle de Monsieur et Madame PACHECO (parcelle cadastrée AB 266) et celle de Monsieur LEMELLE et Madame HERVIEU (parcelles cadastrées AB 315 et AB 316).

Des contacts ont été noués par la Métropole avec ces propriétaires afin de négocier l'acquisition des surfaces nécessaires au projet. Dans ce cadre ont été conclus des accords de principe prévoyant d'une part, des travaux de remise en état des clôtures et des plantations, à la charge de la Métropole Rouen Normandie et d'autre part, la cession des bandes de terrain nécessaires à l'aménagement à l'euro symbolique. Ces accords sont joints à la présente délibération.

La réalisation de l'élargissement de la rue Gabriel Crochet implique donc l'acquisition partielle des parcelles AB 266, AB 315 et AB 316 d'une surface respective de 25 m² environ, de 30 m² environ et de 10 m² environ.

Il convient d'indiquer que les délimitations précises des emprises à intégrer au domaine public seront fixées à l'issue de l'exécution des travaux de voirie et de remise en état menés par la Métropole Rouen Normandie, par l'intervention d'un géomètre expert.

Il est à noter que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L141-6 et L141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet d'aménagement exécuté par la Métropole,

Vu les accords écrits de Monsieur et Madame PACHECO en date du 5 mars 2018 et de Monsieur LEMELLE et Madame HERVIEU en date du 10 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux d'élargissement de la rue Gabriel Crochet impliquent l'acquisition partielle de parcelles privées,
- qu'il convient d'acquérir une surface de 25 m² environ, provenant de la parcelle AB 266 appartenant à Monsieur et Madame PACHECO,
- qu'il convient d'acquérir une surface de 30 m² environ, provenant de la parcelle AB 315 et une surface de 10 m² environ provenant de la parcelle AB 316, parcelles appartenant à Monsieur LEMELLE et Madame HERVIEU,
- que les emprises issues de ces acquisitions seront intégrées au domaine public,
- que ces acquisitions seront réalisées après l'exécution des travaux de voirie et de remise en état des clôtures des propriétés concernées,
- que ces acquisitions seront conclues à l'euro symbolique,

- qu'il convient d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à signer les actes correspondants,
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, des surfaces utiles à la réalisation de l'élargissement de la rue Gabriel Crochet au droit des parcelles AB 266, AB 315 et AB 316,
- d'intégrer, après définition précise des surfaces utiles à la nouvelle voie, les parcelles issues du document d'arpentage exécuté par le géomètre au domaine public,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à signer les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - 3 rue du Souvenir Français - Echange de parcelles avec Monsieur et Madame PAUL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0298 - Réf. 2707)**

Suite au transfert de la compétence « voiries et espaces publics » effectif depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole reprend les procédures de déclassement et de cession antérieurement réalisés par les Communes.

Monsieur et Madame Claude PAUL demeurant à Malaunay, 3 rue du Souvenir Français, ont engagé des démarches pour borner leur propriété anciennement cadastrée AE 120 et nouvellement cadastrée AE 637 et 638.

Un géomètre, missionné par Monsieur et Madame PAUL, a procédé à des relevés et suite à une visite sur site a constaté que le mur de soutènement qui délimite l'espace public de la propriété de Monsieur et Madame PAUL empiète, d'une part, sur une parcelle à l'origine publique, et d'autre part que Monsieur PAUL en édifiant son mur n'a pas intégré la totalité de sa parcelle privée.

La construction a été édiflée sur le domaine public et n'a pas fait l'objet de régularisation a posteriori par la commune.

Dans ce contexte, Monsieur et Madame PAUL et leur géomètre ont sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de pouvoir échanger ces parcelles. Ainsi la Métropole devrait céder une parcelle d'environ 10 m² à Monsieur et Madame PAUL et ces derniers devraient céder à la Métropole une parcelle de 53 m² environ.

Afin de mener à bien cet échange, et avant de procéder au déclassement du domaine public, il est apparu nécessaire de constater le transfert de propriété lié au transfert de compétence. A ce titre, et par délibération en date du 14 mai 2018, le Bureau métropolitain a décidé le transfert de propriété entre la commune et la Métropole Rouen Normandie des parcelles nouvellement créées cadastrées section AE 639 et 640.

L'acte administratif lié à ce transfert est actuellement en cours de réitération.

Par conséquent, et suite au transfert de propriété il vous est proposé :

- d'abroger la délibération prise à tort le 24 avril 2017,
- de constater la désaffectation de 10 m² du domaine public correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée AE 640,
- de procéder à son déclassement du domaine public,
- d'acquérir la parcelle AE 638 appartenant à Monsieur et Madame PAUL qui constitue une partie du trottoir de la rue du Souvenir Français en échange de la parcelle AE 640 constituant un délaissé faisant partie de la propriété de Monsieur et Madame PAUL.

Il est convenu que l'échange des parcelles se ferait à titre gratuit. Les frais de mutation (géomètre, notaire,...) seront pris en charge par Monsieur et Madame PAUL.

Ainsi, Monsieur et Madame PAUL seront propriétaires des parcelles nouvellement cadastrées AE 637 et 640.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Monsieur et Madame PAUL,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un mur de soutènement a été construit sur le domaine public,
- que Monsieur et Madame PAUL ont empiété de 10 m² sur le domaine public,
- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP, la parcelle AE 640 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que la parcelle de 53 m², cadastrée section AE 638 doit être cédée à la Métropole car elle constitue une partie du trottoir de la rue du Souvenir Français,

- que Monsieur et Madame PAUL ont donné leur accord pour procéder à l'échange à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AE 638 (53 m²) leur appartenant contre la parcelle AE 640 (10 m²), à charge pour eux de supporter les frais de géomètre et les frais d'acte,

Décide :

- d'abroger la délibération prise à tort le 24 avril 2017,

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du délaissé de 10 m² cadastré section AE 640 jouxtant la propriété appartenant à Monsieur et Madame Claude PAUL,

- d'autoriser l'échange de la parcelle AE 640 au profit de Monsieur et Madame Claude PAUL contre la parcelle cadastrée AE 638 devant être intégrée au domaine public métropolitain,

- que Monsieur et Madame Claude PAUL, prendront en charge les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre,

et

- d'habiliter le Président à signer tous actes administratifs et notariés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Itinéraire cyclable le long du Cailly - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 715 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0299 - Réf. 2822)**

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacements, la Métropole Rouen Normandie poursuit actuellement l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du Cailly à Maromme, engagé en 2016.

Le tronçon situé entre la rue de la Clérette et la sente aux Loups, permettra d'assurer la jonction entre deux sections de voie verte déjà aménagées sur les communes de Maromme et de Déville-lès-Rouen.

Afin d'assurer la réalisation de cet ouvrage, la Métropole est bénéficiaire au PLU d'un emplacement réservé sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme section AM n° 434, dont la société LE TERTRE PROMOTION s'est portée acquéreur après la signature d'un compromis de vente avec le propriétaire actuel.

Par courrier en date du 5 avril 2018, la société LE TERTRE PROMOTION a manifesté sa volonté de céder (après régularisation de son acte d'acquisition) une emprise foncière de ladite parcelle dont la majeure partie est impactée par la prescription du PLU.

Le tracé de cette emprise d'environ 715 m² correspondant au projet sus-énoncé, il apparaît opportun pour la Métropole d'en devenir propriétaire.

Conformément aux négociations intervenues avec les services de la Métropole, la vente interviendrait selon les conditions suivantes :

- la prise en charge par la société LE TERTRE PROMOTION de la démolition d'un bâtiment existant
- un prix de vente d'un montant de TRENTE NEUF EUROS SEIZE CENTIMES le METRE CARRE (39,16 € le m²), soit 28 000,00 € pour une surface de 715 m².

Précision étant ici faite que le prix définitif serait fixé après communication du document d'arpentage déterminant précisément la surface cédée. Comme confirmé par le Notaire du vendeur, cette cession interviendrait en dehors du champ d'application de la TVA. Enfin, les frais d'acte seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite emprise foncière et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les échanges de courrier entre la société LE TERTRE PROMOTION et les services de la Métropole en date des 5 et 20 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société LE TERTRE PROMOTION a manifesté auprès de la Métropole son intention de céder une emprise foncière d'environ 715 m² dont elle est en cours d'acquisition, afin que soit poursuivie la réalisation d'un itinéraire cyclable le long du Cailly,
- qu'aux termes des négociations intervenues entre les parties, un accord sur le prix a été obtenu à hauteur de TRENTE NEUF EUROS SEIZE CENTIMES le mètre carré (39,16 € le m²), soit un total d'environ VINGT HUIT MILLE EUROS (28 000,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 715 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme section AM n° 434 pour un prix de vente d'un montant de TRENTE NEUF EUROS SEIZE CENTIMES le mètre carré (39,16 € le m²), soit un total d'environ VINGT HUIT MILLE EUROS (28 000,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagements cyclables et réaménagement du parvis du centre commercial - Acquisition au Crédit Agricole d'une emprise foncière d'environ 68 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0300 - Réf. 2864)**

La Métropole réalise un projet de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) à Maromme, depuis le bas de la côte de la Valette jusqu'à l'ouvrage surplombant le Cailly.

La finalité du projet est d'améliorer la circulation sur cet axe, d'apaiser et de redonner de l'attractivité au centre ville.

Il est ainsi prévu de réorganiser les espaces (voirie, trottoirs piétons, stationnements), de créer des aménagements cyclables et de réaménager le parvis du centre commercial.

Conformément aux objectifs poursuivis par ce projet, les services de la Métropole ont proposé à l'établissement du Crédit Agricole de Maromme d'acquérir une emprise de trottoir lui appartenant, afin de l'inclure dans le programme des travaux et de l'aménager.

Cette bande d'environ 68 m², située le long de l'agence bancaire et de son parking, figure au cadastre de la ville de Maromme sous la section AL n° 718, 719, 720 et 721.

Par courrier en date du 23 février 2018, l'établissement bancaire a accepté de céder à la Métropole ladite emprise à titre gratuit.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite emprise foncière et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais d'arpentage rendus nécessaires pour l'opération ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier d'acceptation du Crédit Agricole de Maromme en date du 23 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole porte un projet de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) à Maromme,
- que pour la réalisation d'un aménagement cohérent, il convient d'acquérir une emprise d'environ 68 m² dont le Crédit Agricole de Maromme est propriétaire,
- que ledit établissement bancaire a donné son accord pour céder cette emprise à titre gratuit,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 68 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme section AL n° 718, 719, 720 et 721,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagement d'une piste cyclable - Acquisition à HABITAT 76 d'une emprise foncière d'environ 60 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0301 - Réf. 2866)**

La Métropole réalise un projet de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) à Maromme, depuis le bas de la côte de la Valette jusqu'à l'ouvrage surplombant le Cailly.

Ce projet a pour objectif d'améliorer la circulation sur cet axe, d'apaiser et de redonner de l'attractivité au centre ville.

Il est ainsi prévu de réorganiser les espaces (voirie, trottoirs piétons, stationnements), de créer des aménagements cyclables et de réaménager le parvis du centre commercial.

Conformément aux objectifs poursuivis par ce projet, les services de la Métropole ont proposé à l'Office Public HABITAT 76 d'acquérir une emprise de trottoir lui appartenant, afin de l'inclure dans le programme des travaux et de l'aménager.

Cette bande d'environ 60 m², située en bordure du groupe de Maromme Les Portes de la Ville, figure au cadastre de la ville de Maromme sous la section AH n° 552 et 553.

Par courrier en date du 2 mars 2018, l'office public a accepté de céder, après travaux, à la Métropole ladite emprise à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt public de l'aménagement.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite emprise foncière et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Précision étant ici faite que les frais d'arpentage rendus nécessaires pour l'opération ainsi que les frais de publication de l'acte authentique seront à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier d'acceptation de l'Office Public HABITAT 76 en date du 2 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole porte un projet de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) à Maromme,
- que pour la réalisation d'une piste cyclable, il convient d'acquérir une emprise d'environ 60 m² dont l'Office Public HABITAT 76 est propriétaire,
- que ledit Office a donné son accord pour céder cette emprise à l'euro symbolique,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 60 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme section AH n° 552 et 553,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Itinéraire cyclable le long du Cailly - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 160 m² - Acte notarié à intervenir avec la société NOVANDIE : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0302 - Réf. 1823)

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacements, la Métropole Rouen Normandie poursuit l'aménagement d'une voie verte le long du Cailly à Maromme, engagé en 2016.

Le tronçon central, situé entre la rue Berrubé et la rue Raymond Duflo, permettra d'assurer la jonction entre les deux sections déjà réalisées afin de relier à terme les limites nord et sud de la commune sur environ 2 km.

Ce projet s'inscrit par ailleurs plus largement dans l'itinéraire cyclable métropolitain de la vallée du Cailly.

Le tracé retenu à l'issue des études de faisabilité et des différentes rencontres sur site avec les services de la Métropole et les représentants de la Ville de Maromme, impacte une zone enherbée d'une superficie d'environ 160 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite ville section AK n° 503, dont la société NOVANDIE est propriétaire.

Sur la base d'un avis du Domaine en date du 7 novembre 2016, la Métropole a manifesté auprès de cette société son intention d'acquérir ladite emprise moyennant un prix de vente d'un montant de SOIXANTE EUROS le mètre carré (60,00 € par m²), soit un total d'environ NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600,00 €). La proposition précisait que la Métropole se chargerait en cas d'accord de clôturer la parcelle et de procéder à la plantation de végétaux à ses frais exclusifs.

Par courrier en date du 30 mars 2018, la société NOVANDIE a fait part de son acceptation. Ce courrier précise que la vente ne pourra intervenir qu'à compter du printemps 2019. Afin de ne pas compromettre l'avancement du projet, la société autorise la Métropole à prendre possession de ladite emprise de manière anticipée.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite emprise foncière et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Précision étant ici faite que les frais d'arpentage rendus nécessaires pour l'opération, qui détermineront précisément le coût total de l'acquisition, ainsi que les frais d'acte seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 7 novembre 2016,

Vu le courrier de la société NOVANDIE en date du 30 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a manifesté auprès de la société NOVANDIE son intention d'acquérir une emprise foncière d'environ 160 m² lui appartenant afin de poursuivre la réalisation d'un itinéraire cyclable le long du Cailly,

- qu'aux termes des négociations intervenues entre les parties, un accord sur le prix a été obtenu à hauteur de SOIXANTE EUROS le mètre carré (60,00 € par m²), soit un total d'environ NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 160 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme section AK n° 503 dont la société NOVANDIE est propriétaire pour un prix de vente d'un montant de soixante euros le mètre carré (60,00 € par m²), soit un total d'environ neuf mille six cents euros (9 600,00 €), étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Abrogation de la délibération du 29 mai 2017 (Délibération n° B2018_0303 - Réf. 2715)**

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Bureau métropolitain a décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une emprise sise sur la commune de Mont-Saint-Aignan, rue Raymond Aron et de procéder à la cession de ladite emprise au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan.

Cette emprise correspond à une bande en nature d'espace vert attenante à la parcelle cadastrée section BD n° 444 faisant partie du domaine public communal. Il est ici rappelé que les communes restent compétentes pour gérer leurs espaces verts.

Par courrier en date du 16 avril 2018, la commune nous a adressé son accord exprès confirmant que cette emprise reste du domaine public communal.

C'est donc à tort et par erreur qu'il a été envisagé de transférer cette emprise en nature d'espace vert dans le patrimoine métropolitain.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'abrogation de la délibération du 29 mai 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Mont-Saint-Aignan en date du 16 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a autorisé par délibération du 29 mai 2017, la désaffectation, le déclassement et la cession au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan,
- que cette emprise en nature d'espace vert n'entre pas dans le champ de compétence de la Métropole,
- que les espaces verts restent appartenir à la commune,

Décide :

- d'abroger la délibération rendue le 29 mai 2017, la commune restant propriétaire de ladite emprise.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parcelles AN 670 et 679 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0304 - Réf. 2554)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence, et compte tenu de cette nouvelle compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour les procédures de rétrocessions de voiries. De ce fait, elle procède à l'acquisition des voies privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires lorsqu'elles sont nécessaires.

La société Cap Horn a achevé en décembre 2017 un programme de logements collectifs, rue Auguste Borgnet à Mont-Saint-Aignan. A l'occasion de la réalisation de cette opération, le trottoir de la rue Auguste Borgnet a été refait, et 4 places de stationnement ouvertes au public ont été créées.

Le trottoir et les places de stationnement se trouvent en partie sur les parcelles AN 670 et 679, d'une contenance globale de 87 m², appartenant à la SCCV MSA AUGUSTE BORGNET.

La SCCV MSA AUGUSTE BORGNET a sollicité la Métropole afin de procéder à l'intégration dans le domaine public des parcelles AN 670 et 679, par courrier en date du 23 avril 2018.

L'acquisition des parcelles AN 670 et 679 se fera à titre gratuit.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent ».

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public intercommunal au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la SCCV MSA AUGUSTE BORGNET pour la cession à titre gratuit des parcelles AN 670 et 679, en date du 23 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SCCV MSA AUGUSTE BORGNET a donné son accord quant à la cession à titre gratuit des parcelles AN 670 et 679, situées à Mont-Saint-Aignan, d'une contenance globale de 87 m²,
- que la rétrocession des parcelles AN 670 et 679 n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- que les services de la Métropole émettent un avis favorable concernant l'état des réseaux,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal les parcelles AN 670 et 679, d'une superficie de 87 m², au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver le transfert dans le domaine public intercommunal des parcelles AN 670 et 679, situées à Mont-Saint-Aignan, d'une contenance globale de 87 m²,
 - d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles susmentionnées,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public intercommunal,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Transfert de propriété du site de la Lombardie avec Rouen Habitat - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0305 - Réf. 2877)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

A ce titre, les services de la Métropole sont chargés de régulariser avec les communes-membres la situation foncière des parcelles sur lesquelles sont édifiées des chaufferies urbaines.

Conformément aux articles L 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert du foncier entre les Communes et la Métropole intervient suite à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Les installations de production du Chauffage Urbain de Rouen-Bihorel (CURB) sont implantées sur le site de la Lombardie à Rouen.

Depuis la création du réseau, la Ville de Rouen a délégué sa compétence au profit de l'Office Public Rouen Habitat et a même cédé l'intégralité de l'assiette foncière correspondante.

Ainsi, Rouen Habitat est propriétaire :

- de la parcelle cadastrée section DP n° 4 d'une superficie de 4 490 m² sur laquelle est érigée la chaufferie,
- de la parcelle cadastrée section DP n° 200 d'une superficie de 2 731 m² sur laquelle figure une unité de cogénération ; un loyer est versé par l'exploitant de cette unité de cogénération à Rouen Habitat jusqu'en 2023 (soit ± 5 200 € HT / an).

La régularisation du transfert de compétence ne pouvant donc pas intervenir avec la ville de Rouen, les services de la Métropole ont négocié avec Rouen Habitat pour que soient cédées amiablement lesdites assiettes foncières.

Concernant la parcelle cadastrée DP 4 qui n'occasionne aujourd'hui ni charges ni recettes pour l'Office Public, la Métropole a proposé de conclure la cession à titre gratuit.

Concernant la parcelle cadastrée DP 200, les parties ont convenu de compenser la perte de loyers (générée par l'exploitation) par le versement d'un prix de vente.

Conformément à l'avis rendu par les services du Domaine en date du 20 mars 2018, la Métropole a proposé à Rouen Habitat d'acquérir la parcelle cadastrée DP 200 moyennant un prix de vente d'un montant de 18,00 € le m² soit, pour une superficie de 2 731 m², un montant total de QUARANTE NEUF MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS (49 158,00 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles, la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire, sous réserve de l'adoption par le conseil d'administration de Rouen Habitat d'une délibération concordante.

Les frais de l'acte authentique seraient supportés en intégralité par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole se doit d'être propriétaire des parcelles sur lesquelles sont érigées des chaufferies collectives urbaines en raison de sa prise de compétence en matière de réseaux de chaleur et de froid,

- que la ville de Rouen avait cédé l'intégralité de l'assiette foncière du site de La Lombardie à l'Office Public Rouen Habitat,

- qu'il convient de régulariser la situation foncière directement avec Rouen Habitat,

- qu'un accord est intervenu pour que soit cédée au profit de la Métropole les parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section DP n° 4 et 200 moyennant un prix de vente d'un montant total de QUARANTE NEUF MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS (49 158,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à Rouen Habitat des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section DP n° 4 et 200 moyennant un prix de vente d'un montant total de QUARANTE NEUF MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS (49 158,00 €), sous réserve de l'adoption par le conseil d'administration de Rouen Habitat d'une délibération concordante, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Chaufferie Biomasse à La Petite Bouverie - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0306 - Réf. 2891)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

A ce titre, il convient qu'elle soit propriétaire du foncier sur lequel sont édifiées les chaufferies urbaines.

La délégation de service public relative au Chauffage Urbain de Rouen-Bihorel (CURB) est renouvelée au 1^{er} juillet 2018. Le renouvellement inclut la création d'une nouvelle unité de production de chaleur biomasse sur le site de la Petite Bouverie à Rouen qui viendra compléter les installations existantes sur le site de la Lombardie.

Des discussions ont donc été menées entre les services de la Ville et ceux de la Métropole afin que soit cédée à cette dernière une emprise d'environ 6 077 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DR n° 1, dont la Ville de Rouen est propriétaire.

Conformément à l'avis délivré par les services du Domaine en date du 13 avril 2018, un accord sur le prix de vente est intervenu à hauteur de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite emprise, la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire, sous réserve de l'adoption le 28 juin 2018 par le Conseil Municipal de la Ville de Rouen d'une délibération concordante.

Les frais de l'acte authentique seraient supportés en intégralité par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 13 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,

- que la Métropole se doit d'être propriétaire des parcelles sur lesquelles sont érigées des chaufferies collectives urbaines relevant de ces compétences,
- que la construction d'une chaufferie biomasse nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain appartenant à la ville de Rouen,
- que le prix de vente négocié est conforme à l'avis des services fiscaux,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à la Ville de Rouen d'une emprise de 6 077 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite ville section DR n° 1 moyennant un prix de vente d'un montant total de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €),

et

- d'habiliter le président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Cession de l'emprise cadastrée section LN 148 au profit de Madame KHERBECHE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0307 - Réf. 2597)

Dans le cadre du transfert de la compétence « voiries et espaces publics », depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie poursuit la procédure de déclassement et de cession des projets engagés antérieurement par les communes.

Madame Laure KHERBECHE demeurant à Rouen, 6 impasse du Clos des Marqueurs, a manifesté son souhait d'acquérir un délaissé de voirie d'environ 15 m² jouxtant sa propriété cadastrée LN 133, afin de lui permettre d'édifier un garage sur sa propriété et sur ce délaissé.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Bureau avait accordé cette cession, toutefois l'acte n'étant pas intervenu dans le délai des 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, une nouvelle délibération est devenue nécessaire.

Par délibération du Bureau en date du 14 mai 2018, la Métropole a accepté d'acter le transfert de propriété d'une emprise de 15 m² sise avenue de la Porte des Champs cadastrée section LN 148 du domaine public communal au domaine public métropolitain par acte administratif.

Le transfert de propriété est actuellement en cours de régularisation sous la forme d'un acte administratif.

Madame Laure KHERBECHE a donné son accord en date du 2 mai 2016 pour acquérir la parcelle cadastrée section LN n° 148 moyennant le prix principal de TROIS MILLE TROIS CENT EUROS (3 300 €), conforme à l'avis du Domaine en date du 6 novembre 2015 actualisé ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et de l'acte notarié.

Ce délaissé n'étant plus affecté à un service ou à l'usage direct du public, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de ce délaissé de terrain et de procéder à son déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession dudit délaissé au profit de Madame Laure KHERBECHE aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 6 novembre 2015 actualisé,

Vu l'accord de Madame Laure KHERBECHE, en date du 2 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame Laure KHERBECHE a manifesté son intérêt d'acquérir un délaissé d'environ 15 m² jouxtant sa propriété sur la commune de Rouen,
- qu'un accord est intervenu pour un prix de vente total de TROIS MILLE TROIS CENT EUROS (3 300 €) conforme à l'évaluation du Domaine en date du 6 novembre 2015 actualisé,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du délaissé de 15 m² cadastré section LN 148 jouxtant la propriété appartenant à Madame KHERBECHE cadastrée section LN 133,
- d'autoriser la cession au profit de Madame KHERBECHE pour un prix total de vente de TROIS MILLE TROIS CENT EUROS (3 300 €) auquel s'ajoute les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs,

et

- d'habiliter le Président à signer tous actes administratifs et notariés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Espace du Palais - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la société Redevco European Ventures Rouen - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0308 - Réf. 2556)**

Dans le cadre des travaux réalisés sur l'ensemble immobilier à usage de centre commercial dénommé « Espace du Palais », la société CASTEL REAL ESTATE 3, alors propriétaire, avait convenu avec la ville de Rouen du rachat d'une emprise d'environ 30 m² à prélever sur le lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36 et correspondant à l'assiette de la passerelle construite sur le parvis Eugène Delacroix.

Un acte notarié, non régularisé à ce jour, devait authentifier cette vente moyennant le versement par ladite société d'un montant fixé à hauteur de cinq cents euros le mètre carré soit environ quinze mille euros (15 000,00 €).

Or, depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien des voiries ».

La Métropole s'est ainsi substituée aux communes membres pour traiter des procédures de cessions de voiries.

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole de se prononcer sur la cession de ladite emprise, sous réserve qu'elle soit enregistrée auprès des services fiscaux comme le véritable propriétaire.

Conformément au procès-verbal de transfert en date des 13 décembre 2016 et 10 janvier 2017, un acte administratif a ainsi été signé par les deux collectivités régularisant le transfert de propriété dudit parvis. Pour information, cet acte est actuellement en cours de publication au Service de la Publicité Foncière.

La société CASTEL REAL ESTATE 3 ayant cédé l'ensemble immobilier de l'Espace du Palais à la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN, il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de l'emprise d'environ 30 m² à cette dernière société, après avoir pris soin de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est enfin précisé que les conditions de vente sus-énoncées resteraient inchangées et que le prix exact sera fonction de la surface déterminée par un état descriptif de division en volume rendu nécessaire pour l'opération publié le jour de la vente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN en date du 11 juin 2018 demandant à la Métropole de reprendre les engagements de la Ville concédés à la société CASTEL REAL ESTATE 3,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des engagements avaient été pris entre la ville de Rouen et la société CASTEL REAL ESTATE 3 concernant le rachat d'une emprise d'environ 30 m² à prélever sur le lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36 moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant fixé à hauteur de cinq cents euros le mètre carré,

- que la Métropole est depuis le 1^{er} janvier 2015 compétente pour traiter des opérations foncières concernant le domaine public de la voirie,

- qu'un acte administratif en cours de publication est venu entériner le transfert de propriété du parvis situé au centre de l'espace du Palais,

- que la construction d'une passerelle sur ladite emprise foncière nécessite une régularisation du domaine public sur lequel elle est érigée,

Décide :

- de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 30 m² à détacher du lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36 et d'en prononcer son déclassement,

- d'autoriser la cession de cette emprise au profit de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant fixé à hauteur de cinq cents euros le mètre carré soit environ quinze mille euros (15 000,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer les documents correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue du Ruissel - Acquisition - Classement dans le domaine public : autorisation (Délibération n° B2018_0309 - Réf. 2953)**

L'Office Public de l'Habitat de Rouen « Rouen Habitat » envisage de réaliser une opération de construction de 74 logements, située 20 rue d'Amiens et 19 rue du Ruissel à Rouen, sur la parcelle cadastrée en section LS sous le numéro 19.

Au terme des travaux, il propose à la Métropole Rouen Normandie de lui céder une bande d'espaces verts bordant la rue du Ruissel, d'une superficie d'environ 83 m², identifiée sur le plan joint, redéfinissant ainsi l'alignement du domaine public au droit des constructions.

L'emprise acquise, qui constituera un accessoire de la rue du Ruissel, sera affectée à la circulation du public et a par conséquent vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

La cession interviendra sans contrepartie financière compte tenu du transfert de charges en résultant.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu le courrier de Rouen Habitat en date du 27 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office public de Rouen « Rouen Habitat » a proposé à la Métropole Rouen Normandie de lui céder une bande d'espaces verts rue du Ruissel pour incorporation dans le domaine public,

- que cette acquisition sera réalisée sans contrepartie financière compte tenu du transfert de charges résultant de cette opération,

Décide :

- d'approuver l'acquisition de la bande de terrain située rue du Ruissel, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 276, 279 et BN 440 et 443 à la SAS Rémy DUPUIS - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0310 - Réf. 2754)

Par lettre en date du 23 mars 2018, la SAS Rémy DUPUIS a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 10 000 m², soit le lot n° 10 bis du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré pour partie BM 276, 279, et pour partie BN 440 et 443.

Cette acquisition foncière permettrait à la SAS Rémy DUPUIS de développer ses activités de fabrication de charpente et de couverture pour notamment les bâtiments classés au patrimoine historique. Les bureaux du siège social et les ateliers y seraient construits pour un effectif actuel d'une trentaine de salariés.

Conformément à l'avis de Direction Régionale des Finances Publiques en date 1^{er} mars 2018, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 10 000 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 35 € HT le m² soit 350 000 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SAS Rémy DUPUIS ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la SAS Rémy DUPUIS du 23 mars 2018 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10 000 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services du Domaine ont, en date du 1^{er} mars 2018, estimé le prix à 35 € HT / m²,
- que la SAS Rémy DUPUIS souhaite acquérir une parcelle de 10 000 m² environ, soit le lot n° 10 bis, actuellement cadastrée pour partie BM 276, 279 et pour partie BN 440 et 443 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder une parcelle de 10 000 m² environ, soit le lot n° 10 bis, actuellement cadastrée pour partie BM 276, 279 et pour partie BN 440 et 443 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SAS Rémy DUPUIS ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 10 000 m² environ.
- Conditions financières conformément à l'avis du Domaine : le prix de cession est fixé à 35 € HT / le m² soit un total de 350 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 24 mois à compter de cette notification,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
(Délibération n° B2018_0311 - Réf. 2699)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: **Energie et Environnement**

Nature et objet du marché : **Réalisation d'études, d'inventaires et de suivis naturalistes**

Lot 1 : Etudes, inventaires et suivis en espaces naturels et semi-naturels

Lot 2 : Etudes, inventaires et suivis naturalistes dans le cadre d'opérations d'aménagement

Caractéristiques principales :

Contexte : La Métropole Rouen Normandie est gestionnaire et/ou propriétaire de plusieurs sites naturels et semi-naturels sur son territoire. Il s'agit notamment de pelouses calcicoles, de sites silicicoles sur les terrasses alluviales de la Seine, de petites zones boisées, de mares.

Certains sont dotés d'un plan de gestion écologique. D'autres ne le sont pas encore. Dans le cadre de la mise en place de la gestion de ces sites, des inventaires, suivis et études naturalistes plus globales peuvent être nécessaires.

Par ailleurs, la Métropole réalise également des opérations d'aménagements urbains (zones d'activité, aménagement de quartiers, développement de projets urbains d'utilité publique, etc.) qui nécessitent également la réalisation d'études naturalistes afin de connaître les enjeux écologiques sur les sites d'implantation de ces projets.

Le marché a pour but la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes ainsi que la rédaction de différents types de rapports permettant de mettre en avant les enjeux naturalistes des sites concernés et de définir les modalités de conservation, de restauration et de gestion de ces espaces.

Coût prévisionnel :

Lot 1 : 50 000 € HT / 60 000 € TTC par an

Lot 2 : 75 000 € HT / 90 000 € TTC par an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Lieu principal exécution : l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Forme du marché : Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Procédure : la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 06/04/2018

Date de la réunion de la CAO : 11/06/2018

Nom(s) du/des attributaires : lot n° 1 : FAUNA FLORA – lot n° 2 : BIOTOPE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

lot n° 1 : 42 908,06 € TTC – lot n° 2 : 50 976 € TTC (montants des DQE non contractuels)

Département / Direction: **Maîtrise des déchets**

Nature et objet du marché : **Prestation de collecte de déchets contenant de l'amiante lié**

Caractéristiques principales : Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec sans montant minimum ni maximum.

Les prestations sont réparties en 2 lots:

Lot 1 - Collecte des dépôts sauvages de déchets contenant de l'amiante lié sur le territoire de la Métropole

Lot 2 - Réception des déchets contenant de l'amiante lié des ménages sur un site dédié

Coût prévisionnel : Montant estimatif annuel

Lot 1 : 200 000 € HT

Lot 2 : 40 000 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an.

Lieu principal exécution : territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix :50%

Valeur technique : 40%

Délai d'exécution : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 27/04/2018

Date de la réunion de la CAO : 22/06/2018

Nom(s) du/des attributaires : Lot n° 1 : ONCIDIS ENVIRONNEMENT
Lot n° 2 : IPODEC NORMANDIE

Montants des DQE non contractuels : lot n° 1 : 254 628 € TTC
lot n° 2 : 56 808 € TTC

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Département / Direction : **Direction des Ressources Humaines**

Nature et objet du marché : **Service impression et de gestion des titres-repas pour le personnel de la MRN**

Coût prévisionnel : 2 380 510 euros H.T représentant le montant global incluant la valeur faciale des titres repas.

Durée du marché : 1 an reconductible trois fois un an

Lieu principal exécution : territoire de la MRN

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix :40%

Valeur technique: 45%

Performance RSE dans le cadre de l'exécution de la prestation : 15 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 22/03/2018

Date de la réunion de la CAO : 11/06/2018

Nom(s) du/des attributaires : GROUP UP

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 2 379 800,00 € TTC.

Etant précisé qu'aucun frais de gestion n'est appliqué (montant global incluant la valeur faciale des titres repas).

Département / Direction : **EPMD**

Nature et objet du marché : **Marché de travaux - Travaux de rénovation des espaces publics dans le cadre du projet Cœur de Métropole - Secteur Vieux Marché**

Caractéristiques principales : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot n°2 : Assainissement- eau potable- estimé à 1 450 000 € HT relancé suite à l'appel d'offre déclaré infructueux pour ce lot.

Pour mémo, les lots 1 et 3 ont fait l'objet d'une délibération antérieure en date du 16 avril 2018 selon les attributaires et pour les montants suivants :

Lot n°1 voirie Réseaux Divers/Génie civil- Groupement EIFFAGE/DLE OUEST/VALLOIS : 7 396 581,16 € TTC.

Lot n°3 Espaces Verts- Serrurerie- Arrosage- Groupement VALLOIS/PERDREAU : 686 348,26 € TTC.

Lieu principal exécution : Rouen centre

Coût prévisionnel de l'opération : 8 260 000 € HT

Durée du marché : 3 ans

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix 40 % ;
- Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 20/03/2018

Date de la réunion de la CAO : 04/05/2018

Nom(s) du/des attributaires : DLE Ouest

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 2 054 963,40€ TTC

Département / Direction: **Pôle de proximité Val de Seine**

Nature et objet du marché : **Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine constructeur pour les véhicules légers et utilitaires de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot n°1 : Pièces détachées pour véhicules VL et VU de marque Renault

Coût prévisionnel : Accord-cadre avec montant minimum et sans maximum comme suit :

Lot n°1 : 5 000 € HT minimum annuel

Durée du marché : 12 mois reconductible trois fois 12 mois

Lieu principal exécution : 15, rue du Port - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf

Forme du marché : Fourniture

Procédure : Procédure concurrentielle avec négociation

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Délais : 25 %

Valeur technique: 15 %

Démarche environnementale : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : /

Date de la réunion de la CAO : 22 juin 2018

Nom(s) du/des attributaires : Renault Retail Group

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel 15 700,27 € TTC

Département / Direction: **Pôle de proximité Val de Seine**

Nature et objet du marché : **Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine constructeur pour les véhicules légers et utilitaires de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot n°2 : Pièces détachées pour véhicules VL et VU de marque Peugeot et Citroën

Coût prévisionnel : Accord-cadre avec montant minimum et sans maximum comme suit :

Lot n°2 : 500 € HT minimum annuel

Durée du marché : 12 mois reconductible trois fois 12 mois

Lieu principal exécution : 15, rue du Port - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf

Forme du marché : Fourniture

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Délais : 25 %

Valeur technique: 15 %

Démarche environnementale : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 20 avril 2018

Date de la réunion de la CAO : 11 juin 2018

Nom(s) du/des attributaires : MDPR

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 8 854,66 € TTC DQE non contractuel

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : SUTE/EAU

Objet du marché : **Entretien et réparation, renouvellement, créations des points d'alimentation en eau (PEI) pour la défense extérieure contre l'incendie (poteaux, bouches, colonnes d'aspirations, réserves, PEN...) sur le territoire de la Métropole**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : La Métropole Rouen Normandie a passé un marché relatif à la réparation, renouvellement, nouvelle implantation et contrôles simultanés des appareils de lutte contre l'incendie avec Eaux de Normandie, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce marché a été notifié le 23 février 2015.

Il importe de le renouveler en tenant compte de la prise de compétence DECI au 1er janvier 2015 par la Métropole et en étendant son champ d'intervention.

Montant prévisionnel du marché : Les besoins annuels sont estimés à 400 000 HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois

Forme du Marché : accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres

Département / Direction : **SUTE/EAU**

Objet du marché : **Travaux de terrassement**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : La Métropole Rouen Normandie a notifié le 30 avril 2016 à l'entreprise SNV Société Nouvelle de Voirie le marché relatif aux travaux de terrassement d'Eau Potable pour les besoins de son activité. Les travaux portent sur l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable, notamment pour la mise en œuvre : de branchements d'eau (remplacements et réalisations nouvelles), de modifications ou d'extension ponctuelles du réseau, et d'interventions diverses (réparation réseaux canalisations et branchements, suppressions de branchements, remise en état de robinets, vannes, sondages, etc.)

Le marché arrive à terme le 30 avril 2019. Il conviendra donc de le renouveler afin d'assurer la continuité du service.

Montant prévisionnel du marché : Les besoins annuels sont estimés à 130 000 HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois

Forme du Marché : accord cadre à bons de commandes avec minimum 65 000 € HT et avec maximum 250 000 € HT

Procédure : appel d'offres

Département / Direction : **SUTE/EAU**

Objet du marché : **Marché de prestation de pose de compteurs d'Eau Potable pour la Direction de l'Eau**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : La Métropole Rouen Normandie a pour objectif le développement sur son territoire de la couverture de compteurs équipés de module radio. Afin d'accélérer ce déploiement il est nécessaire d'externaliser une partie du renouvellement du parc compteurs.

Montant prévisionnel du marché : Les besoins annuels sont estimés à 550 000 HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois

Forme du Marché : accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres

Département / Direction : **Direction Adjointe à l'Environnement**

Objet du marché : **Travaux de création et réhabilitation de mares à vocation écologique sur le territoire de la Métropole**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Les travaux visés dans ce marché concerne la mise en œuvre du programme MARES. Depuis 2015, 45 mares sur 18 communes ont déjà fait l'objet de travaux. Ce nouveau marché s'inscrit dans la continuité.

Montant prévisionnel du marché: 180 000 € TTC (soit 60 000 € TTC par an)

Durée du marché : 1 an reconductible 2 fois

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : **EPMD**

Objet du marché : **Travaux de signalisation verticale, horizontale et de signalétiques**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot n°1 : travaux ponctuels de signalisation verticale, horizontale et de signalétique

Lot n°2 : réalisation de marquage dits « d'animation », 3D ou spécifique dans le cadre d'expérimentation

Le présent appel d'offres ouvert concerne les travaux de signalisation horizontale, verticale et de signalétique principalement liés aux travaux portés par le département Espaces Publics et Mobilité Durable.

Le lot n°1 contient les travaux liés aux voiries, carrefours et équipements en lien avec les transports en commun (réseau ASTUCE), et les besoins ponctuels de signalisation en lien avec le Schéma Directeur Métropolitain des Aménagements Cyclables, le pôle des Déchets, les régies Eau et Assainissement, hors projets d'aménagement spécifiques réalisés par tout service de la Métropole Rouen Normandie.

Le lot n°2 contient les travaux de signalisation verticale, horizontale et de signalétique nécessaires aux marquages dits « d'animation » ou 3D ou spécifiques réalisés dans le cadre d'expérimentations.

Ces travaux sont situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Montant prévisionnel du marché:

Lot n°1 : 1 700 000 € HT

Lot n°2 : 100 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : **Espace Public et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Prestations dédiées à la recherche d'amiante et d'hydrocarbure polycyclique (HAP) dans les revêtements bitumineux**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le présent marché vise les prestations de recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) dans les ouvrages d'enrobés routiers (trottoirs et chaussées) sur le territoire de la Métropole.

Montant prévisionnel du marché : 399 340 € HT /an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres

Département / Direction : **Direction Immobiliers et Moyens Généraux**

Objet du marché : **Acquisition, installation et maintenance d'équipements multi-fonctions neufs pour les services de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Renouveler et compléter les équipements installés sur les sites Métropolitains dans le but d'optimiser la politique d'impression de la MRN.

Montant prévisionnel du marché: 1 103 646,54 € TTC

Durée du marché : 4 ans avec maintenance de 4 ans reconductible 4 fois un an.

Forme du marché : à bon de commande, sans mini ni maxi

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Département / Direction : **Espace Public et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Enquêtes de circulation et de stationnement sur le territoire couvert par la Métropole Rouen Normandie.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La présente consultation concerne la réalisation de comptages et d'enquêtes liés au déplacement notamment routier, dans le cadre d'un marché à bons de commandes (à titre indicatif, 1000 comptages routiers en section à 2 voies de circulation sont envisagés et 6000 heures d'enquêtes sur la durée du contrat).

Ces prestations sont situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Montant prévisionnel du marché : 249 575 € HT soit 299 490 € TTC / an

Durée du marché : 1 an, tacitement reconductible 3 fois

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Bâtiments**

Avenant n° 5 au marché M15.96

Objet du marché : "**Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement pour l'ensemble des bâtiments de la Métropole - LOT 2: Petites chaufferies**"

Titulaire du marché : DALKIA

Caractéristiques principales : Durée du marché de sa notification (04/08/2015) jusqu'au 30/09/2023, renouvelable 1 fois un an jusqu'au 30/09/2024

Montant initial du marché: 785 202,94 € HT soit 942 243,53 € TTC

Objet de la modification : Intégrer au marché les prestations d'entretien des sous-stations du Parc du Cailly à l'issue du raccordement du site au réseau de chauffage urbain de Maromme

Montant de la modification 104 095,80 € HT soit 124 914,96 € TTC
+13,26 % du montant du marché. Avis favorable de la CAO du 25/05/2018

Montant du marché modifications cumulées : 848 184,76 € HT soit 1 017 821,71 € TTC
+8,02% cumulé

Département / Direction : **SUTE - Assainissement**

Avenant n° 1 au marché M1738

Objet du marché : **Renouvellement du réseau unitaire – rue Verte et rue Jeanne d'Arc à Rouen**

Titulaire du marché : Groupement ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS (Mandataire)/ KELLER Fondations spéciales

Caractéristiques principales :

Montant initial du marché:
Montant HT : 1 344 493,00 €
Montant TTC : 1 613 391,60 €

Objet de la modification : modification du délai d'exécution et intégration au marché deux prix nouveaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 49 910.00 € HT soit 59 892.00 € TTC / + 3.71%

Montant du marché modifications cumulées :

Montant HT : 1 394 403.00 €

Montant TTC : 1 673 283.60 €

Département / Direction : **Energie**

Avenant n°1 au marché n°14C027

Objet du marché : **Fourniture d'énergie thermique issue de la valorisation des déchets par le réseau de chaleur Vésuve au lycée Val de Seine au Grand-Quevilly**

Titulaire du marché : Région Normandie

Objet de la modification : avenant de substitution suite à la cession du réseau de chaleur à la MRN

Montant de la modification / % du montant du marché : /

Montant du marché modifications cumulées : /

Département / Direction : **Energie**

Avenant n°1 au marché n°2015/2015156

Objet du marché : **Fourniture de chaleur par le réseau Vésuve pour le centre technique municipal et la salle « Le Quadrant » le Petit-Quevilly**

Titulaire du marché : Ville de Petit-Quevilly

Objet de la modification : avenant de substitution suite à la cession du réseau de chaleur à la MRN

Montant de la modification / % du montant du marché : /

Montant du marché modifications cumulées : /

Département / Direction : **Energie**

Avenant n°2 au marché C12-120

Objet du marché : **Contrat d'achat de chaleur d'origine non fossile à délivrer à des chaufferies de Quevilly Habitat**

Titulaire du marché : HLM Quevilly Habitat

Objet de la modification : avenant de substitution suite à la cession du réseau de chaleur à la MRN

Montant de la modification / % du montant du marché : /

Montant du marché modifications cumulées : /

Département / Direction : **Energie**

Avenant n°2 à la convention du 10/12/2013

Objet du marché : **Convention relative à la livraison de chaleur par l'unité de valorisation énergétique de Grand-Quevilly à la sous station « centre nautique » de Grand-Quevilly**

Titulaire du marché : Piscine de Grand-Quevilly

Objet de la modification : avenant de substitution suite à la cession du réseau de chaleur à la MRN

Montant de la modification / % du montant du marché : /

Montant du marché modifications cumulées : /

Département / Direction : **Energie**

Avenant n°4 au marché n°12-022

Objet du marché : **Marché d'achat de chaleur d'origine non fossile pour alimenter des chaufferies de la ville de Grand-Quevilly**

Titulaire du marché : Ville de Grand-Quevilly

Objet de la modification : avenant de substitution suite à la cession du réseau de chaleur à la MRN

Montant de la modification / % du montant du marché : /

Montant du marché modifications cumulées : /

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Monsieur MASSON, élu du Groupe Sans Etiquette, dit à nouveau son regret de voir que la Métropole privilégie le prix au critère technique.

Monsieur le Président lui indique que la répartition des critères est de 70-30 et précise que concernant le marché relatif à l'amiante, il s'agit d'entreprises spécialisées et que des garanties ont été prises sur la qualité.

La délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan climat énergie COP21 - Groupe d'experts scientifiques GIEC local - Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie : autorisation (Délibération n° B2018_0312 - Réf. 2653)**

L'accord de Paris pour le climat est entré en vigueur le 4 novembre 2016. L'engagement est unique et l'enjeu mondial : renforcer les plans d'actions pour contenir la hausse des températures en deçà de 2° C.

La Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans la dynamique internationale en définissant une politique « climat - air - énergie » ambitieuse. Première étape de la démarche, le diagnostic de son Plan Climat Air Énergie Territorial a confirmé que les actions liées aux compétences de la Métropole ne peuvent suffire, à elles seules, à obtenir les résultats attendus en termes de réduction de la pollution atmosphérique, d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Au-delà des actions qu'elle porte sur son patrimoine et à travers ses compétences, qui devront être exemplaires, la Métropole fait donc le choix d'être l'animatrice de la dynamique territoriale nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Cette démarche de COP21 locale doit fédérer les acteurs économiques et institutionnels, les communes et les citoyens pour construire leur propre engagement pour le climat qui prendra la forme fin 2018 d'un « Accord de Rouen pour le climat ».

A l'instar du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) qui a accompagné en toute indépendance scientifique l'évaluation des contributions de l'ensemble des parties à l'accord de Paris, la COP21 Rouen Normandie sera accompagnée par un groupe de scientifiques intitulé « GIEC local ». Il sera présidé par Monsieur Benoit LAIGNEL, professeur à l'Université de Rouen et membre du GIEC piloté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

Ce groupe contribuera à une évaluation de l'état des connaissances scientifiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade.

Composé de personnalités locales reconnues, il permettra d'alimenter les réflexions de la Métropole et d'apporter une vision prospective de l'évolution du territoire en lien avec les changements climatiques à travers plusieurs prismes : ressources en eau, qualité de l'air, santé, sol et agriculture, biodiversité, urbanisme et architecture, mobilités, énergie, économie et psychologie sociale, etc.

Les travaux émis dans ce cadre pourront prendre la forme de rapports scientifiques dressant une vision de l'impact du changement climatique sur le territoire selon différents scénarii : quel visage de la Métropole dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, quelle évolution des écosystèmes et notamment des massifs forestiers, quelle vie sur le territoire de la Métropole en situation de canicule sur un temps prolongé, etc. Dans le cadre de ce groupe scientifique « GIEC local » qui sera constitué pour les deux ans à venir (2018 et 2019), les services métropolitains seront amenés à solliciter la collaboration ponctuelle d'intervenants extérieurs en raison de leur expertise, de leur statut et de leur notoriété.

L'intervention de ces experts se fera à titre gracieux.

Conformément à l'article 7.1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, il est proposé, dans le cadre de la mobilisation ponctuelle d'experts autour de la COP 21 locale dite « GIEC local », contribuant au rayonnement de la Métropole Rouen Normandie, l'indemnisation, à titre exceptionnel, des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés à leur collaboration, selon les règles suivantes :

- les frais de déplacement : sur la base du tarif d'un billet SNCF 1^{ère} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique, dans les taux en vigueur fixés par arrêté ministériel, si le lieu de départ n'est pas doté d'une gare SNCF, sur la base d'un billet en classe business pour les déplacements en avion qui s'imposeraient ou se révéleraient moins onéreux. En cas de prestation de transport personnalisée (dûment autorisée par la Métropole antérieurement au déplacement par ordre de mission), l'indemnisation se fera au regard du coût réel de la prestation autorisée,
- les frais d'hébergement : sur la base maximale de 150 € pour les nuitées (hôtel et petit déjeuner),
- les frais de restauration : sur la base maximale de 50 € par repas,
- l'indemnisation ne pourra, en aucun cas, être supérieure aux sommes réellement engagées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté NOR : BUDB0620004A du 3 juillet 2006, fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative au lancement de la démarche de labellisation CIT'ERGIE,

Vu la charte du GIEC Local « accord de Rouen pour le climat » définissant les missions de ce groupe d'experts et les règles de déontologie associées,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial et dans une dynamique territoriale de COP21 locale en vue de la signature d'un Accord de Rouen pour le climat,

- que la constitution d'un groupe d'experts scientifiques « GIEC local » participera à l'élaboration de l'Accord de Rouen pour le climat et contribuera à une évaluation de l'état des connaissances scientifiques sur les changements climatiques,

- que la Métropole sera amenée à solliciter, dans le cadre du « GIEC local », la collaboration ponctuelle d'intervenants extérieurs en raison de leur expertise, de leur statut et de leur notoriété,

- qu'il est nécessaire de définir, dans ce cadre, la nature des frais remboursables et le montant maximum des remboursements par nature des frais engagés,

Décide :

- d'approuver, pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2019, les conditions et les modalités d'indemnisation dérogatoires exposées ci-dessus pour la collaboration ponctuelle d'intervenants extérieurs qui contribuent à la valorisation de l'activité de la Métropole dans le cadre de l'organisation du « GIEC local »,

et

- d'autoriser le Président à effectuer toute démarche ou à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan de Formation 2018 au profit des agents de la Métropole Rouen Normandie - Présentation** (Délibération n° B2018_0313 - Réf. 2945)

Conformément à la loi du 19 février 2007, il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la Métropole Rouen Normandie un plan de formation. Ce dernier doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de l'établissement.

De plus, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 article 164) oblige les collectivités territoriales (région, département, communes et établissement publics) à présenter le plan de formation de leurs agents à l'Assemblée délibérante.

Ce plan de formation mentionne :

- les modalités de mise en œuvre du plan de formation
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et formation de perfectionnement (ou formations liées à l'évolution de l'emploi ou au maintien dans l'emploi)
- la formation d'intégration
- la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi et la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilités (ou actions de formation d'adaptation au poste de travail)
- les actions d'actualisation des savoirs de base
- les dispositifs de formation à caractère personnel
- la formation de préparation aux concours examens professionnels de la fonction publique.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'une adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Le budget alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2018 est de 895 002 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2018,

Vu l'avis du Comité d'Entreprise en date du 23 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'objectif d'information de l'assemblée délibérante sur le plan de formation au profit des agents fixé par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017,

- la continuité des années précédentes et le souhait de conforter et de développer les acquis, les axes stratégiques de formation de la Métropole Rouen Normandie sont de développer une culture managériale commune, assurer des actions de prévention en matière d'hygiène, de sécurité (dont les permis) et conditions de travail, développer des actions en lien avec les compétences transférées, des compétences métiers et transversales (finances, marchés publics, bureautique...),

- la présentation du plan de formation 2018 en comité technique du 15 février 2018,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du plan de formation ci-annexé.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Musées - Modalités de remboursement des frais de déplacements des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° B2018_0314 - Réf. 3012)**

Dans le cadre de leurs activités, les services métropolitains, et notamment la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) sont amenés à solliciter la collaboration ponctuelle d'intervenants extérieurs (artistes, convoyeurs, journalistes, professionnels, spécialistes et conseils dans le domaine de l'art, conférenciers, collaborateurs extérieurs, etc.).

Par délibération du Conseil du 29 juin 2016, la Métropole Rouen Normandie consent, sur demande et après établissement d'un ordre de mission, au remboursement des coûts générés pour les déplacements temporaires de ces intervenants - transport, repas, hébergements - au vu d'états de frais correspondants et de justificatifs conformément à l'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, dans la limite des forfaits réglementaires.

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, et sur autorisation expresse du Président, ces frais seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite de forfaits dérogatoires.

Certains des intervenants extérieurs, de par leur expertise, leur statut ou leur notoriété contribuent de façon particulière aux besoins du service et à la valorisation de l'activité métropolitaine.

Ainsi, pour ces intervenants, des indemnisations dérogatoires pourront être consenties jusqu'au 31 décembre 2019 :

- dans la stricte limite d'opérations identifiées inscrites et adoptées par la délibération du 25 juin 2018, à la programmation de la RMM ou dans le cadre de la préparation de programmations ou de projets telles que :
 - des expositions,
 - des rencontres scientifiques,
 - d'actions culturelles,
 - de l'Argument de Rouen.

Le périmètre de ces opérations pourrait être amené à évoluer sous réserve de l'adoption au préalable par l'organe délibérant de ce nouveau périmètre.

- des conférences de presse et des rendez-vous presse destinés à promouvoir l'activité de la RMM,
- ainsi que lors de réunions de personnalités qualifiées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement,
- et plus spécifiquement des réflexions menées en lien avec des projets scientifiques et culturels des musées, des colloques organisés ou co-organisés par la Métropole, l'assistance scientifique et de campagnes de promotion initiées par la Métropole ou proposées par un média,
- sur les bases suivantes :

- Les déplacements :

- au forfait sur la base du tarif d'un billet SNCF 1^{ère} classe en vigueur au jour du déplacement et si le lieu de départ n'est pas doté d'une gare SNCF soit sur indemnité kilométrique ou soit sur la base d'un billet en classe business pour les déplacements en avion qui s'imposeraient, ou se révéleraient moins onéreux.

- au coût réel de la prestation autorisée, dans le cas d'une prestation de transport personnalisé dûment autorisée par la Métropole antérieurement au déplacement par ordre de mission.

- Les frais d'hébergement sur la base maximale de 150 € pour les nuitées (hôtel et petit déjeuner).

- L'indemnisation des repas dans la limite de 50 € (par repas).

Qu'en aucun cas l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes réellement engagées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, notamment les articles 2 et 7-1,

Vu le décret n° 2001-781 du 3 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de la collaboration d'intervenants extérieurs pour améliorer la qualité du travail rendu ainsi que pour la valorisation de son activité,
- la nécessité de définir des règles d'indemnisation des frais de mission dérogatoires pour les intervenants ayant une forte notoriété ou un statut particulier qui contribuent au rayonnement de la Métropole Rouen Normandie, et notamment de la Réunion des Musées Métropolitains,

Décide :

- d'approuver, pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2019, pour les intervenants qui, du fait, de leur expertise, de leur statut ou de leur notoriété (artistes, convoyeurs, journalistes, professionnels, spécialistes et conseils dans le domaine de l'art, conférenciers, collaborateurs extérieurs, etc) contribuent à la valorisation de l'activité de la Métropole, les modalités dérogatoires exposées ci-dessus,

et

- d'autoriser le Président à effectuer toute démarche ou à signer tout document, de type contrat d'assistance scientifique ou de prestations, de nature à exécuter la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement à Leeuwarden (Pays-Bas) dans le cadre de la candidature Capitale Européenne de la Culture 2028 : autorisation** (Délibération n° B2018_0315 - Réf. 2942)

La Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre la construction d'une démarche de candidature pour devenir Capitale Européenne de la culture en 2028. Comme suite à une première étape, l'organisation d'une rencontre publique qui a permis d'entendre le retour d'expérience d'acteurs de premier plan impliqués dans des précédentes capitales culturelles en France et à l'étranger, la Métropole prend l'initiative d'organiser un voyage, associant des élus des différentes collectivités ainsi que des acteurs culturels et économiques du territoire à Leeuwarden (Pays-Bas) qui est capitale de la culture en 2018. Ce voyage permettra de rencontrer le Maire M. Ferd CRONE, le Gouverneur de la Province du Frisland M. Arno BROK, et les organisateurs de l'année capitale. Il sera l'occasion de mesurer, observer et étudier ce que représente et implique l'organisation d'une année capitale.

Le Président SANCHEZ va participer à ce voyage, accompagné d'élus métropolitains, d'élus des différentes collectivités, d'acteurs culturels et économiques du territoire et de collaborateurs.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et aux élus David LAMIRAY, Laurent BONNATERRE, Marie-Hélène ROUX, David CORMAND, autorisant la prise en charge de leurs dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement et d'autoriser la prise en charge des dépenses pour les agents missionnés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite engager une démarche de candidature pour devenir Capitale Européenne de la culture en 2028,

- que la Métropole prend l'initiative d'organiser un voyage à Leeuwarden (Pays-Bas), capitale de la culture en 2018, associant le Président Frédéric SANCHEZ, des élus métropolitains, des élus d'autres collectivités, des acteurs culturels et économiques du territoire et des collaborateurs.
- que ce voyage permettra de rencontrer le Maire M. Ferd CRONE, le Gouverneur de la Province du Frisland, M. Arno BROK, et les organisateurs de l'année capitale et permettra de mesurer, observer et étudier ce que représente et implique l'organisation d'une année capitale,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et aux élus métropolitains suivants : David LAMIRAY, Laurent BONNATERRE, Marie-Hélène ROUX, David CORMAND, pour l'organisation de ce voyage à Leeuwarden (Pays-Bas), du 10 au 12 juillet 2018 dans le cadre de la candidature Capitale Européenne de la Culture 2028,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et des élus, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement et à titre dérogatoire (conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics), ceux des agents missionnés à délivrance d'une facture par le prestataire de service.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à Paris à la réunion "Stratégies Alimentaires Territoriales" organisée par France Urbaine : autorisation (Délibération n° B2018_0316 - Réf. 2820)**

La Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine.

Cette association organisait le vendredi 4 juin 2018 un groupe de travail « Stratégies alimentaires territoriales » afin d'échanger sur le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et ses impacts sur les collectivités et afin de construire un plaidoyer international pour la re-territorialisation de l'alimentation.

Il convenait que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie, participe à cette rencontre. De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu les décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5,2,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie travaille sur le thème de l'alimentation dans le cadre de sa Charte Agricole de territoire élaborée pour la période 2018-2020,

- que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, a participé à la réunion « Stratégies alimentaires territoriales » du 4 juin 2018 pour échanger sur le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et construire un plaidoyer international pour la re-territorialisation de l'alimentation,

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport sur présentation des justificatifs,

Décide :

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie, ayant participé à la réunion « Stratégies Alimentaires Territoriales » de France Urbaine du 4 juin 2018,

et

- d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Singapour à l'occasion de l'Année de l'innovation France-Singapour : autorisation** (Délibération n° B2018_0317 - Réf. 2914)

L'association Paris-Ile de France Capitale Économique qui rassemble une centaine d'entreprises parmi les plus prestigieuses est engagée depuis plus de 25 ans dans la promotion des talents et savoir-faire français à l'international en matière d'aménagement territorial et d'innovations urbaines.

Le Président est convié à se joindre à la délégation conduite par cette association lors de l'événement « l'Année de l'innovation France-Singapour » qui aura lieu du 17 au 20 septembre 2018.

Cet événement permettra d'aller à la rencontre des personnalités du monde de l'entreprise, de l'innovation et de la mobilité et d'échanger avec les représentants des institutions singapouriennes. Le Président participera à cet événement.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans une démarche de développement économique, attractivité du territoire et mobilité,
- que cet événement a pour objet principal d'échanger avec les différentes personnalités sur les innovations en termes de mobilité, présentation du lien Axe Seine entre Rouen et le Grand Paris avec la chambre de Commerce et de l'Industrie française à Singapour,
- que ces échanges permettront de valoriser, à l'international, les atouts de la Métropole notamment dans le cadre des projets de mobilité durable et de la Vallée de la Seine,
- que le Président représentera la Métropole lors de ces journées de l'Année de l'innovation France-Singapour,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour intégrer la délégation de Paris-Ile de France Capitale Économique lors de l'Année de l'innovation France-Singapour,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement et à titre dérogatoire, ceux des agents missionnés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président indique que le déplacement organisé par l'association Paris-Ile de France Capitale Économique avec Renault, Transdev et quelques autres grands groupes permettra de voir les véhicules autonomes qui sont expérimentés à Singapour en tant que navette de transport en commun en circuit, en rue ouverte ou encore en pleine ville. Il précise aussi que cela sera réalisé dès septembre sur le territoire de la Métropole, à Saint-Etienne-du-Rouvray. Il souligne également que ces expérimentations de véhicules autonomes à Singapour et sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie sont les seules expérimentations dans le monde.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Assistance juridique statutaire, mission référent déontologue et médiation préalable obligatoire en matière de fonction publique - Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0318 - Réf. 3127)

La Métropole Rouen Normandie, en tant que collectivité non affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime, est adhérente à la mission optionnelle « assistance juridique statutaire ».

Afin de prendre en compte l'introduction de nouveaux dispositifs réglementaires en matière de fonction publique, le Centre de Gestion a fait évoluer son offre et a proposé la conclusion de deux nouvelles conventions.

La première concerne la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique. Conformément au décret n°2018-101 du 16 février 2018, le Centre de Gestion pourrait conduire les médiations obligatoires à l'occasion des litiges qui pourraient opposer la Métropole à ses agents dans les conditions fixées par le projet de convention ci-joint.

La seconde propose d'élargir le champ de la mission de conseil et d'assistance statutaire déjà confiée à l'établissement pour y inclure notamment la mise à disposition d'un référent déontologue expert, neutre et indépendant, à la disposition des agents, dans le respect des prescriptions de la loi statutaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 à 28,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'élargissement de la mission de conseil et d'assistance juridique statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime répond aux besoins de la Métropole Rouen Normandie et à la mise en œuvre de ses obligations réglementaires à l'égard de ses agents,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions jointes,

et

- d'habiliter le Président à les signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 43.